



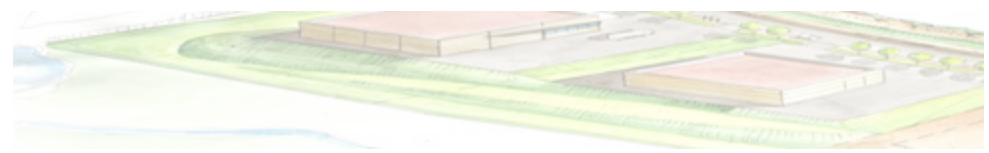
■ Département de la Loire  
■ Commune de **MONTCHAL**



## RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE



Bureau d'études OXYRIA  
Le Plat Coupy  
42270 FOURNEAUX



■ Approuvée le :  
**30 Janvier 2017**

## PRÉAMBULE

La commune de Montchal est couverte par un document d'urbanisme depuis le 23 Avril 2012 : la Carte Communale. La commune a décidé de réviser son document d'urbanisme. En effet, ce dernier n'est plus adapté aux réalités du terrain.

L'objectif de cette révision consiste à mener une réflexion prenant en compte les évolutions du territoire et le développement souhaité pour la commune, et notamment l'accueil d'extensions d'entreprise déjà présente sur le territoire communal.

La carte communale comprend un rapport de présentation qui fait notamment l'état des lieux du territoire, et un ou plusieurs documents graphiques.

Cette révision implique également la prise en compte de nouvelles contraintes mises en place par les évolutions réglementaires récentes et notamment par les lois Grenelle.

Conformément à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, « dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, (...) »

Il s'agit également de rendre le document compatible avec le futur SCOT Loire Centre (projet arrêté le 10 Mai 2016), conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme.

D'après l'article L.161-4 du Code de l'Urbanisme, « la carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.»

Cette carte communale sera soumise « pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.» d'après l'article L.163-4 du Code de l'Urbanisme.

L'article L.163-8 précise que « la carte communale est révisée dans les conditions définies par les articles L. 163-4 à L. 163-7 relatifs à l'élaboration de la carte communale. Toutefois, le projet de révision n'est soumis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers que s'il a pour conséquence, dans une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé, une réduction des surfaces des secteurs où les constructions ne sont pas admises, mentionnés à l'article L. 161-4.»

## SOMMAIRE

|                                                                                      |             |                                                                               |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>PARTIE A: PRÉSENTATION DU TERRITOIRE</b> .....                                    | <b>p 4</b>  | <b>PARTIE C: DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE</b> .....                            | <b>p 55</b> |
| <b>I- Situation géographique</b> .....                                               | <b>p 6</b>  | <b>I- Évolution et structure de la population</b> .....                       | <b>p 56</b> |
| <b>II- Environnement institutionnel et réglementaire</b> .....                       | <b>p 7</b>  | I-1. Évolution de la population depuis 1968 .....                             | p 56        |
| II-1. Contexte réglementaire: impact des lois Grenelle sur le code de l'urbanisme .. | p 7         | I-2. Structure de la population par âge .....                                 | p 57        |
| II-2. Contexte institutionnel .....                                                  | p 8         | <b>II- Analyse du parc de logement</b> .....                                  | <b>p 59</b> |
| <b>PARTIE B: ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....                               | <b>p 10</b> | II-1. Nombre de logements et évolution du parc .....                          | p 59        |
| <b>I- Environnement physique</b> .....                                               | <b>p 11</b> | II-2. Composition et caractéristiques du parc de logements .....              | p 59        |
| I-1. Contexte topographique .....                                                    | p 11        | II-4. Statut d'occupation du parc de logements .....                          | p 61        |
| I-2. Contexte climatique .....                                                       | p 12        | II-5. Les logements sociaux .....                                             | p 62        |
| I-3. Hydrologie .....                                                                | p 13        | II-6. Les logements communaux .....                                           | p 62        |
| <b>II- Environnement naturel et enjeux écologiques</b> .....                         | <b>p 16</b> | <b>III- Analyse des dynamiques de construction</b> .....                      | <b>p 64</b> |
| II-1. Trame verte et bleue .....                                                     | p 16        | III-1. Objectif de développement à l'horizon 2021 - 2030 .....                | p 64        |
| II-2. Les boisements .....                                                           | p 18        | III-2. Nombre de logements autorisés depuis 2005 .....                        | p 65        |
| II-3. Zones Naturelles d'Interet Faunistique et Floristique .....                    | p 20        | <b>IV- Activités économiques et emplois</b> .....                             | <b>p 67</b> |
| II-4. Les paysages .....                                                             | p 20        | IV-1. Population active .....                                                 | p 67        |
| <b>III- Environnement agricole</b> .....                                             | <b>p 26</b> | IV-2. Bassins d'emplois .....                                                 | p 68        |
| III-1. Occupation du sol: contexte supra communal et local .....                     | p 26        | IV-3. Tissu économique et établissements .....                                | p 68        |
| III-2. Démographie agricole .....                                                    | p 28        | IV-4. Tissu économique et foncier .....                                       | p 69        |
| III-3. Caractéristiques des exploitations agricoles .....                            | p 29        | IV-5. Les principaux secteurs d'activités .....                               | p 70        |
| III-4. Enjeux environnementaux des espaces agricoles .....                           | p 35        | IV-6. Caractéristiques et démographie des entreprises .....                   | p 71        |
| <b>IV- Patrimoine architectural et urbain</b> .....                                  | <b>p 39</b> | IV-7. Une petite offre de proximité qui participe à la centralité du bourg .. | p 72        |
| IV-1. Morphologie urbaine .....                                                      | p 39        | <b>V- Déplacements et infrastructures</b> .....                               | <b>p 74</b> |
| IV-2. Les espaces publics .....                                                      | p 43        | V-1. Réseau viaire .....                                                      | p 74        |
| <b>V- Risques, réseaux et servitudes</b> .....                                       | <b>p 45</b> | V-2. Typologie des déplacements .....                                         | p 75        |
| V-1. Les risques naturels et technologiques .....                                    | p 45        | V-3. Analyse des modes de déplacements .....                                  | p 76        |
| V-2. Les réseaux secs et humides .....                                               | p 49        | V-4. Transports en commun .....                                               | p 76        |
| V-3. Les Servitudes d'Utilités Publics (SUP) .....                                   | p 53        | <b>PARTIE D : JUSTIFICATION DU PROJET</b> .....                               | <b>p 78</b> |
|                                                                                      |             | <b>I- Présentation et révision de la carte communale</b> .....                | p 79        |
|                                                                                      |             | <b>II - Retour sur le territoire communal</b> .....                           | p 80        |
|                                                                                      |             | <b>III - Justification de la révision</b> .....                               | p 84        |
|                                                                                      |             | <b>IV - L'extension de la zone artisanale</b> .....                           | p 87        |
|                                                                                      |             | Conclusion .....                                                              | p 89        |



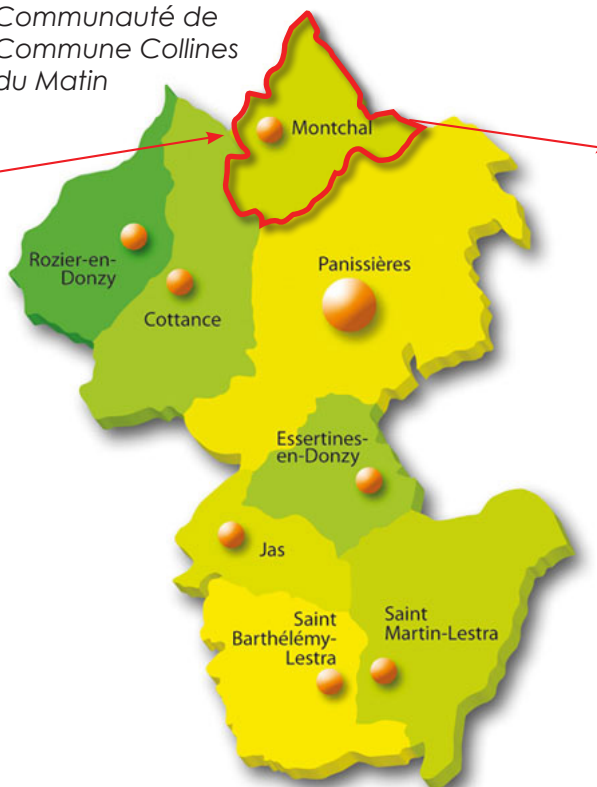
# **PARTIE A** **PRÉSENTATION DU TERRITOIRE**



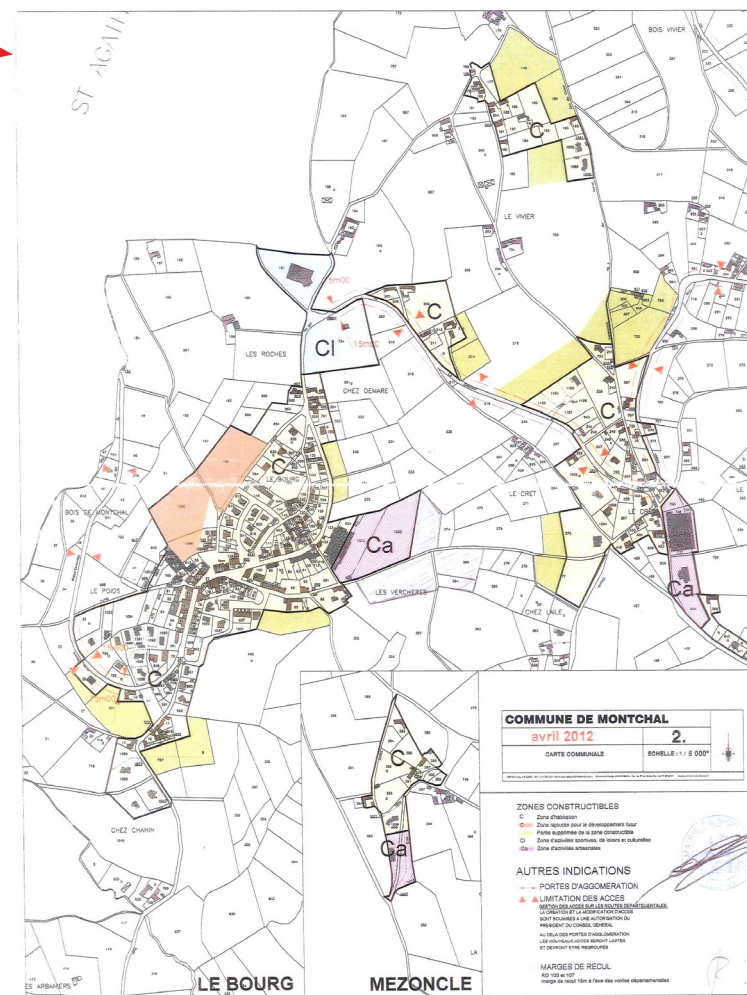
Département  
de la Loire



Communauté de  
Commune Collines  
du Matin



Zonage de la carte  
communale actuelle  
de Montchal



## GÉOGRAPHIE

Superficie : **800 hectares**  
 Altitude mini : **512 mètres**  
 Altitude maxi : **782 mètres**

## DÉMOGRAPHIE

Population au 1er Janvier 2015 : **487 habitants**  
 (données INSEE)  
 Variation annuelle moyenne de la population  
 entre 2008 et 2013 : **+1.7 %**  
 Densité : **56 hab/km<sup>2</sup>**

## ADMINISTRATION

Département : **Loire**  
 Canton : **Feurs**  
 Intercommunalité : **CC des Collines du Matin**  
 SCOT Loire-Centre (Arrêt du projet : 10 Mai 2016)

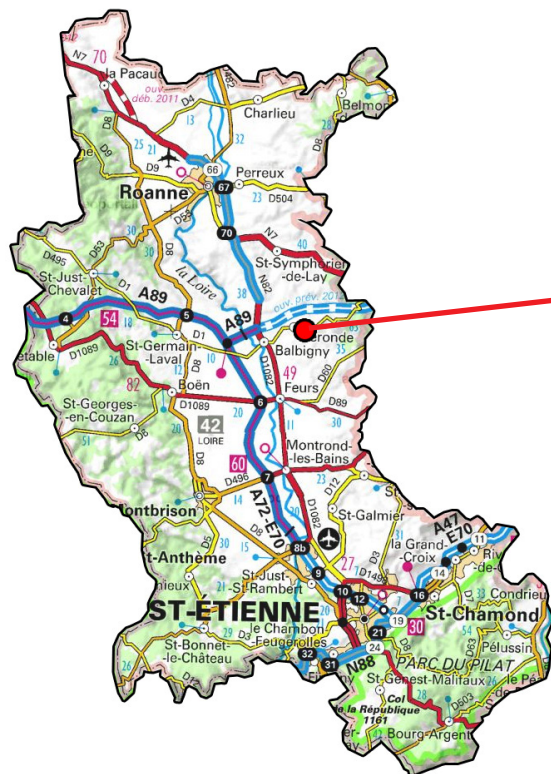
Carte Communale approuvée le **23 Avril 2012** lors de la  
 dernière révision

## I- SITUATION GÉOGRAPHIQUE

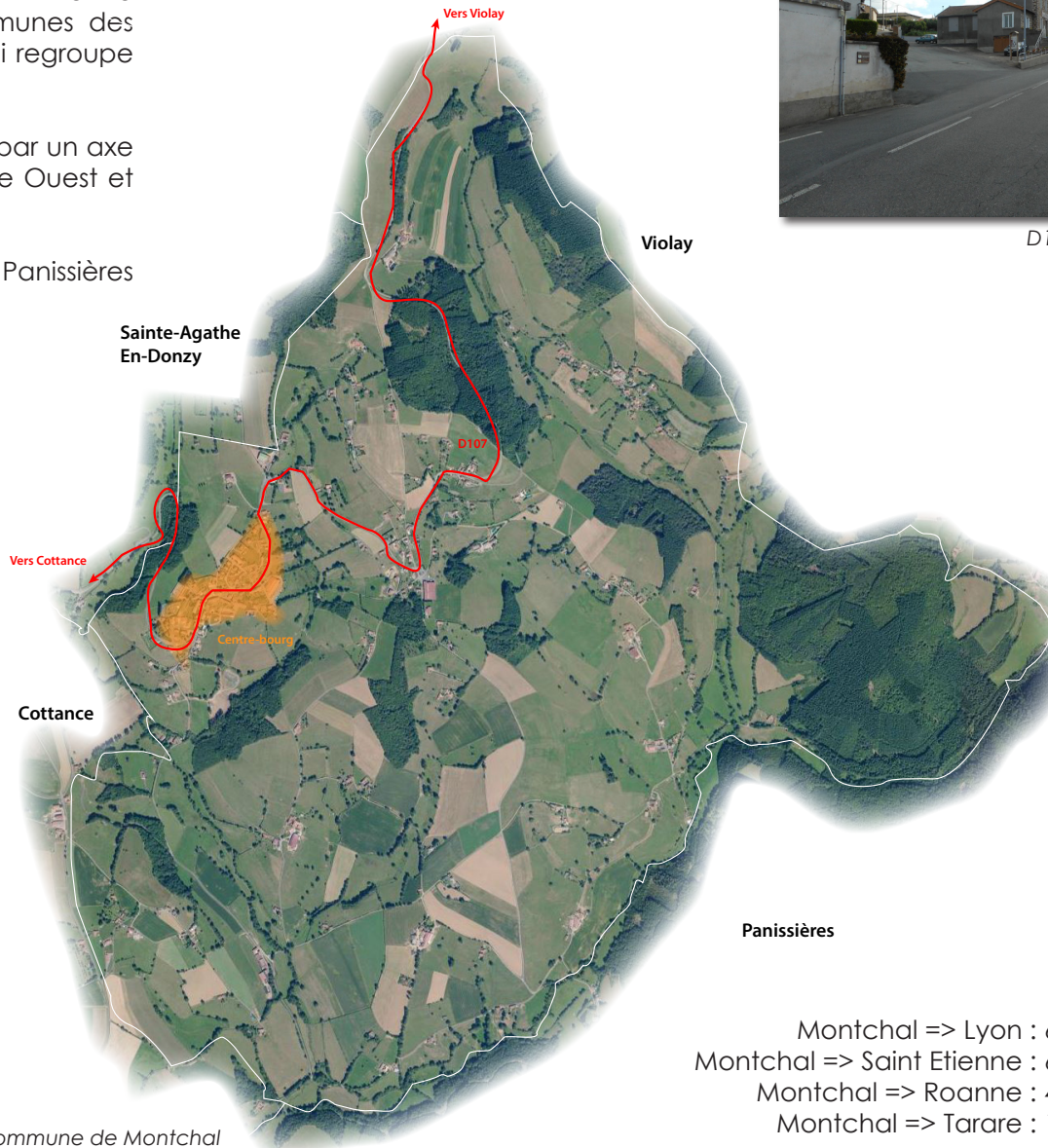
Localisée dans l'Est du département de la Loire, la commune de Montchal se situe à mi chemin entre la Loire et le Rhône, notamment depuis l'arrivée de l'A89. Située à mi-distance entre Saint Etienne et Lyon, elle fait partie de la Communauté de Communes des Collines du Matin, qui fut créé en Septembre 1993 et qui regroupe actuellement 8 communes.

La commune s'étend sur environ 800 ha et est traversée par un axe principal, la D107, qui parcourt la commune sur la partie Ouest et passe au coeur du centre-bourg.

Montchal est limitrophe de Ste Agathe en Donzy, Violay, Panissières et Cottance.



Département de la Loire



Commune de Montchal



D107 au coeur du bourg

- Montchal => Lyon : 63 km - 59 minutes
- Montchal => Saint Etienne : 60 km - 52 minutes
- Montchal => Roanne : 44 km - 43 minutes
- Montchal => Tarare : 19 km - 22 minutes

## **II- ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE**

### **II-1. Contexte réglementaire : impact des Lois Grenelle sur le Code de l'Urbanisme**

Publiée le 12 juillet 2010, la Loi Engagement National pour l'environnement (dite « loi Grenelle ») impose de nouvelles exigences à l'élaboration des documents d'urbanisme, en modifiant certains articles du Code de l'urbanisme.

D'après les articles L.161-1 et suivants, « la carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. »

La carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L. 101-3. La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2. Elle est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4.

Enfin, la carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.»

La carte communale de Montchal s'inscrit donc dans un cadre d'évolutions législatives récurrentes, en se montrant responsable et en assurant une bonne maîtrise du nombre de terrains ouverts à la construction, sous peine d'être incompatible avec la nouvelle réglementation en vigueur.

Mais outre l'obligation de prendre en compte un certain nombre d'objectifs de développement durable, ces lois Grenelle imposent la mise en place d'un certain nombre de procédures destinées à s'assurer de l'effectivité de ces objectifs.

Une carte communale est ainsi révisée dans les conditions définies par les articles L.163-4 à L.163-7 relatifs à l'élaboration de la carte communale.

Toutefois, le projet de révision n'est soumis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers que s'il a pour conséquence, dans une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé, une réduction des surfaces des secteurs où les constructions ne sont pas admises, mentionnés à l'article L. 161-4.



## **II-2. Contexte institutionnel**

Outre la prise en compte des textes réglementaires nationaux, le document d'urbanisme de la commune doit également être compatible avec les périmètres de protection supra-communaux.

La Carte Communale doit en effet également respecter le principe de la hiérarchie des normes et être compatible avec les documents d'urbanisme supérieurs, notamment avec :

### **- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

Créé par la loi du 3 août 2009 relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ce document, élaboré à l'échelle de la région, a pour but de créer une trame verte et bleue. Il s'agit « *d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural* ».

Le SRCE répond alors à trois grands objectifs :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en oeuvre de ce plan d'action la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Rhône-Alpes est adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

### **- le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) Loire Centre**

Inscrite dans le périmètre du SCOT Loire Centre, qui a été arrêté au 10 Mai 2016 (mais non approuvé encore), la commune de Montchal devra respecter les orientations fixées par ce document supra-communal, conformément aux articles L.131.6 et L.131-7 du Code de l'Urbanisme.

La carte communale de Montchal devra également répondre aux objectifs généraux fixés par les lois Grenelle à savoir la lutte contre l'étalement urbain ; la densification du bâti ou encore la préservation des espaces agricoles et naturels.

## PRÉSENTATION DU TERRITOIRE : SYNTHÈSE

### **Constats :**

- Une commune appartenant à la Communauté de Communes des Collines du Matin, au Canton de Feurs et couverte par le SCOT Loire Centre (projet arrêté au 10 Mai 2016).

### **Enjeux de la carte communale :**

- Rendre le document d'urbanisme compatible avec les réglementations et documents supérieurs (notamment le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le SCOT Loire Centre)

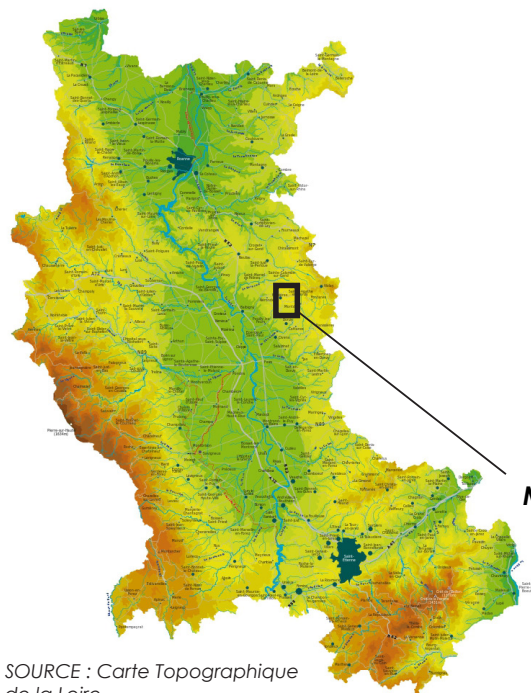


# **PARTIE B** **ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**



## I. Environnement physique

### I-1. Contexte topographique



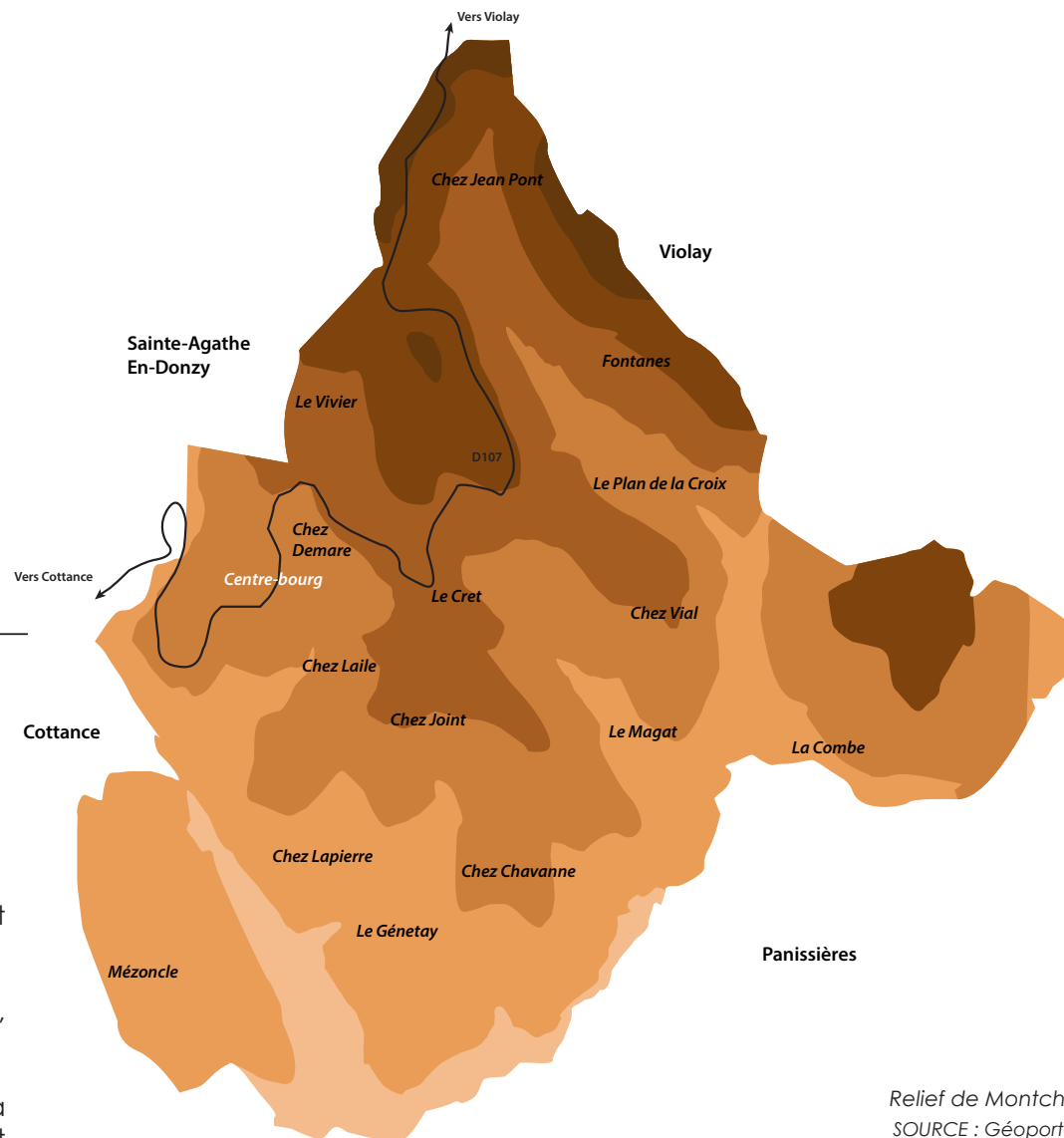
SOURCE : Carte Topographique de la Loire  
www.cartesfrance.fr

La commune de Montchal est située à l'Est de la Loire et est entièrement classée en zone de montagne.

La commune s'étend sur près de 800 ha et le relief est contrasté, avec des altitudes qui varient entre 512 mètres à 782 mètres.

Installée à proximité de plusieurs routes départementales, la commune est située sur un carrefour routier entre Lyon-Saint Etienne et Clermont-Ferrand, à mi-chemin entre le Rhône et la Loire, notamment depuis l'arrivée de l' A89.

Elle appartient à la Communauté de communes des Collines du Matin, qui regroupe actuellement 8 communes.

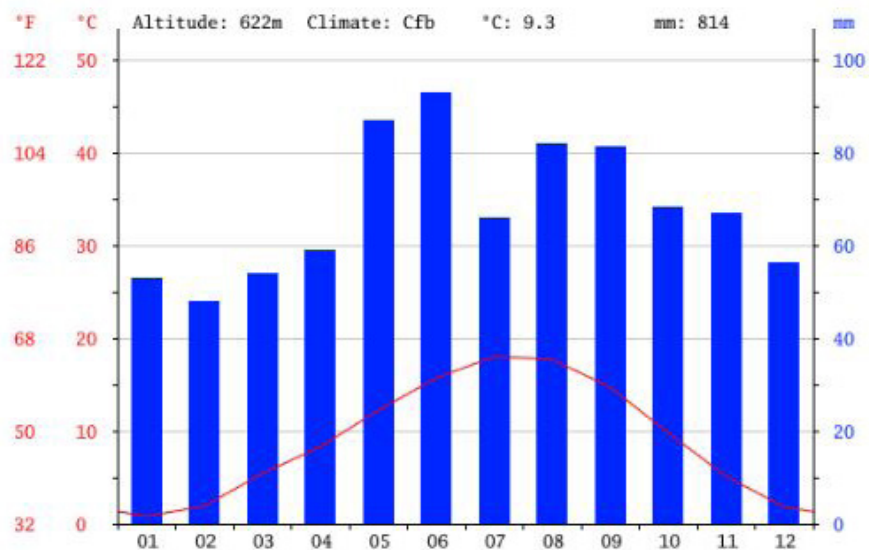


Relief de Montchal  
SOURCE : Géoportail

## I-2. Contexte climatologique

Caractérisé par une diversité topographique, le département de la Loire est marqué par toute une palette de nuances climatiques selon les « micro-régions ». La commune de Montchal est, pour sa part, soumise à un régime climatique de type tempéré chaud.

Diagramme climatique de la commune



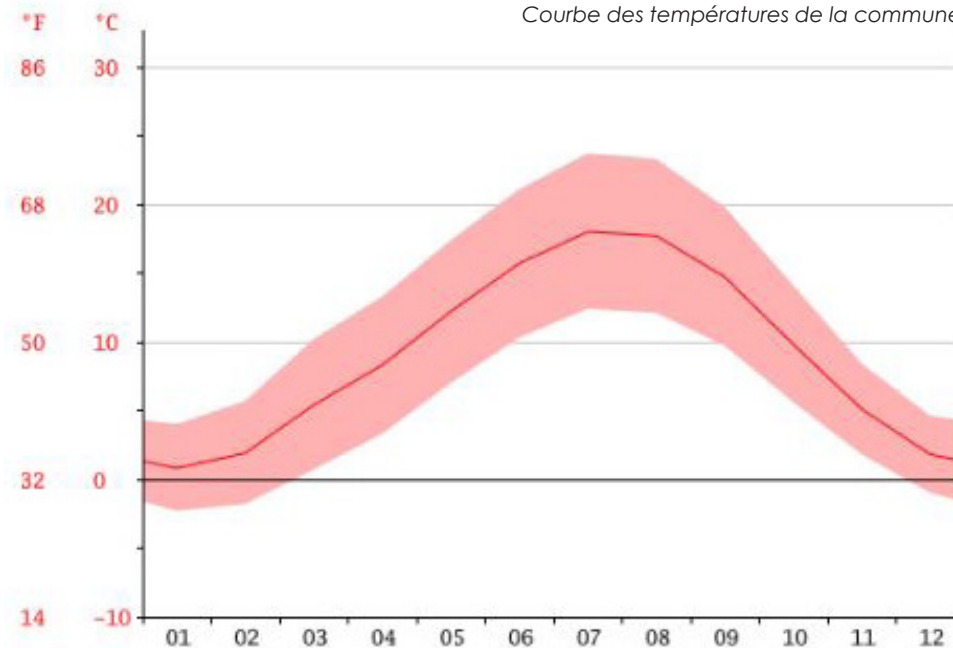
SOURCES: <http://fr.climate-data.org>

Montchal affiche 9.3 °C de température en moyenne sur toute l'année.

La température moyenne annuelle est de 18° C avec Juillet comme mois le plus chaud (19.2 °C) et Janvier comme mois le plus froid (0.8 °C).

De fortes averses s'abattent toute l'année sur Montchal. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes. Les précipitations moyennes les plus faibles sont enregistrées en Février avec 48 mm seulement.

Courbe des températures de la commune



SOURCES: <http://fr.climate-data.org>

### 1-3. Hydrologie

Montchal est concernée par le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne (2016-2021) et le SAGE Loire en Rhône-Alpes.

*Le SDAGE qui est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un outil de planification réglementaire chargé d'assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques.*

Il prévoit des orientations qui s'accompagnent d'un programme de mesure à mettre en place sur le territoire pour répondre à ces enjeux, ces orientations sont opposables à la carte communale.

Pour le SDAGE 2016-2021, 6 grands domaines d'actions :

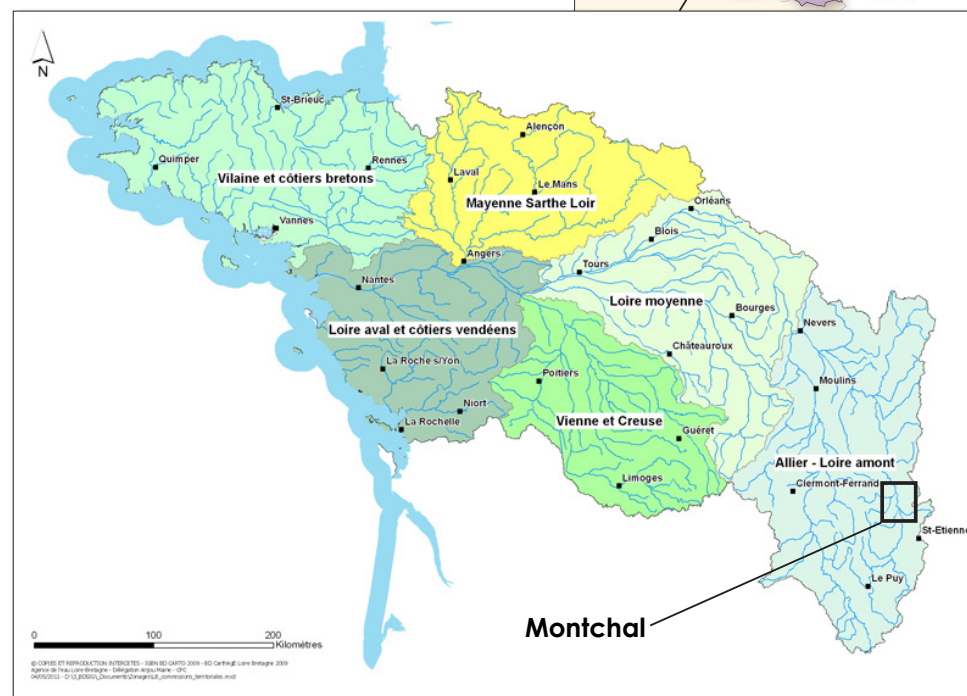
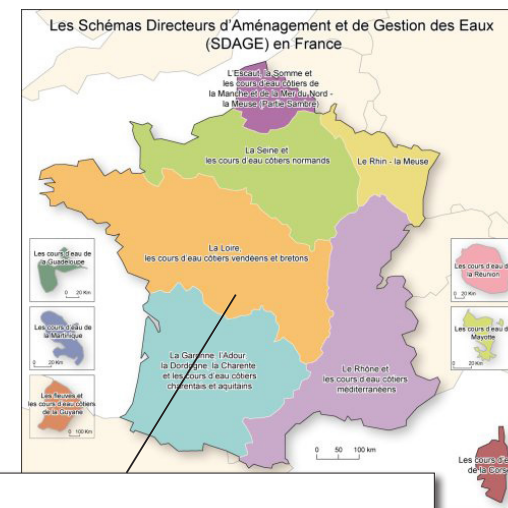
#### Les orientations du SDAGE sont opposables à la carte communale

|                        |                                                                                                                            |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Milieux aquatiques     | restauration de la morphologie et amélioration de la continuité des cours d'eau, restauration et gestion des zones humides |
| Agriculture            | réduction des pollutions d'origine agricole                                                                                |
| Assainissement         | réduction des pollutions d'origine domestique et industrielle (industries raccordées)                                      |
| Industrie et artisanat | réduction des pollutions des industries non raccordées                                                                     |
| Ressource              | économie d'eau, gestion collective des prélèvements, substitution...                                                       |
| Connaissance           | études générales d'amélioration de la connaissance                                                                         |

*Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil qui fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent.*

Ce programme de mesure est à mettre en place sur le territoire pour répondre à des enjeux territoriaux et environnementaux. Dans un souci de développement durable, l'objectif est de satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteintes irrémediables aux milieux aquatiques.

C'est pourquoi la procédure SAGE s'intéresse à toutes les composantes de l'eau sur le bassin versant : prise en compte de l'ensemble des usages, prise en compte des milieux aquatiques naturels et de leur fonctionnement, prise en compte de l'ensemble de la ressource (eaux souterraines, cours d'eau, lacs).



Le réseau hydrographique de Montchal n'est pas très développé. Seules les ruisseaux du Moulin Piquet et La Charpassonne sont présents sur la commune ; quelques affluents se jettent dans ces deux principaux gours d'eau mais sont très peu développés au niveau de leur débit.

Ce réseau hydrographique participe à la biodiversité du territoire.

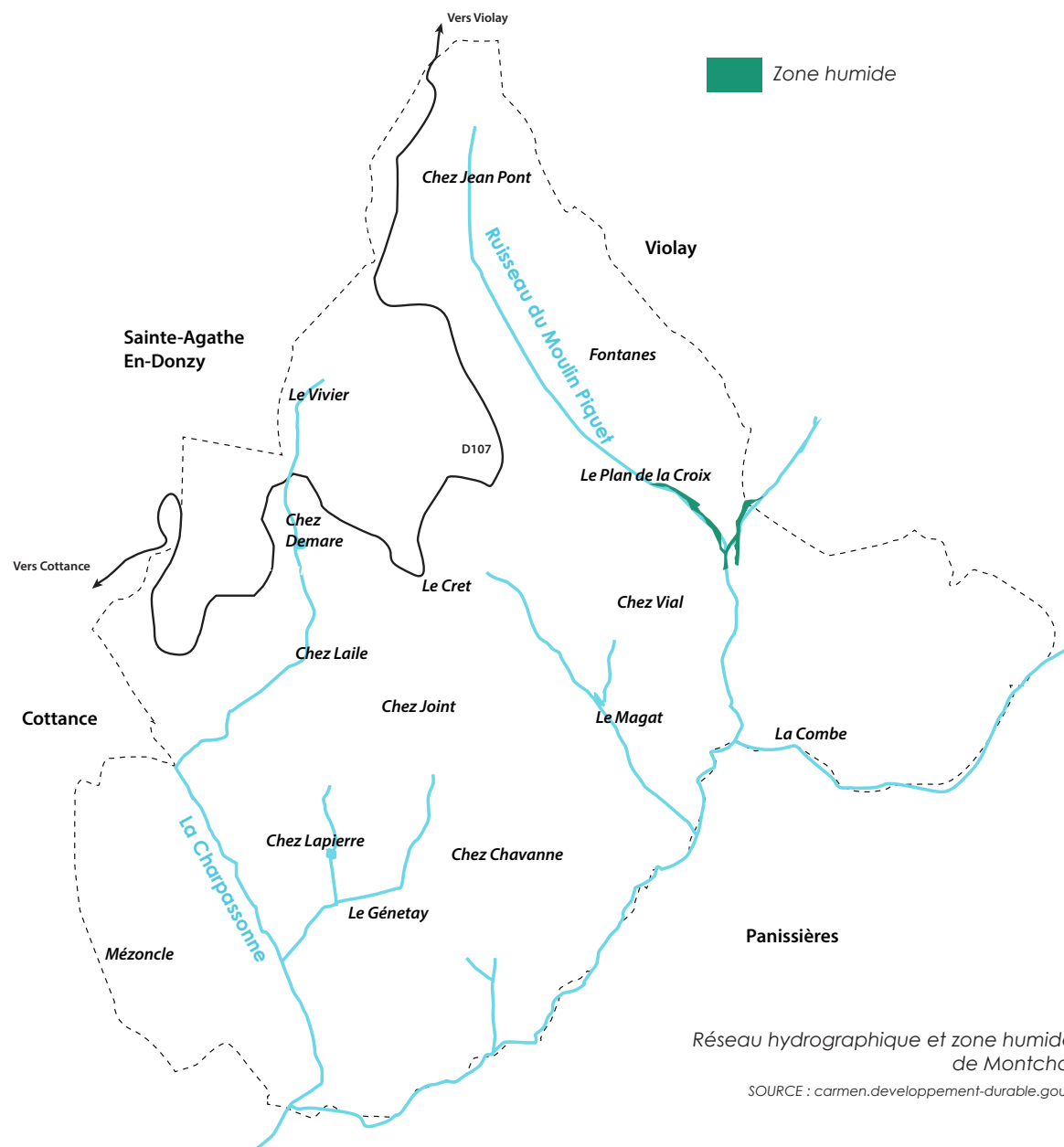
### LES ZONES HUMIDES

« Les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »\* (définition de la loi sur l'eau de 1992)

Les zones humides de ces inventaires départementaux ne constituent pas directement des zonages opposables, mais doivent être prises en compte, par exemple, dans le cadre d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.) ou d'une carte communale, de demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, d'élaboration de mesures compensatoires, de mise en oeuvre des SDAGE, etc.

Seules les zones humides de plus de 1 hectare ont été recensées. Elles sont de différentes natures : des tourbières, des ripisylves, des étangs, des prairies humides...

\* Définition du Code de l'environnement via son article L 211-1, répondant à l'objectif législatif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau



## L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE : SYNTHÈSE

### **Constats :**

- Une commune située dans l'Est ligérien, entre Monts du lyonnais et Monts de Tarare.
- Un relief qui varie de 512 m. sur la partie Sud à 782 m. d'altitude au Nord de la commune
- Un réseau hydrographique peu développé, avec les ruisseaux du Moulin Piquet et La Charpassonne

### **Enjeux de la carte communale :**

- **Rendre le document d'urbanisme compatible avec les réglementations et documents supérieurs à savoir : le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le SCOT Loire Centre.**
- **Protéger le plus possible la qualité des cours d'eau et limiter les risques de pollution ou de dégradation des milieux aquatiques**
- **Améliorer ou maintenir la qualité des cours d'eau en classant en zone non constructible les abords des cours d'eau afin de limiter le risque de pollutions**

## II. Environnement naturel et enjeux écologiques

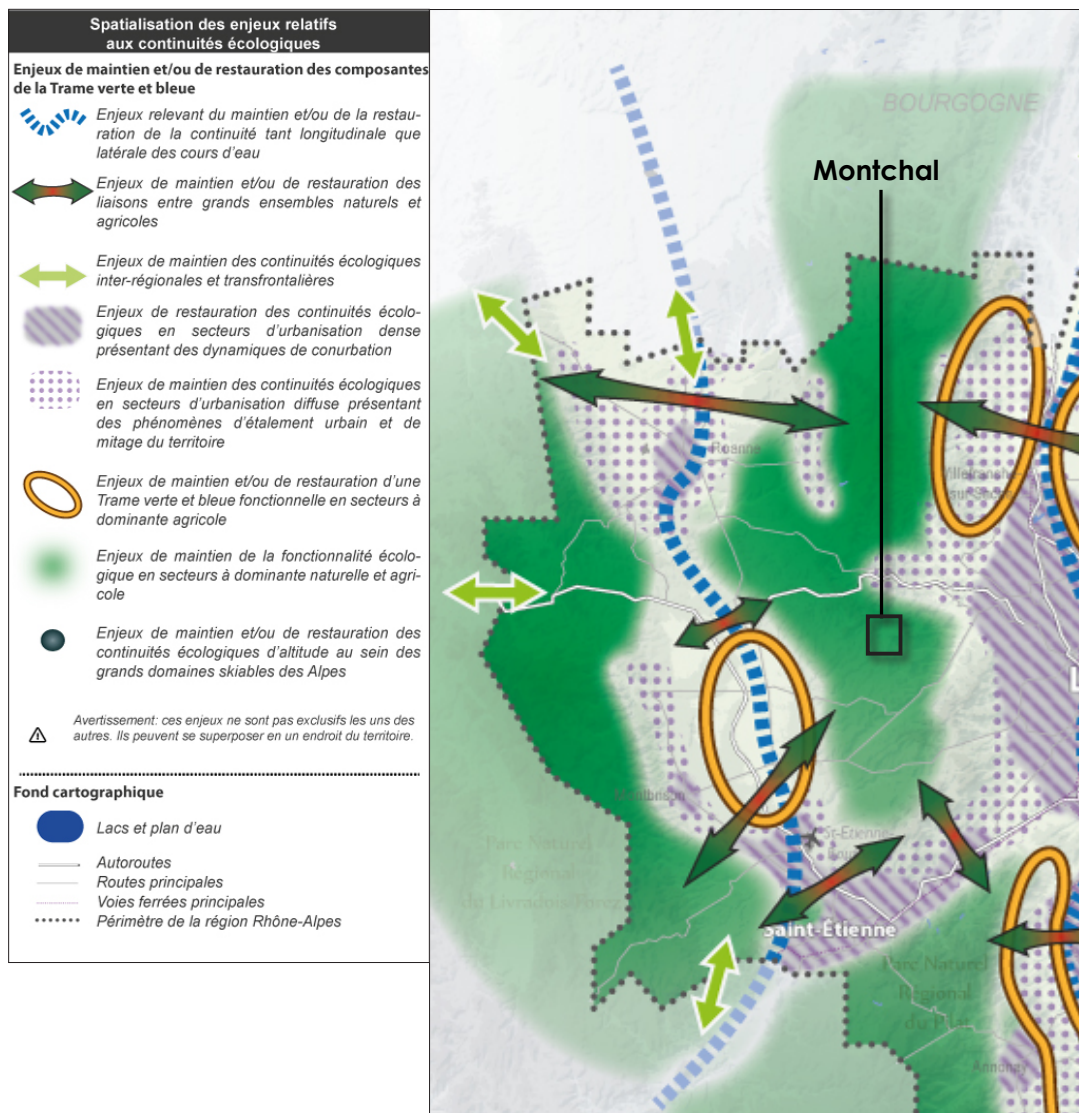
### II-1. La trame verte et bleue

Montchal est située dans un secteur à dominante naturelle et agricole et constitue une zone d'enjeu pour le maintien de la fonctionnalité écologique. On repère ainsi la trame verte et bleue qui se révèle être un outil majeur d'aménagement du territoire, elle se constitue de grands ensembles naturels et de corridors qui les relient.

Afin de maintenir cette trame verte et bleue, il faut s'assurer de la mise en place d'une utilisation et d'une occupation du sol assurant la conservation, la restauration et la création de continuité écologique.

Les lois « Grenelle de l'environnement » vont dans ce sens et veillent à la préservation et la restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces afin d'enrayer la perte de biodiversité.

Un des documents cadres pour le maintien de ces continuités écologiques est le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) qui identifie des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient.



Panorama depuis Montchal

SOURCE : [www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr) - Le SRCE

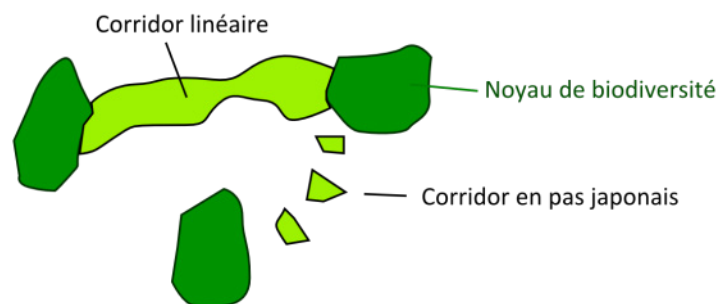
### LES ORIENTATIONS DU SCOT LOIRE-CENTRE :

Le SCOT Loire Centre vise à « Axe 1 : Préserver un environnement pour aujourd'hui et pour demain », avec la volonté de « préserver et valoriser la biodiversité du territoire » et de « préserver et gérer les ressources naturelles du territoire ».

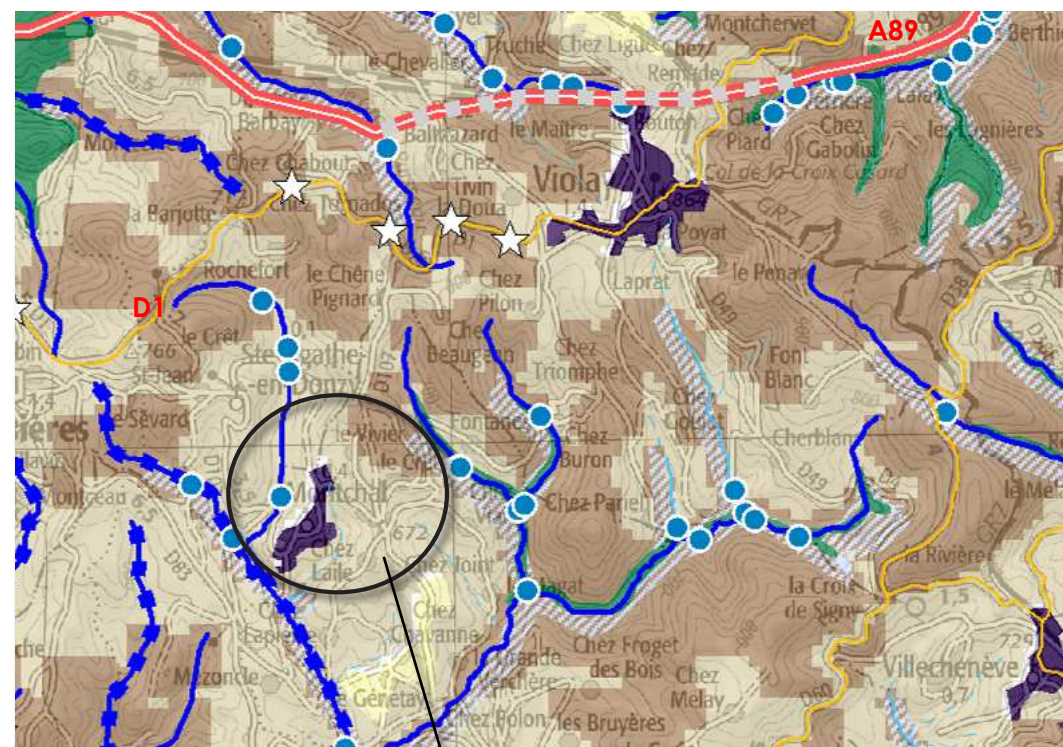
Le SCOT Loire-Centre identifie un certain nombre de territoires à préserver. Le DOO du SCOT précise que le « rétablissement et/ou le maintien des continuités écologiques » doit être assuré lors de la conception des projets d'infrastructures.

Le SCOT Loire-Centre met en place différentes actions sur le territoire :

- constituer un maillage préservé d'espaces agricoles et naturels
- protéger les réservoirs de biodiversité
- identifier et protéger les corridors écologiques
- conserver la nature dite « ordinaire » (maillage naturel et cadre de vie)
- économiser et utiliser de façon optimale les ressources naturelles (sol, eau,...)



*\*Espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces*



SOURCE : SRCE Rhône-Alpes

Montchal

#### SRCE-Corridors

- Corridors fuseaux
- à préserver
- à remettre en bon état

#### SRCE-Espaces Perméables (EP)

- EP aquatique
- EP Terrestre
- perméabilité forte
- perméabilité moyenne

#### SRCE-Réservoirs de biodiversité

- ★ Points de conflit
- Zone artificielle

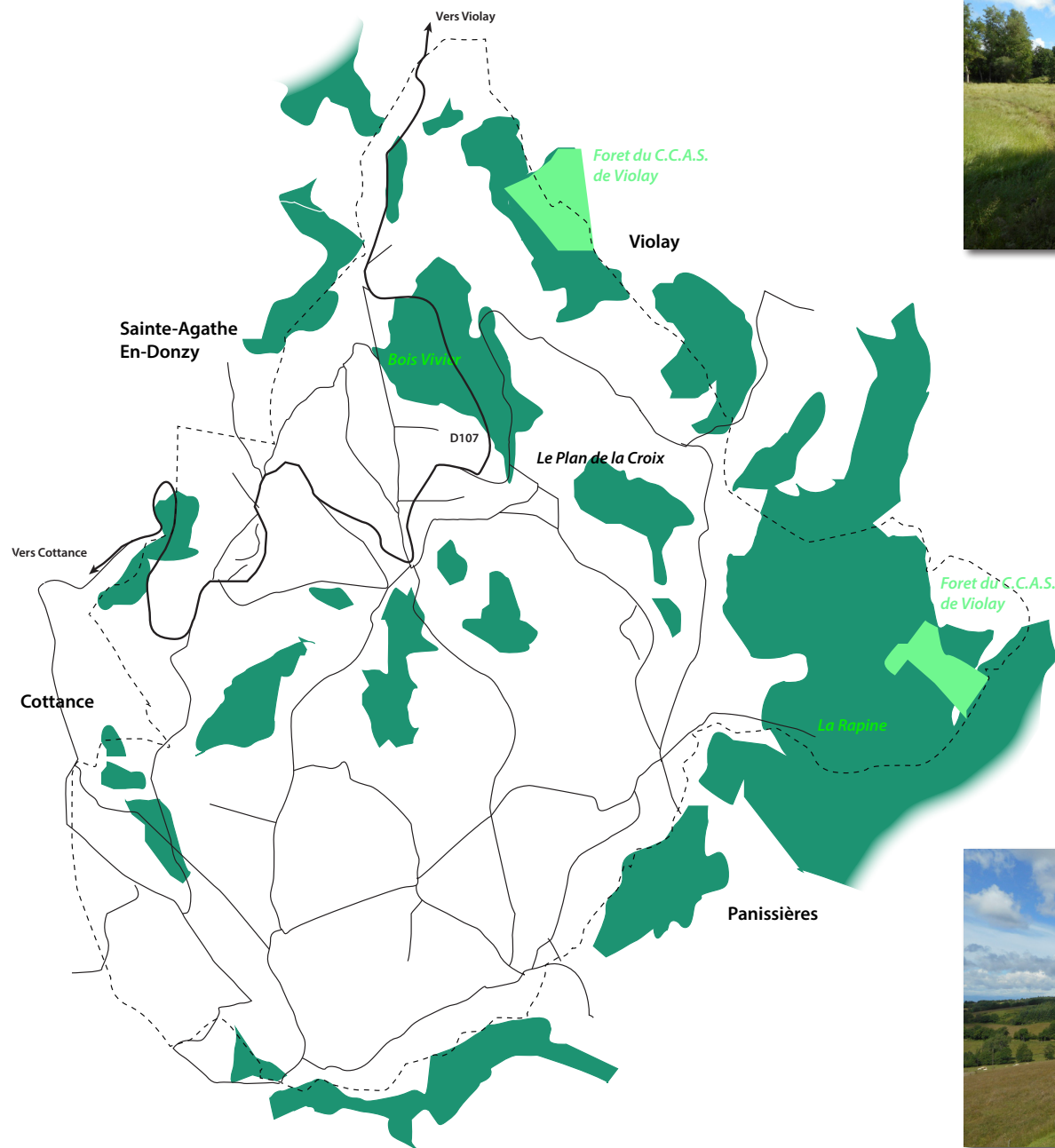
## II-2. Les boisements

Plusieurs boisements de conifères, de feuillus et de taillis sont présents sur la commune. On peut notamment repérer :

- Bois Vivier
- La Rapine

Montchal accueille également deux parties de forêt publique appartenant au C.C.A.S. de Violay.

Les parties les plus élevées de la commune, côté Nord, sont couvertes d'un mélange de feuillus prépondérants et de conifères de résineux, alors que les feuillus se répartissent sur les parties plus basses, côté Sud-Ouest.

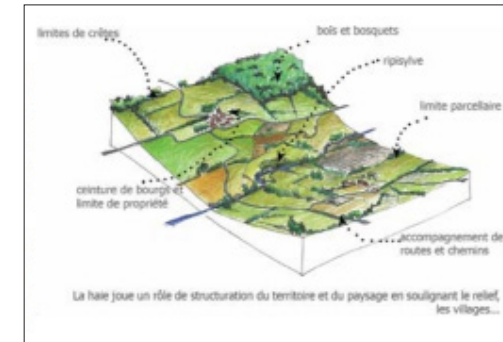
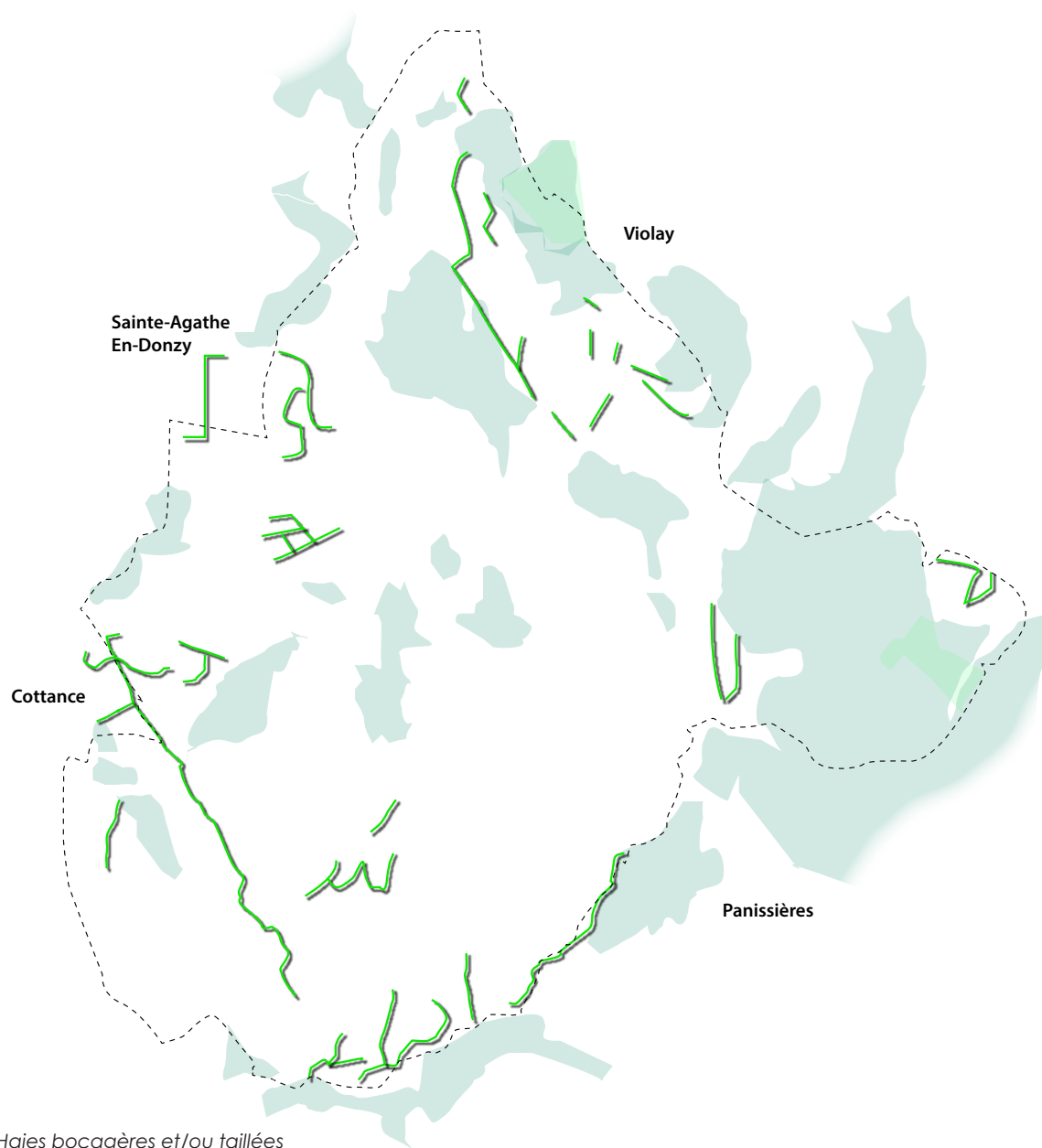


Bois de Montchal



Bois de Montchal

## LES ARBRES ET LES HAIES BOCAGÈRES



Sur l'ensemble du territoire communal, le paysage et l'espace agricole sont façonnés par la présence de l'arbre que ce soit sous forme de haies bocagères ou haies taillées. Ces dernières jouent un rôle important sur l'environnement.

À l'interface entre boisements et espaces agricoles, elles accueillent une faune et une flore spécifique, faisant d'elles un maillon essentiel dans le maintien de la biodiversité. Alliées de l'agriculteur, elles permettent également d'accueillir des prédateurs pour les rongeurs. Enfin elles permettent de lutter contre le phénomène d'érosion.

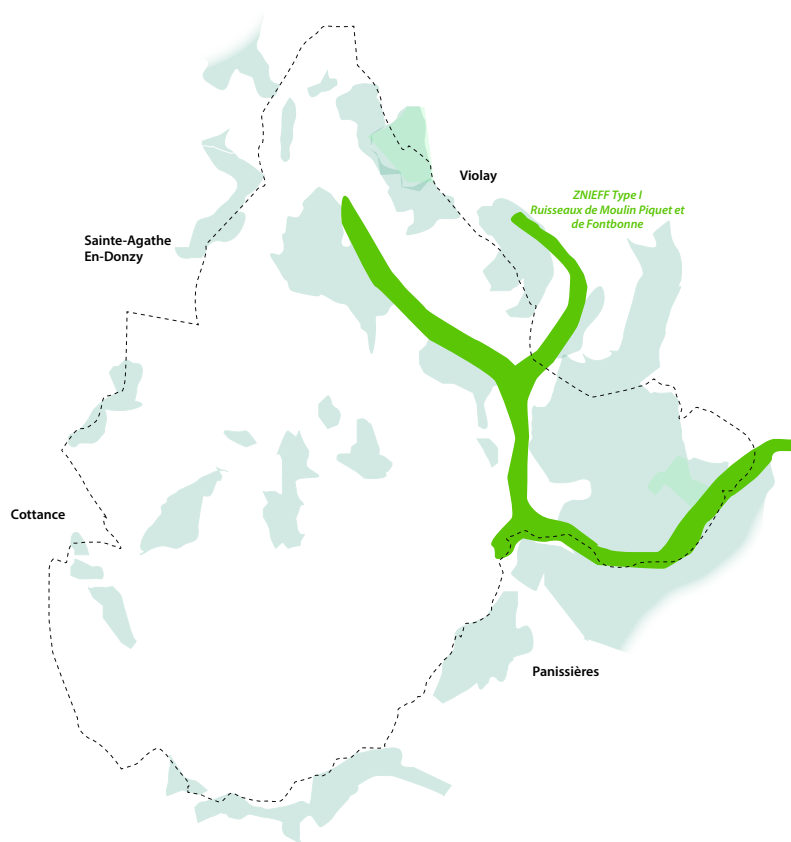
### II-3. Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique

Sur le territoire de Montchal on peut repérer la présence de la ZNIEFF de type I :

- les Ruisseaux de Moulin Piquet et de Fontbonne

Cette ZNIEFF est un simple outil de connaissance, sans valeur juridique, mais qui peut entraîner l'annulation du document d'urbanisme si celui-ci a un impact sur ces zones.

- ZNIEFF de type I : grand intérêt biologique et écologique avec une préservation des biotopes concernés.

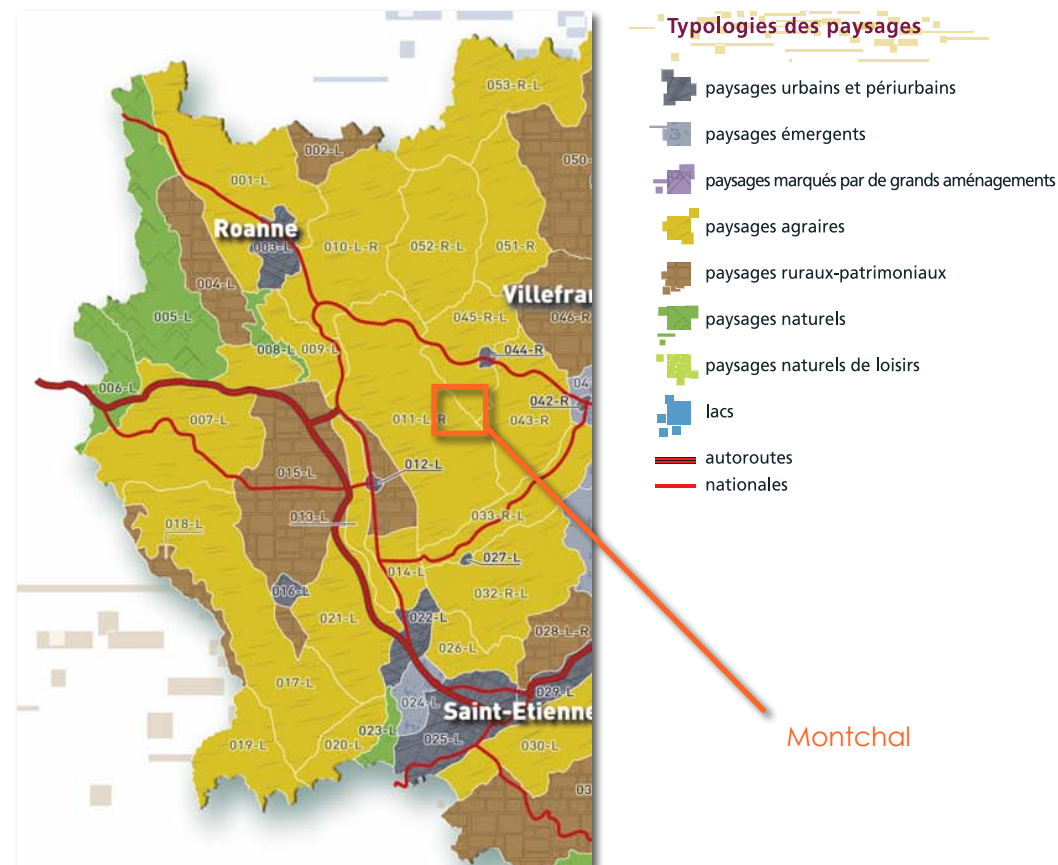


SOURCE : carmen.developpement-durable.gouv.fr

### II-4. Les Paysages

L'inventaire des Pays de la DREAL identifie sur la commune de Montchal une unité paysagère principale :

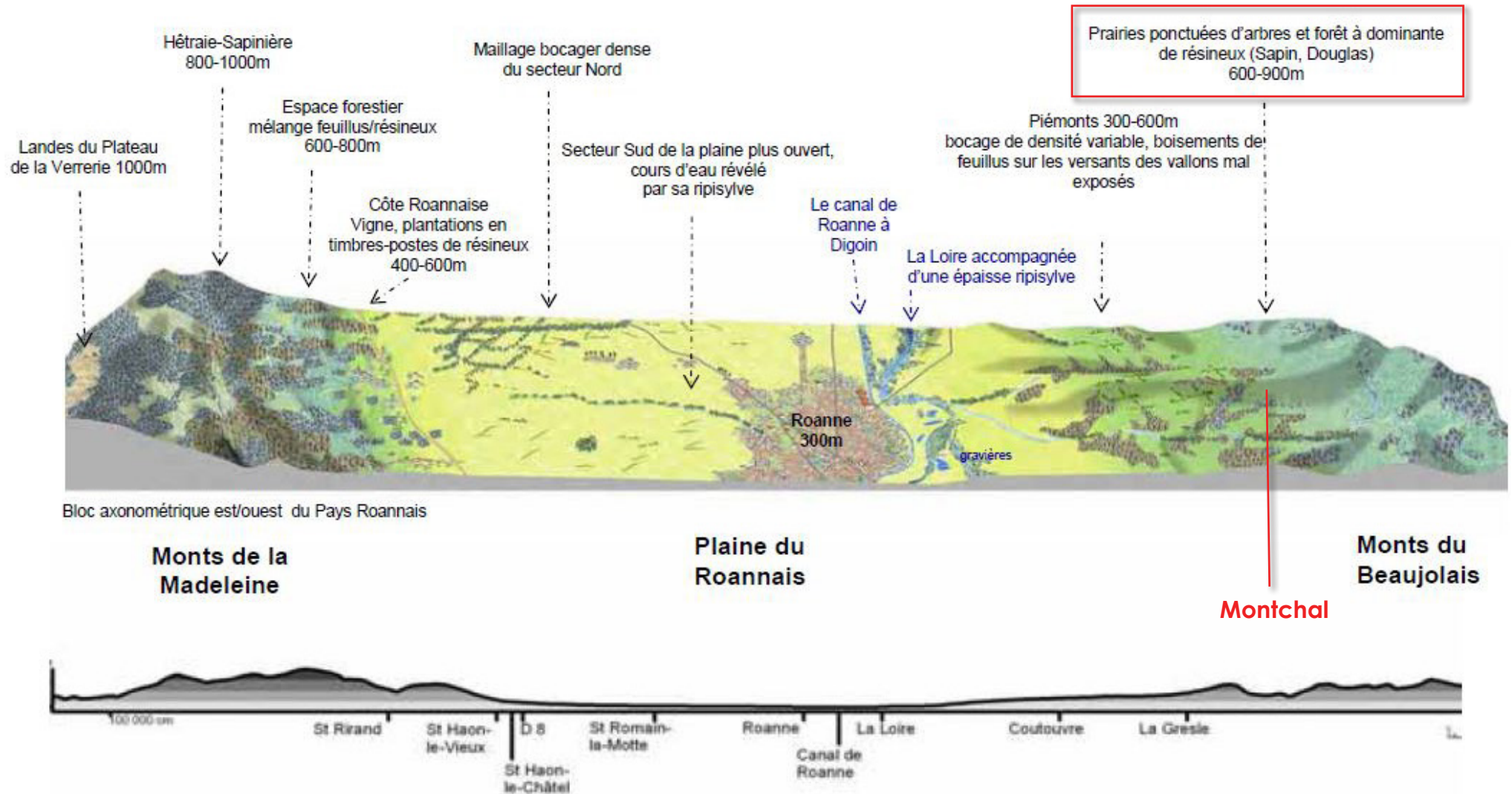
- Les Vallons de l'Ouest du Tararais - 011-L-R

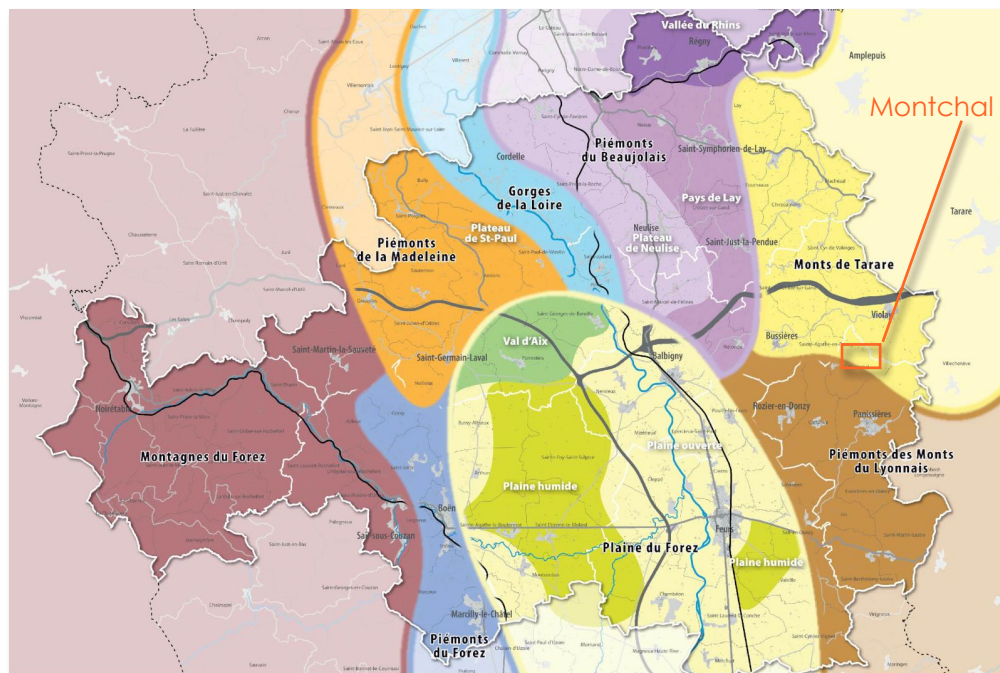


« Une campagne souple et verte, une succession de monts et de vallons aux pentes plus ou moins accentuées, couverts de vert tendre des prairies. Des ruisseaux serpentent calmement les bords, suivis d'arbres de hauts jets. Sur les hauts d'une pente, la silhouette d'un village apparaît au détour de la route, avec la tour carrée de son église. De gros bâtiments de fermes, en granit rose ou pisé, parsèment, et jalonnent très régulièrement le panorama, en cime, ou mi-pente.»

Vallons de l'Ouest du Tararais

**Des paysages qui évoluent des Monts du Beaujolais aux Monts de la Madeleine**





Les Vallons de l'Ouest du Tararais se situent en limite Sud du massif des Monts du Beaujolais, avant que le paysage ne bascule sur les Monts du Lyonnais.

C'est le territoire le plus élevé et le plus boisé auquel s'adosent les Piémonts bocagers du Beaujolais et qui se tourne vers l'Ouest. Depuis les sommets communaux, les vues s'étendent loin sur l'ensemble des Piémonts du Beaujolais, la Plaine du Roannais, jusqu'à la Côte Roannaise et les Monts de la Madeleine qui lui font face.

Montchal est concernée par un paysage appelé « semi-montagnard ». Ce dernier se caractérise par des vallées larges et profondes qui sont couvertes de prairies dénuées de haies. Les sommets des monts et les hauts de pentes des vallées sont boisés avec une dominante de conifères.

La répartition entre les prairies et les boisements se modifie au fur et à mesure de l'élévation de l'altitude. À l'Ouest, les reliefs et l'altitude sont moins forts, la prairie domine sur les pentes des larges vallons, la forêt occupe essentiellement les sommets. Vers l'Est, où l'altitude est plus élevée et le relief plus montagnard, la forêt tend à prendre le dessus, descendant dans les pentes au détriment des terres agricoles ce qui a tendance à refermer le paysage et les points de vues caractéristiques de l'entité.

Montchal est située dans une zone répertoriée en paysage agraire. Ces paysages représentent environ 29 % du territoire de Rhône-Alpes, un taux en régression sur l'ensemble de la région, même s'ils restent encore largement représentés sur la Loire et le Rhône. Ils ont tendance à disparaître en périphérie des grandes villes au profit de paysages émergents.

Cette famille de paysages régionaux offre des structures paysagères variables selon les supports géographiques : la plaine de l'Ain, les monts du Lyonnais, le plateau du Haut-Vivarais, les collines drômoises.

Enfrichés ou emboisés, certains anciens espaces agraires évoluent vers un type semi-naturel un peu hybride (Tararais forestier, Monts de la Madeleine, collines de l'Albanais) plutôt fermé, peu accessible aux loisirs et à la contemplation.

La commune de Montchal est entièrement recouverte par l'unité paysagère « Les Vallons de l'Ouest du Tararais », qui se caractérise comme une campagne souple et verte où l'on retrouve une succession de monts et de vallons aux pentes plus ou moins accentuées, couverts de vertes et tendres prairies. Des ruisseaux serpentent calmement les bords, suivis d'arbres de hauts jets.



Montchal appartient également au pays « Les Montagnes du Matin », boisé et vallonné.

Situées à 10 km de Feurs entre Lyon, Saint Etienne et Roanne, les Montagnes du Matin sont idéalement placées dans les Monts du Lyonnais côté Loire pour un séjour de découvertes en pleine nature. Au programme : randonnée (pédestre, VTT, équestre) mais aussi visites patrimoniales et culturelles.

Le territoire est varié et vous propose un séjour en plaine et bords de Loire, sur le piémont ou sur les collines des Montagnes du Matin.

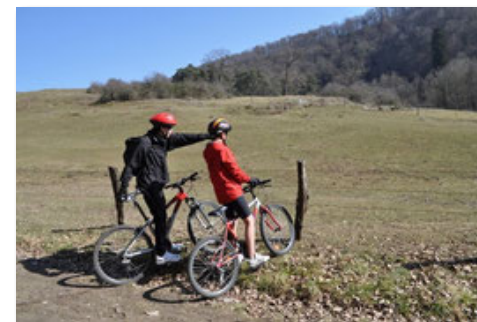


### Les Montagnes du Matin

20 000 habitants repartis sur deux communautés de communes (Balbigny et Collines du Matin) et cinq communes indépendantes (Chambost Longessaigne, Civens, Pouilly les Feurs, Salvizinet et Valeille)



Le bourg de Montchal



### UN RÉSEAU VIAIRE ASSEZ FAIBLE

La commune de Montchal n'est traversée par aucun axe important, on retrouve seulement les RD107 et RD103 qui permettent de desservir le bourg. On retrouve également quelques routes communales qui quadrillent l'ensemble du territoire et permettent de desservir les différents hameaux.

La commune est cependant située à proximité de la RD1 qui relie Bussières à Violay ainsi que de l'autoroute de A89 située sur la commune de Violay.

### UN HABITAT VISIBLE DE PARTOUT DANS SON PAYSAGE

« Les villages se blottissent dans les replis de terrain, en tête de vallon, en crête ou à flanc de versant. Les fermes implantées à flanc de coteau sont visibles de très loin. Leur traitement et celui de leurs abords ont un grand impact dans ce paysage aux horizons ouverts. »

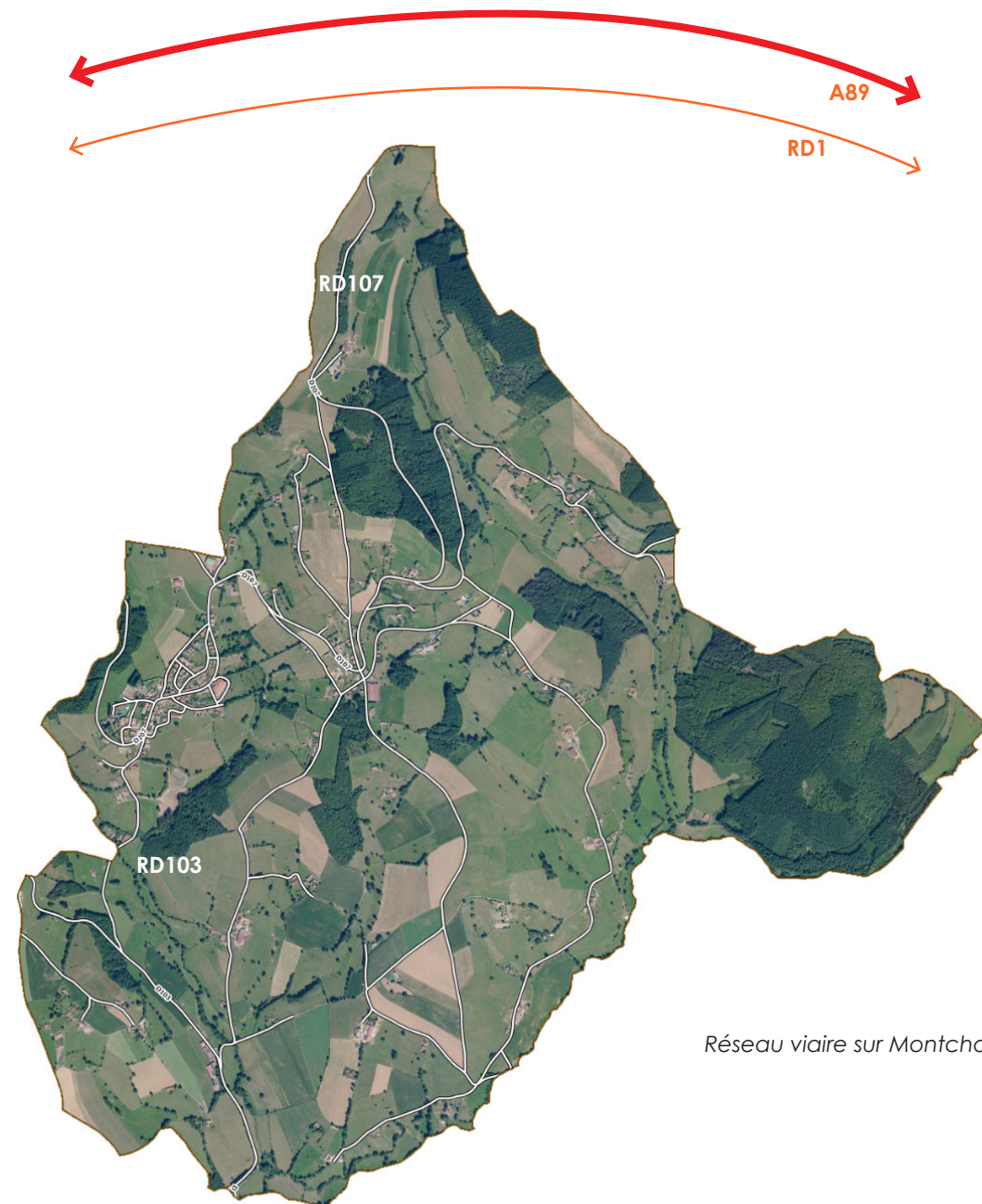
Charte paysagère « Roannais Pays de Rhône Alpes » 2007

### ÉVOLUTION DES PAYSAGES

Même si le phénomène n'est pas marquant dans le paysage, les prairies perdent peu à peu du terrain au profit de plantations de conifères qui s'implantent dans les pentes autrefois en herbe. (...) Les forêts de résineux créent des masses sombres qui se détachent sur les crêtes et sur les pentes et qui, peu à peu, se rapprochent des fermes et des villages.

### ENJEUX PAYSAGERS DES MONTS ET VALLONS DE TARARE

- Limiter la progression de la forêt de résineux
- Pérenniser les prairies
- Traiter les abords de fermes
- Mieux insérer les bâtiments agricoles récents



Réseau viaire sur Montchal

## ENVIRONNEMENT NATUREL ET ENJEUX ECOLOGIQUES : SYNTHÈSE

### **Constats :**

- Un patrimoine écologique remarquable peu développé (*absence de Zones Natura 2000 ou de Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux*) mais présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I.
- Un territoire caractérisé par la présence de l'eau (quelques cours d'eau ou étangs) et de l'arbre (linéaires boisés ; haies ; boisements), permettant d'assurer des connexions entre les réservoirs de biodiversité identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
- Une commune située dans un secteur à dominante naturelle et agricole, au coeur de l'unité paysagère « les Vallons de l'Ouest du Tararais »

### **Enjeux de la carte communale :**

- Maintenir la diversité des habitats naturels par un classement adapté (zones constructibles et non constructibles)
- Maintenir les espaces de nature dit « ordinaire » ou « espaces perméables » (*termes du SRCE*) ; ces derniers étant indispensables au fonctionnement écologique du territoire  
« Ils constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu du SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité ».
- Préserver le maillage bocager et les continuités aquatiques (ripisylves ; zones humides...)
- Identifier les réservoirs de biodiversité (correspondant notamment à la ZNIEFF de type 1) et veiller au maintien de leur fonctionnalité

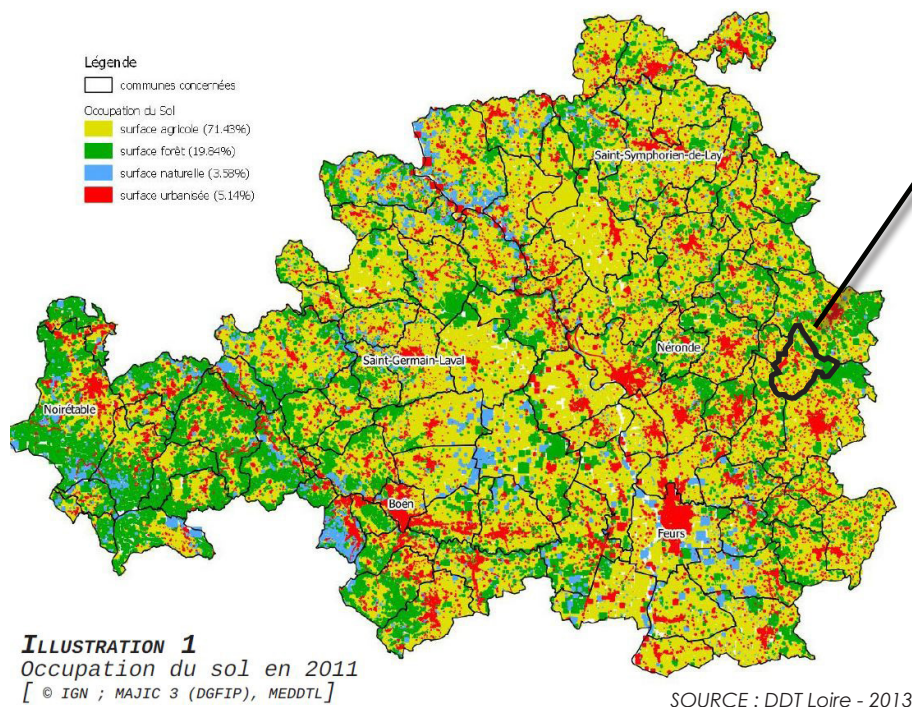
### III. Environnement agricole

#### III-1. Occupation du sol : contexte supra-communal et local

La Loire, territoire rural de Rhône-Alpes, est un territoire qui accueille plus de 5 700 exploitations en 2010 (15 % de la région Rhône-Alpes), 10 740 actifs permanents (14 % de la région Rhône-Alpes) et 233 600 ha de SAU (Surface Agricole Utilisée) (16 % région).

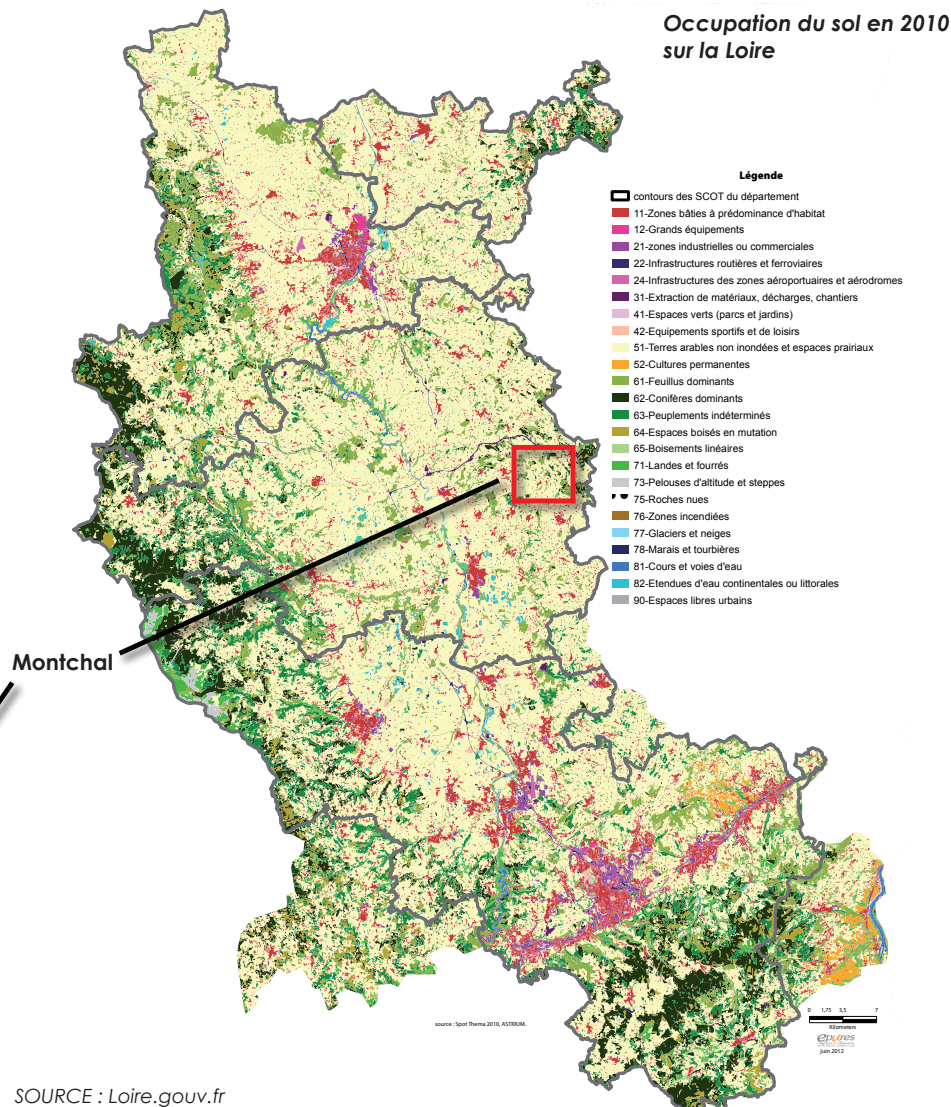
À une échelle inférieure, le SCOT Loire Centre est quant à lui considéré comme « le territoire le plus rural de la Loire ». En effet, il s'agit d'un des territoires les moins urbanisés de la Loire (5.14 % du SCOT est urbanisé).

De plus, bien que les surfaces agricoles diminuent, elles couvrent une grande part du foncier du SCOT (+ 71 %), alors que les espaces boisés (+ 19 %) et les surfaces naturelles (+ 3.5 %) se partagent le reste de l'occupation du sol.



**ILLUSTRATION 1**  
Occupation du sol en 2011  
[ © IGN ; MAJIC 3 (DGFI), MEDDTL ]

SOURCE : DDT Loire - 2013



SOURCE : Loire.gouv.fr

|                               | 2005                       |                            |                            |             | 2010           |                            |                            |             | variation en hectares 2005-2010 |                            |                            |             | variation relative 2005-2010 |                            |                            |             |                |
|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------|----------------|----------------------------|----------------------------|-------------|---------------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------|------------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------|----------------|
|                               | surface totale en hectares | résidentiel et équipements | économie et infrastructure | agriculture | espaces boisés | résidentiel et équipements | économie et infrastructure | agriculture | espaces boisés                  | résidentiel et équipements | économie et infrastructure | agriculture | espaces boisés               | résidentiel et équipements | économie et infrastructure | agriculture | espaces boisés |
| SCOT Sud Loire                | 178 996                    | 17 005                     | 3 849                      | 88 067      | 58 829         | 17 626                     | 4 121                      | 87 068      | 59 029                          | 741                        | 271                        | -998        | 201                          | 4,3%                       | 7,0%                       | -1,1%       | 0,3%           |
| SCOT Centre Loire             | 127 342                    | 7 230                      | 407                        | 88 655      | 31 743         | 7 715                      | 515                        | 82 345      | 31 694                          | 485                        | 58                         | -710        | -60                          | 6,7%                       | 12,8%                      | -0,8%       | -0,2%          |
| SCOT du Beauvais              | 95 316                     | 7 137                      | 878                        | 57 823      | 36 638         | 7 414                      | 966                        | 57 570      | 26 514                          | 221                        | 361                        | -238        | -123                         | 3,0%                       | 9,8%                       | -0,4%       | -0,5%          |
| SCOT Bassin de Val de Saumais | 28 015                     | 2 334                      | 79                         | 18 818      | 6 514          | 2 405                      | 91                         | 18 806      | 6 444                           | 72                         | 12                         | -12         | -46                          | 3,1%                       | 15,1%                      | -0,1%       | -1,0%          |
| Total Département de la Loire | 479 667                    | 36 953                     | 5 427                      | 274 155     | 142 783        | 38 671                     | 5 880                      | 272 032     | 142 693                         | 1 718                      | 653                        | -2 123      | -100                         | 4,7%                       | 8,3%                       | -0,8%       | -0,1%          |

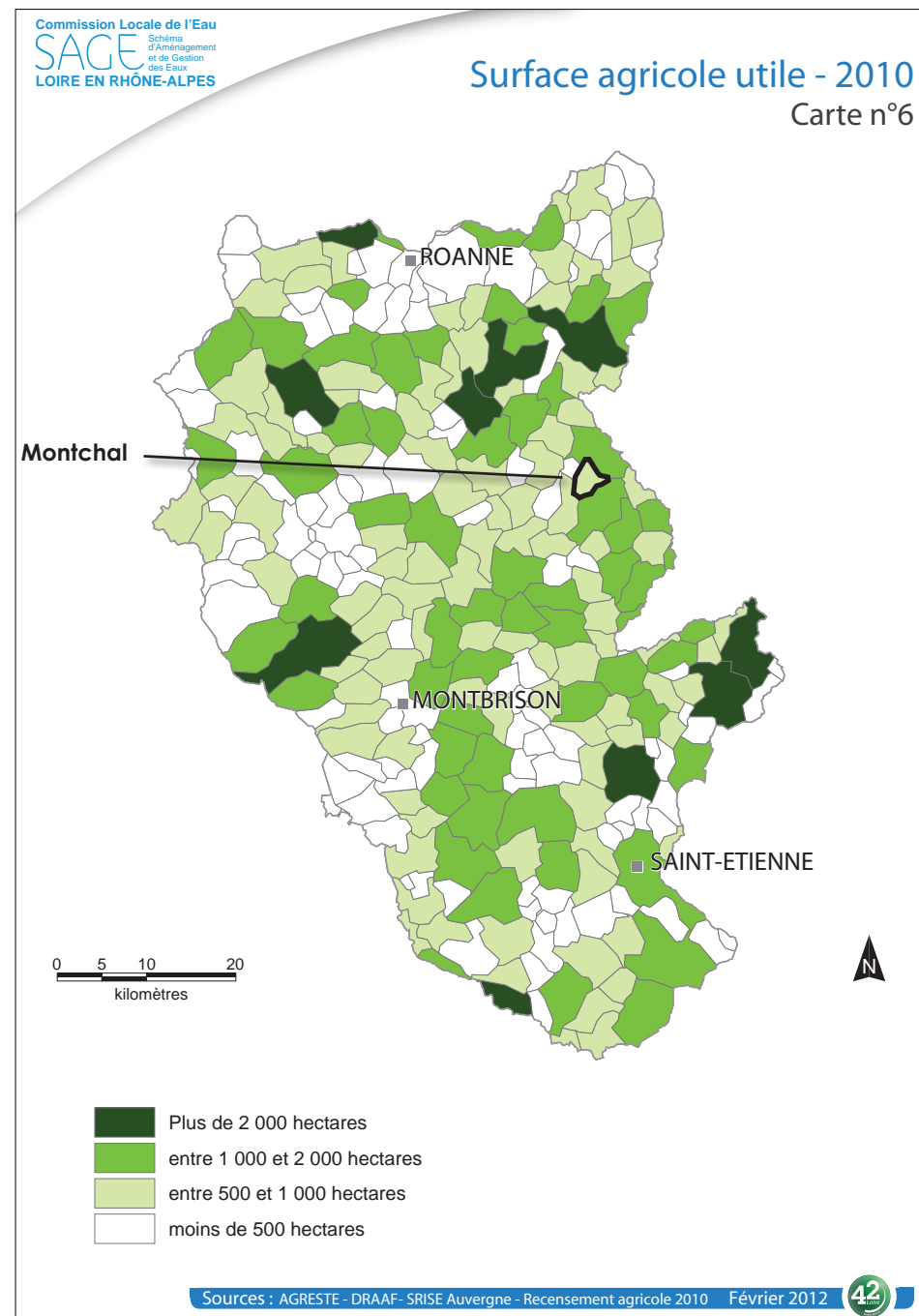
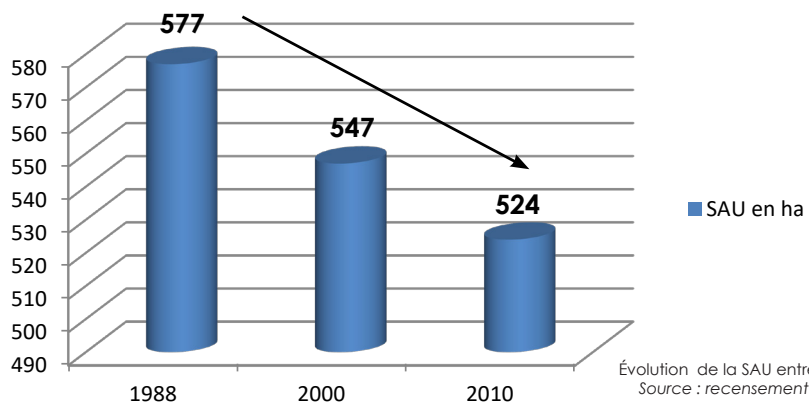
### À l'échelle de la commune de Montchal

Le caractère rural du territoire de Montchal se mesure également par la Surface Agricole Utile (SAU\*) ; 524 ha de SAU sont en effet recensés en 2010, soit plus de 65% du territoire.

On note toutefois une légère diminution de cette SAU par rapport à 2000, où elle s'élevait à 547 ha, soit une baisse de près de 4%.

\* SAU : Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

NB : données à relativiser, la SAU comptabilisée concerne uniquement les exploitations ayant leur siège sur la commune ; les terrains exploités par des exploitations ayant leur siège sur les communes voisines ne sont pas pris en compte...



### III-2. Démographie agricole

#### Nombre d'exploitations à l'échelle communale

Le territoire de Montchal accueillait 34 exploitations en 1988 et plus que 18 exploitations en 2010, d'après les données du recensement de 2010 (Source : Agreste).

D'après les données communales, il y a 10 exploitations (en 2016).

D'après les données INSEE, 7 établissements actifs du secteur « agriculture, sylviculture et pêche » sont recensés au 31 Décembre 2013 soit 22.1% des établissements de Montchal. Ces 7 établissements ne représentent cependant aucun poste salarié.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013

|                                                              | Total | %     | 0 salarié | 1 à 9 salarié(s) | 10 à 19 salariés | 20 à 49 salariés | 50 salariés ou plus |
|--------------------------------------------------------------|-------|-------|-----------|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| Ensemble                                                     | 33    | 100,0 | 26        | 4                | 1                | 2                | 0                   |
| Agriculture, sylviculture et pêche                           | 7     | 21,2  | 7         | 0                | 0                | 0                | 0                   |
| Industrie                                                    | 5     | 15,2  | 2         | 0                | 1                | 2                | 0                   |
| Construction                                                 | 4     | 12,1  | 3         | 1                | 0                | 0                | 0                   |
| Commerce, transports, services divers                        | 15    | 45,5  | 14        | 1                | 0                | 0                | 0                   |
| <i>dont commerce et réparation automobile</i>                | 2     | 6,1   | 2         | 0                | 0                | 0                | 0                   |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 2     | 6,1   | 0         | 2                | 0                | 0                | 0                   |

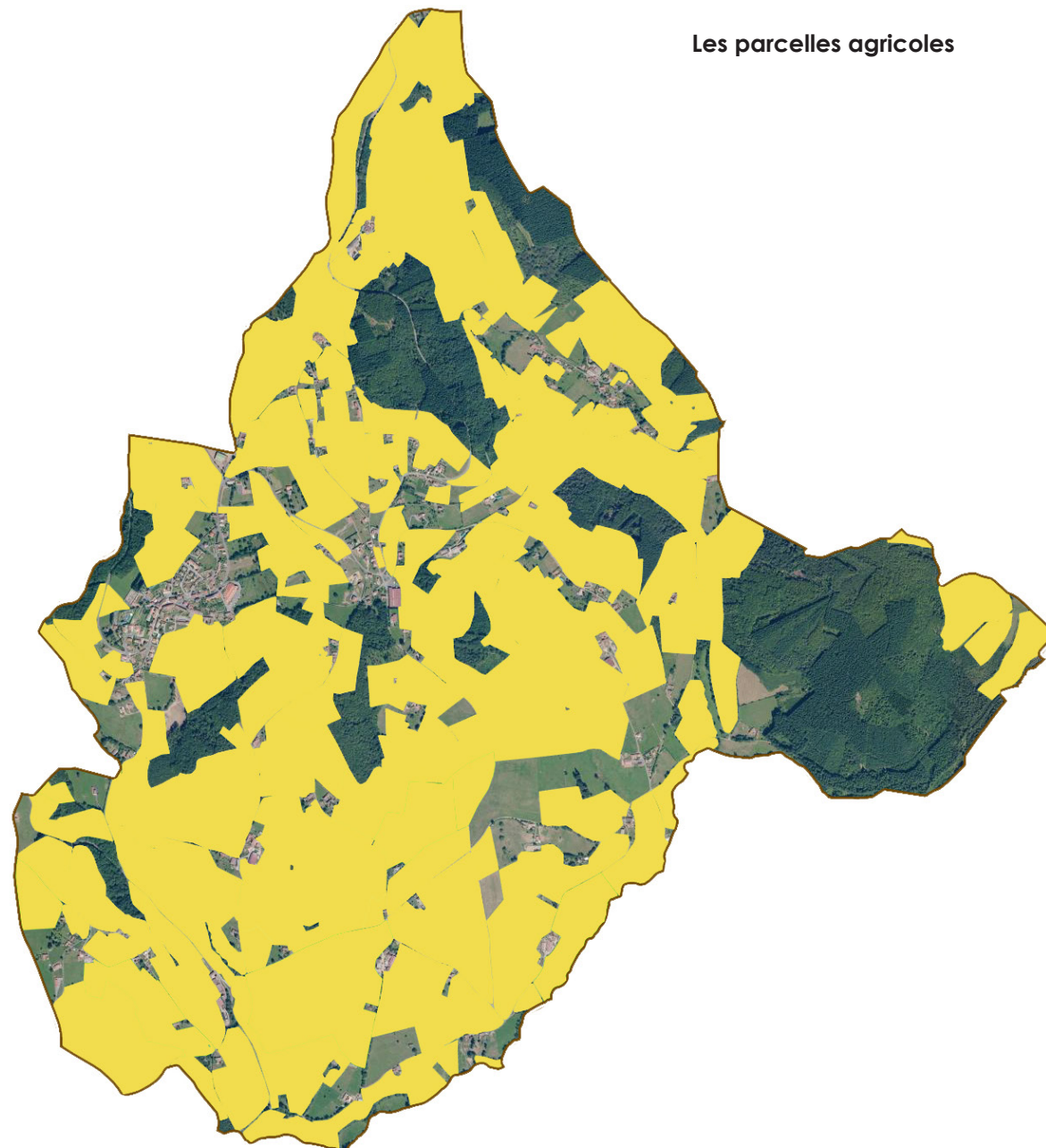
Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2013

|                                                              | Total | %     | 1 à 9 salarié(s) | 10 à 19 salariés | 20 à 49 salariés | 50 à 99 salariés | 100 salariés ou plus |
|--------------------------------------------------------------|-------|-------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------|
| Ensemble                                                     | 94    | 100,0 | 13               | 10               | 71               | 0                | 0                    |
| Agriculture, sylviculture et pêche                           | 0     | 0,0   | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                    |
| Industrie                                                    | 81    | 86,2  | 0                | 10               | 71               | 0                | 0                    |
| Construction                                                 | 2     | 2,1   | 2                | 0                | 0                | 0                | 0                    |
| Commerce, transports, services divers                        | 2     | 2,1   | 2                | 0                | 0                | 0                | 0                    |
| <i>dont commerce et réparation automobile</i>                |       |       |                  |                  |                  |                  |                      |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 9     | 9,6   | 9                | 0                | 0                | 0                | 0                    |

#### Les parcelles agricoles



## Évolution du nombre d'exploitations

### A l'échelle de la Loire

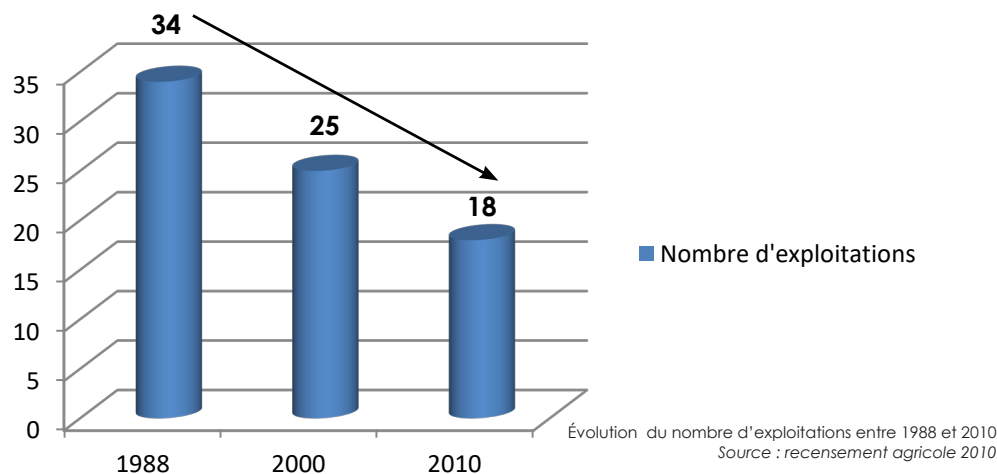
La part de l'agriculture sur le nombre d'établissements actifs au 31 Décembre 2013 est de 5.5 % (= 3592 établissements actifs).

Il y a 5 066 agriculteurs exploitants à l'échelle départementale (0.8 % catégorie socioprofessionnelle) selon les données INSEE 2012, dont une majorité d'hommes (3869 hommes pour 1197 femmes), âgés de 25 à 54 ans (1.4 % contre 0.2 % pour les 15-24 ans et 0.4 % pour les 55 ans ou plus)

On constate une légère diminution du nombre d'emplois d'agriculteurs exploitants par catégorie socioprofessionnelle (- 0.2 % entre 2012 et 2007).

### A l'échelle communale

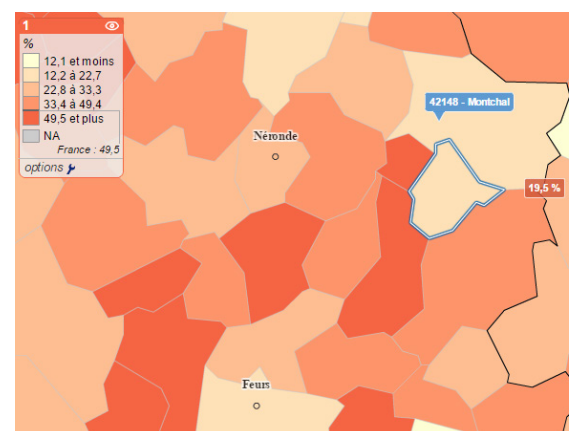
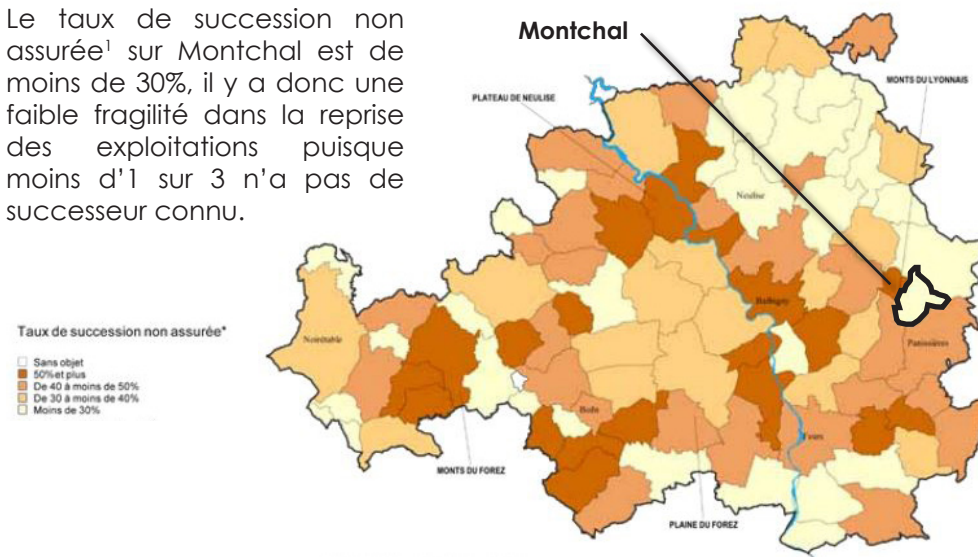
Le nombre d'exploitations a diminué de 47% entre 1988 et 2010 d'après les données Agreste, passant de 34 exploitations en 1988 à 18 en 2010. Il y en aurait actuellement 10 sur la commune (données communales 2016).



**=> Globalement, on constate une diminution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire, que ce soit à l'échelle départementale ou à l'échelle communale.**

## Renouvellement des exploitations, âge des exploitants et succession

Le taux de succession non assurée<sup>1</sup> sur Montchal est de moins de 30%, il y a donc une faible fragilité dans la reprise des exploitations puisque moins d'1 sur 3 n'a pas de successeur connu.



Part de la SAU sans successeur connu en 2010  
Source : recensement agricole 2010

La part de SAU n'ayant aucun successeur connu en 2010 est de moins de 19.5%, ce qui représente un taux relativement faible notamment en comparaison avec le taux national qui est de 49.5%. L'avenir agricole sur Montchal est donc plutôt serein sur les années à venir.

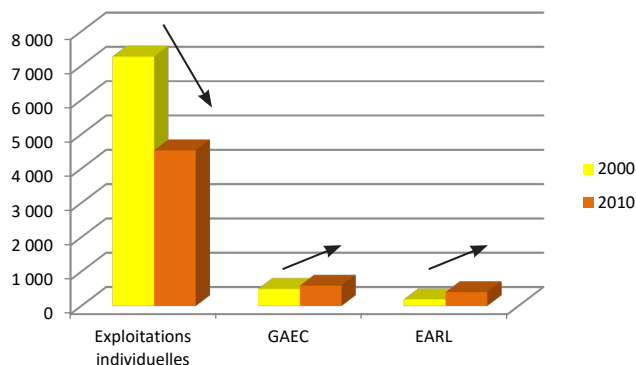
<sup>1</sup>- Nombre de chefs de plus de 50 ans sans successeur connu / nombre total de chefs

### Statut des exploitations

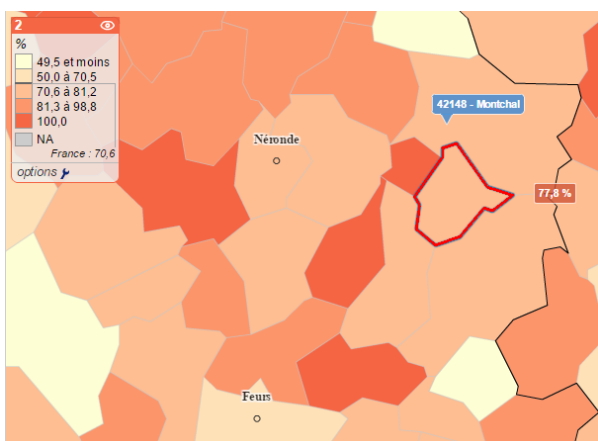
#### A l'échelle de La Loire

Il y a une majorité d'exploitations individuelles malgré une diminution de leur nombre entre 2000 et 2010 (4535 exploitations en 2010 contre 7268 en 2000 sont individuelles).

On note également une progression des formes sociétaires (passage de 497 à 590 GAEC<sup>1</sup> entre 2000 et 2010 et de 192 à 402 EARL<sup>2</sup> sur la même période).



#### A l'échelle communale



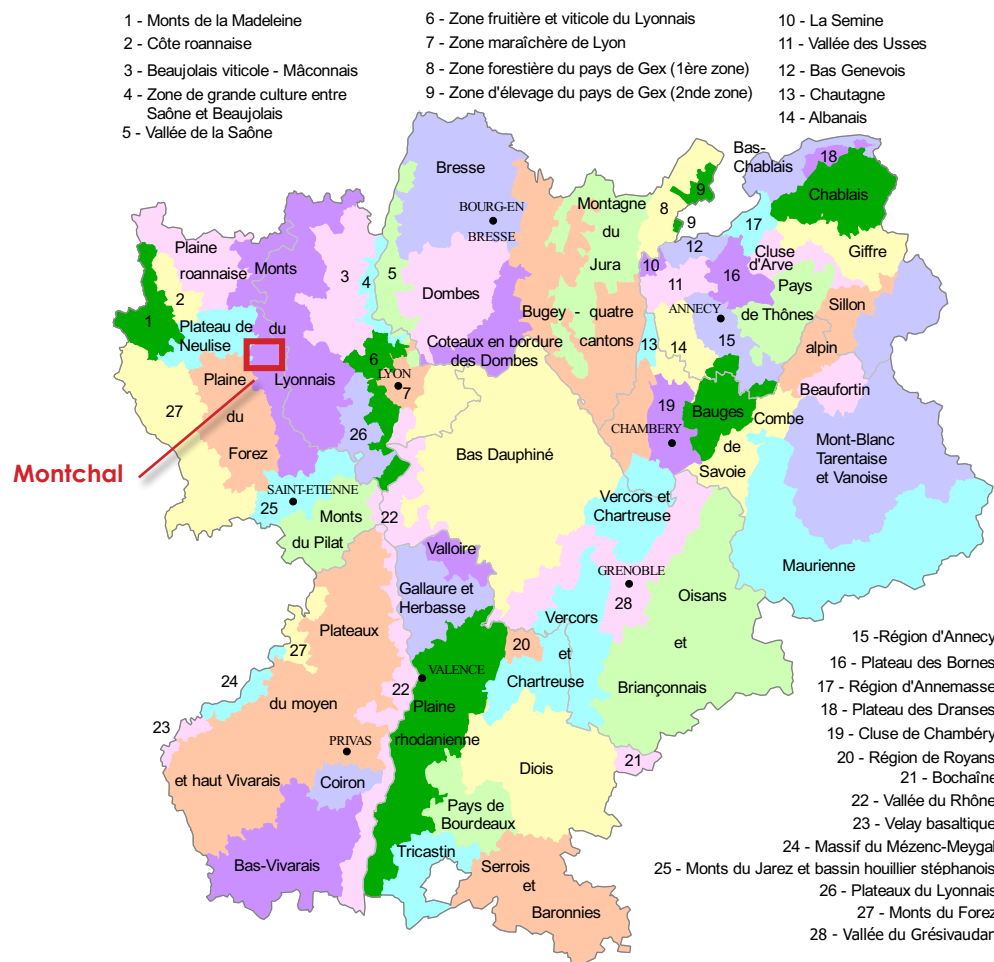
Part des exploitations individuelles en 2010  
Source : recensement agricole 2010

77.8% des exploitations sont des exploitations dites « individuelles » d'après les données agreste, un taux plus élevé qu'à l'échelle nationale (70.6%).

### Production des exploitations

#### A l'échelle de La Loire

Les exploitations dont la production est des bovins viande (1573 sur 5701 au total) ou des bovins lait (1258 sur 5701 au total) sont en majorités représentées à l'échelle du département.



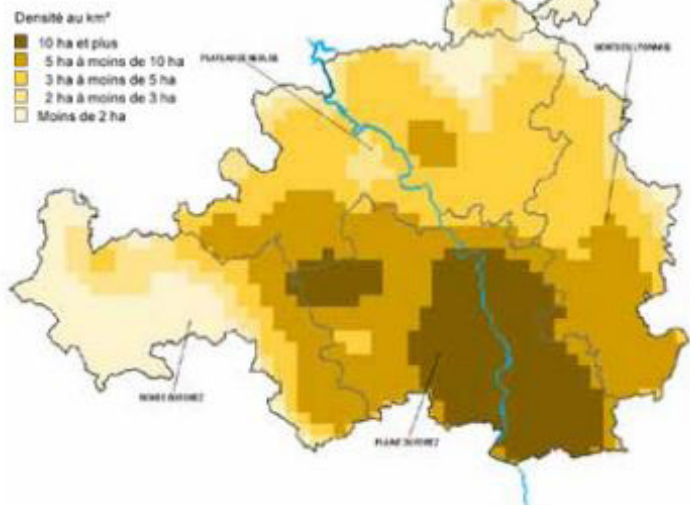
1- Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

2- Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée

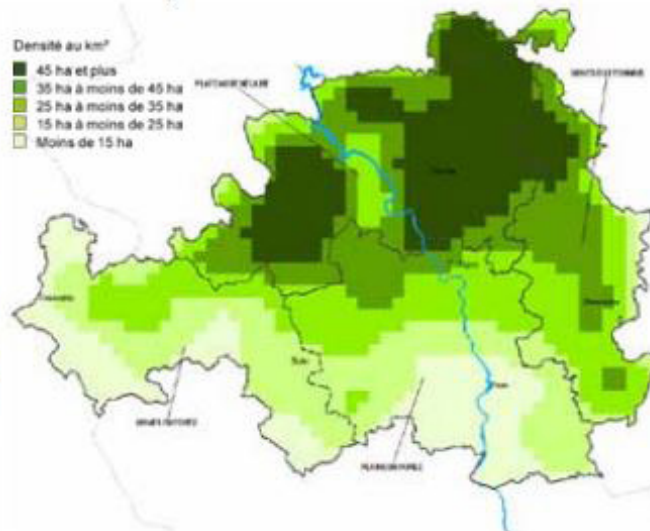
A l'échelle du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) Loire-Centre

La prépondérance de la Surface Toujours en Herbe (densité au km<sup>2</sup> : + 45 ha) est facilement identifiable. Quelques fourrages annuels (densité au km<sup>2</sup> : de 5 à 10 ha) sont répertoriés et quelques céréales-oléoprotéagineux (densité au km<sup>2</sup> : de 3 à 5 ha) sont également présents.

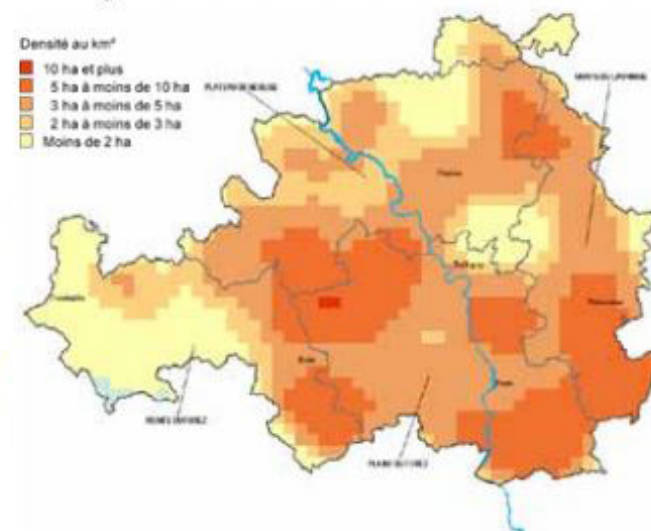
**Céréales-Oléoprotéagineux**



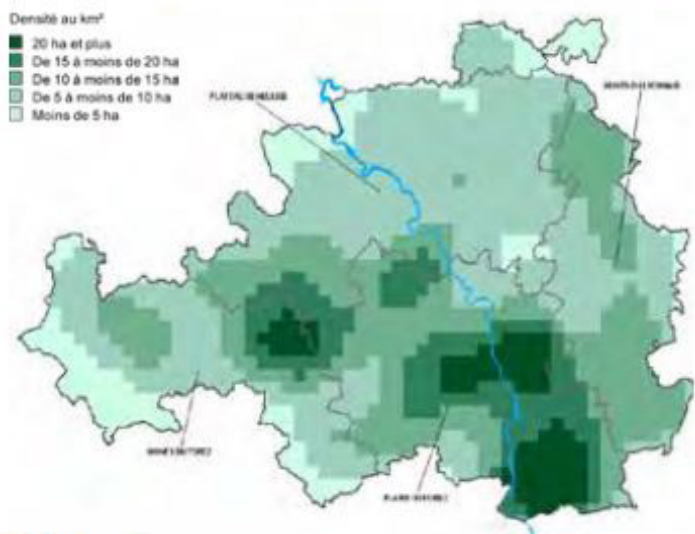
**Surfaces Toujours en Herbe**



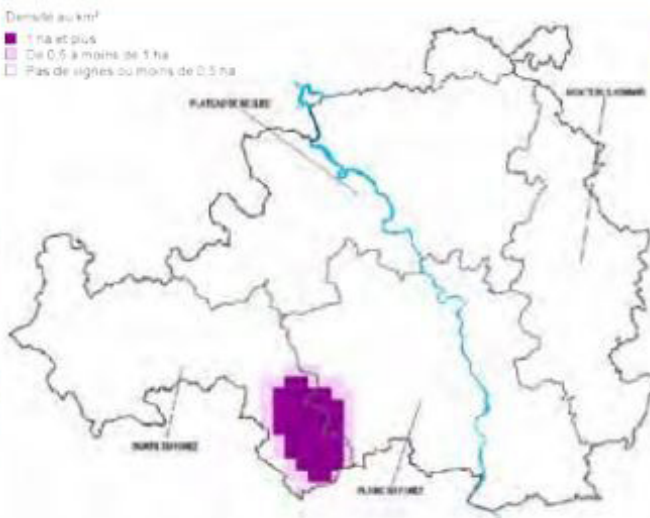
**Fourrages annuels**



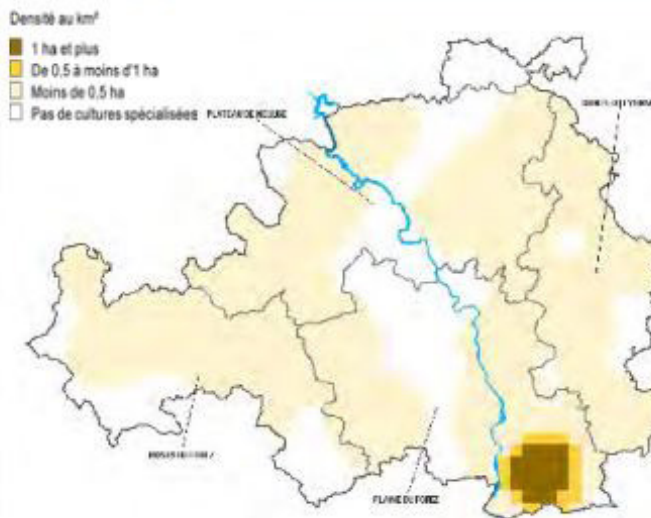
**Prairies temporaires**



**Vignes**



**Cultures spécialisées**

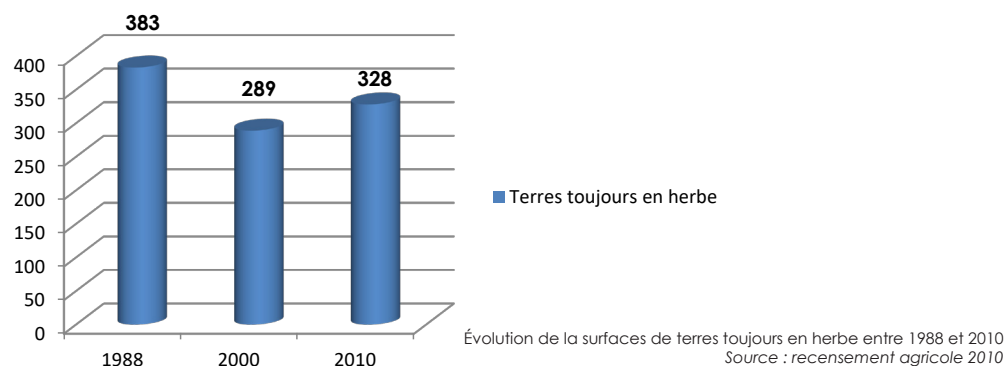
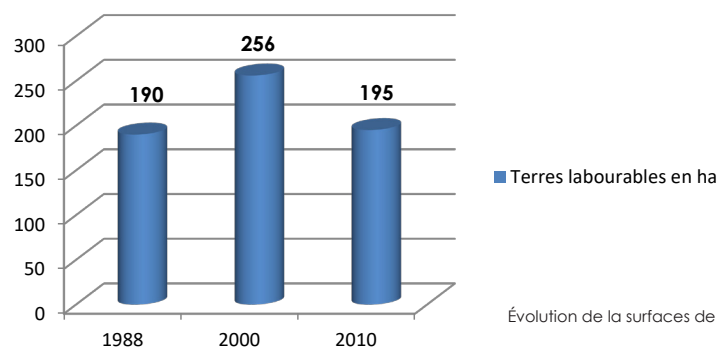


### A l'échelle de la commune

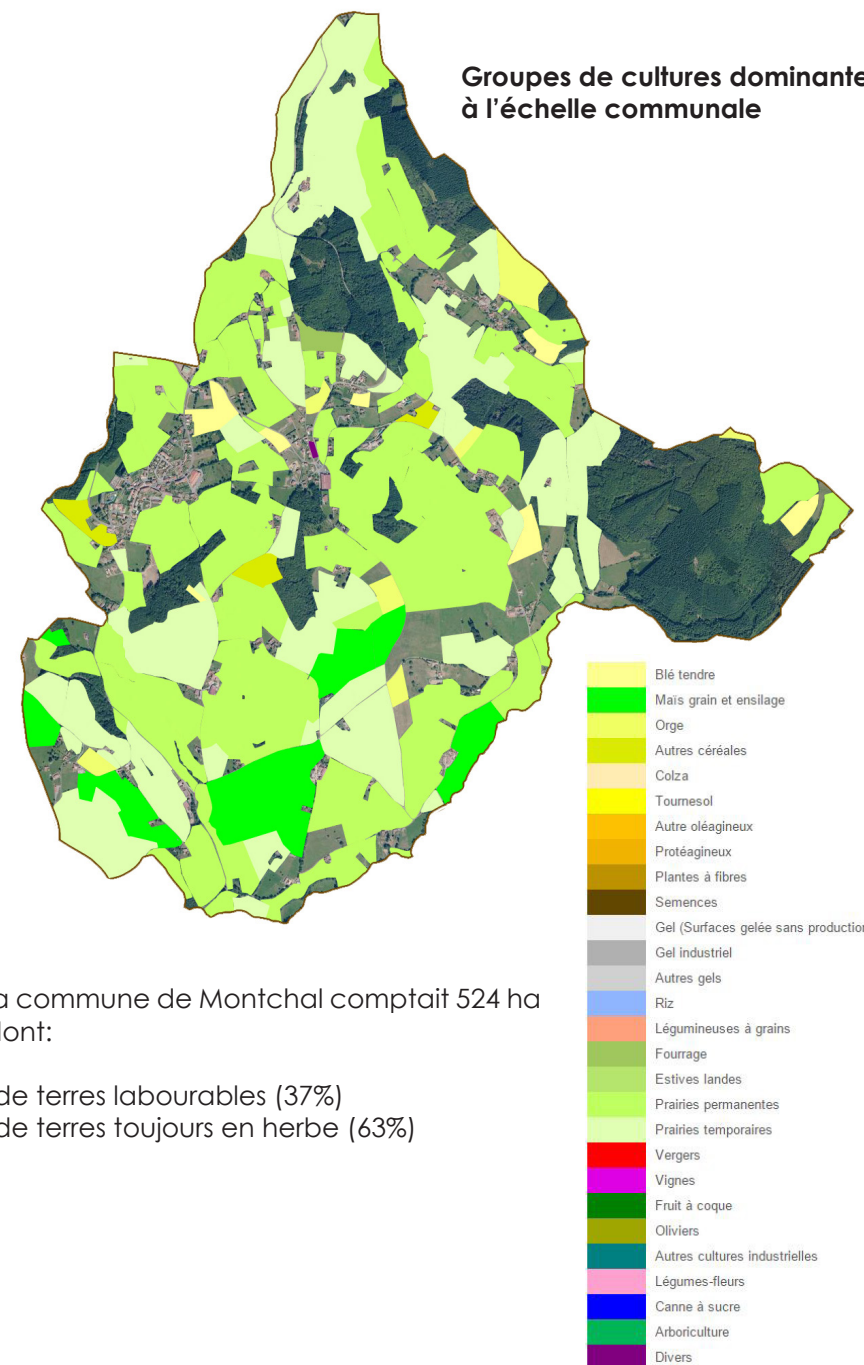
La commune de Montchal se situe dans la région naturelle « des Monts du Lyonnais ». L'orientation technico économique des exploitations agricoles du territoire est principalement tournée vers l'élevage bovin lait.

On note une augmentation de la surface de terres labourables entre 1988 et 2000, avant de connaître une diminution dans les années 2000 pour atteindre 195 ha en 2010, ce qui représente environ 37% de la SAU.

En ce qui concerne les terrains toujours en herbe, on note une tendance inverse avec une augmentation de la surface entre 1988 et 2000 avant de connaître une augmentation entre 2000 et 2010 pour atteindre 328 ha, soit environ 63% de la SAU.



### Groupes de cultures dominantes à l'échelle communale

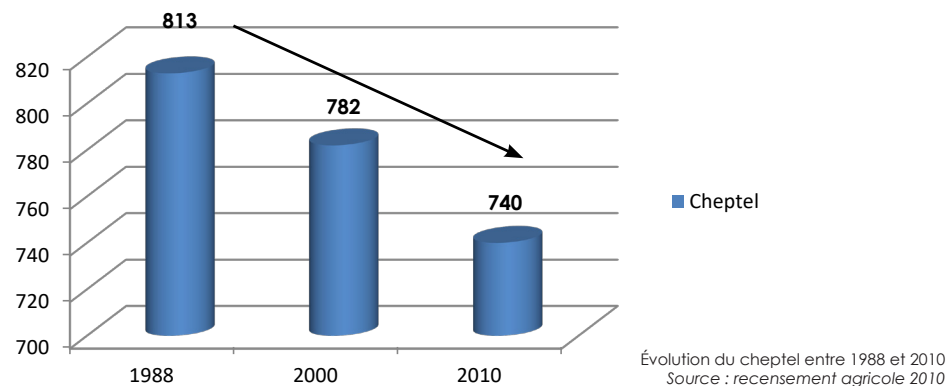


En 2010 la commune de Montchal comptait 524 ha de SAU dont:

- 195 ha de terres labourables (37%)
- 328 ha de terres toujours en herbe (63%)

D'après le recensement agricole 2010, l'orientation techni-économique majeure est marquée par 1 031 Unité Gros Bétail (UGB)<sup>1</sup> en 2010, soit 64.4 UGB moyen par exploitation.

Tout comme la SAU ou le nombre d'exploitations, le cheptel à lui aussi diminué passant de 813 têtes en 1988 à 740 en 2010, soit une diminution de près de 9%.

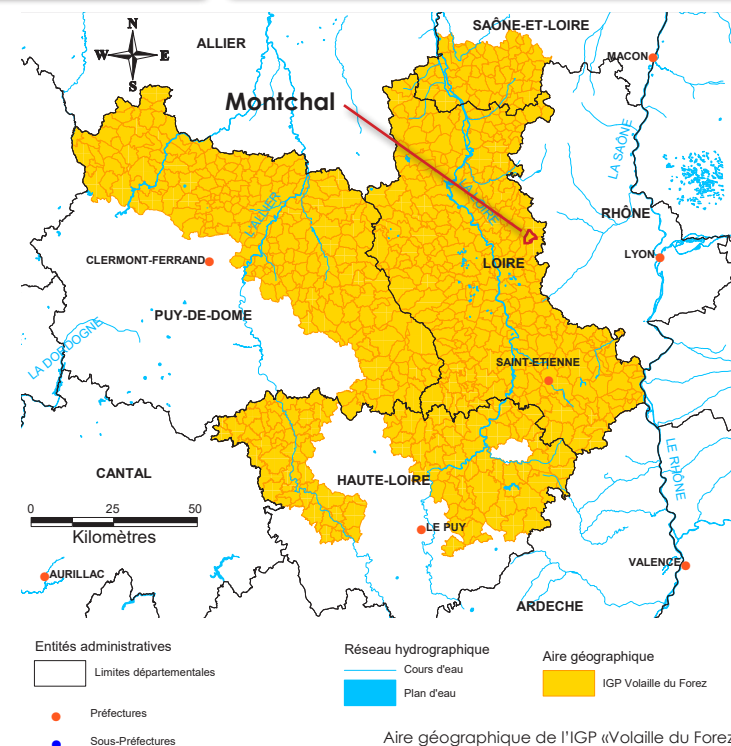


Selon les données Agreste, le cheptel communal est principalement composé de vaches laitières:

- 44.4% des exploitations possède des vaches laitières, pour 32.9 têtes de moyenne par exploitation;
- 33.3% des exploitations possède des vaches nourrices, pour 13.7 têtes de moyenne par exploitation;
- 5.6% des exploitations possède des brebis, pour 55 têtes de moyenne par exploitation;
- Aucune exploitations ne possède de chèvres.

### Aire d'appellation AOC/IGP

La commune de Montchal se situe dans l'aire géographique « volaille du Forez », classée Indication Géographique Protégée (IGP)



1- Coefficient permettant de comparer entre eux les différents animaux et de les additionner

### Actifs agricoles permanents

D'après le recensement agricole 2010, parmi les actifs agricoles permanents sont recensés :

- 23 chefs d'exploitation et coexploitants / 10 exploitations en 2016 (données communales)
- 0% d'exploitations avec salarié permanent
- 34.8% de femmes chefs d'exploitations
- 8.7% de chefs d'exploitation avec formation supérieure
- 26.1% de chefs d'exploitation pluriactifs

#### Évolution 2000-2010 :

- Chefs d'exploitations et coexploitants : -11.5%
- Moins de 40 ans parmi les chefs d'exploitation : +4.4%
- Femmes chefs d'exploitation : +15.8%

#### Constat général:

- Absence de salariés permanent
- La part de chefs d'exploitations féminins assez importante
- Plus d'1 chef d'exploitations sur 4 cumule plusieurs activités

#### Tendances :

- De moins en moins de chefs d'exploitations (regroupement ? retraite ?)
- De moins en moins de jeunes qui deviennent chefs d'exploitations
- De plus en plus de femmes deviennent chefs d'exploitations

### Unité de travail annuel

Les 23 actifs agricoles permanents recensés représentent 20 UTA<sup>1</sup> en 2010.

- 26.9 hectares de SAU par UTA
- 20 UTA en 2010 (24 UTA en 2000)
- 37.3 milliers d'euros standard de PBS<sup>2</sup> moyenne par UTA
- 4.8% de main d'oeuvre saisonnière et occasionnelle, à temps partiel
- 0 salariés permanents

#### Évolution 2000-2010 :

- PBS moyenne par UTA : +0.6%
- Nombre d'UTA : -8.4%

---

**1- Unité de travail annuel** : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

**2- PBS** : Production Brut Standard : coefficient représentant le potentiel de production unitaire de chaque spéculation : les coefficients de PBS

## Aides et Engagements des agriculteurs dans les mesures agro-environnementales (MAE)

### - Création des DPB : transferts et subrogations

Les droits à paiement de base (DPB) sont en règle générale créés selon une référence historique de l'agriculteur (qui correspond aux paiements qu'il a reçus au titre des DPU et de l'aide couplée au tabac pour la campagne 2014), répartie sur la surface admissible déterminée pour 2015 : lui est donc attribué des droits, de même valeur, et d'un nombre équivalent à cette surface.

On entend par « agriculteur » au sens de la présente fiche la personne ou la structure qui est le bénéficiaire des aides de la PAC : dans le cas d'une société (GAEC, SCEA....) c'est la société qui est considérée comme agriculteur (chacun des associés exerçant le contrôle de cette société ne devient agriculteur que s'il s'installe en individuel).

Par ailleurs, la dotation en DPB s'effectue sur toutes les surfaces admissibles de l'exploitation, hormis les surfaces qui étaient en vigne en 2013 : cette règle s'applique systématiquement.

=> Ticket d'entrée, références historiques : transferts et continuité du contrôle

Pour qu'un exploitant puisse bénéficier de DPB, il doit :

- être agriculteur actif au 9 juin 2015 ;
- disposer d'un « ticket d'entrée » ;
- disposer de références historiques 2014 (paiement DPU et aide couplée au tabac pour la campagne 2014. En cas d'absence de tels paiements, la référence historique est fixée à zéro)

### - Paiement vert

Le paiement vert est un paiement découplé, payé en complément des DPB, accordé à tout exploitant qui respecte (sauf cas dérogatoires) un ensemble de trois critères bénéfiques pour l'environnement :

- contribuer au maintien au niveau régional, d'un ratio de prairies permanentes par rapport à la surface agricole utile de la région, et ne pas retourner certaines prairies permanentes, dites « sensibles » ;
- avoir une diversité des assolements, c'est-à-dire avoir sur ses terres arables (terres agricoles sauf les prairies permanentes et les cultures permanentes -vignes, vergers...), au moins trois cultures dans le cas général ;
- disposer de surfaces d'intérêt écologique (SIE) sur son exploitation, c'est-à-dire avoir des éléments (arbres, haies, bandes tampon, certains types de culture...) correspondant à au moins 5 % de la surface en terres arables et SIE, et situés sur ces terres arables ou leur étant adjacents.

| Catégories de couvert                                                                             | Montant des aides à la conversion (en €/ha/an) |           | Montant des aides au maintien (en €/ha/an) |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------|-----------|
|                                                                                                   | 2011-2014                                      | 2015-2020 | 2011-2014                                  | 2015-2020 |
| Maraîchage et arboriculture<br>+ semences potagères et de betterave industrielle à partir de 2015 | 900                                            | 900       | 590                                        | 600       |
| Cultures annuelles<br>+ semences de céréales, protéagineux et fourragères à partir de 2015        | 200                                            | 300       | 100                                        | 160       |
| Cultures légumières de plein champ                                                                | 350                                            | 450       | 150                                        | 250       |
| Viticulture                                                                                       | 350                                            | 350       | 150                                        | 150       |
| Prairies associées à un atelier d'élevage                                                         | 100                                            | 130       | 80                                         | 90        |
| Landes, estives et parcours                                                                       | 50                                             | 44        | 25                                         | 35        |
| PPAM* 1 (Lavande, lavandin, chardon marie, cumin, carvi, fenouil, psyllium, sauge sclarée)        | 350                                            | 350       | 150                                        | 240       |
| PPAM* 2 (Autres plantes à parfum, aromatiques et médicinales)                                     | 350                                            | 900       | 150                                        | 600       |

\* PPAM : plantes à parfum, aromatiques et médicinales

Version révisée du 24 avril 2015

Montant des aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique  
Source : Cap sur la PAC - 2015 > 2020

Le montant moyen du paiement vert au niveau national sera de 86€/ha. Sa valeur au niveau de chaque exploitation sera déterminée au prorata de la valeur des DPB de l'exploitant par rapport à la moyenne nationale.

Le paiement redistributif est un paiement découplé, d'un montant fixe au niveau national, payé en complément des DPB de l'exploitation, dans la limite de 52 hectares par exploitation.

### - Paiement redistributif

Il permet de valoriser les productions à forte valeur ajoutée ou génératrices d'emploi, qui se font sur des exploitations de taille inférieure à la moyenne (typiquement l'élevage en général et en particulier l'élevage laitier, ou encore les fruits et légumes). C'est une aide qui reconnaît de façon indirecte l'emploi.

Le montant du paiement redistributif sera de 26€/ha en 2015 et augmentera progressivement pour atteindre 100€/ha en 2018.

La transparence des GAEC totaux s'applique pour ce paiement.

### - Paiement additionnel

Le paiement « additionnel » aux jeunes agriculteurs est un paiement découplé, d'un montant fixe au niveau national (ce montant dépendra du nombre de demandes mais peut être estimé à 70€ par hectare), payé en complément des DPB, dans la limite de 34 hectare par exploitation comportant un jeune agriculteur.

Il s'agit d'un dispositif nouveau, mis en œuvre pour la première fois en 2015, qui mobilisera une enveloppe de 75M€ par an

## CAP SUR LA PAC 2015 → 2020

# Les nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

## PRÉPARER DÈS MAINTENANT LA SOUSCRIPTION DES CONTRATS MAEC POUR 2015



### 1. Principes généraux

Après une année de transition en 2014 qui a consisté pour l'essentiel à prolonger les dispositifs existants, la nouvelle programmation de **développement rural** débutera en 2015 avec notamment la mise en place d'un nouvel ensemble de MAEC. Les Régions sont désormais « autorités de gestion du FEADER » et, à ce titre, elles décident, après consultation de l'ensemble des acteurs concernés, du contenu des **Programmes de Développement Rural (PDR)** et des mesures à mettre en œuvre. S'agissant des MAEC, les Régions s'appuient sur le **Document de Cadre National (DCN)** qui décrit les cahiers des charges des MAEC. Ce document a été établi par l'Etat en concertation avec les partenaires. L'Etat est chargé de la négociation avec la Commission Européenne, afin que les MAEC puissent être mobilisées par les Régions.

Chaque Région doit identifier et justifier les enjeux environnementaux de son territoire dans son PDR régional et définir les zones dans lesquelles les MAEC pourront être ouvertes au regard de ces enjeux. Ces zones peuvent être de grande taille quand les enjeux le justifient (maintien des superficies en herbe par exemple).

Au sein de ces zones, des appels à projets sont lancés pour que des **opérateurs** de territoire manifestent leur intérêt de mettre en place des MAEC. Il peut s'agir, par exemple, d'une Chambre d'agriculture pour ouvrir une MAEC de maintien de l'élevage dans une zone déterminée, d'un syndicat d'eau pour construire une MAEC d'amélioration de la qualité de l'eau sur un captage, ou encore d'un Parc naturel régional pour élaborer une MAEC de maintien de la biodiversité sur un territoire Natura 2000. Peuvent être opérateurs toutes les structures ayant les compétences environnementale et agronomique et pouvant porter un **projet agro-environnemental et climatique (PAEC)** sur un territoire identifié.

Ces opérateurs élaborent des PAEC qui détaillent notamment les MAEC proposées aux agriculteurs et l'animation prévue pour aider les agriculteurs à souscrire une MAEC et à réussir leurs engagements. Les PAEC les plus ambitieux seront retenus par la commission régionale. Dès lors, les opérateurs débiteront l'animation auprès des agriculteurs du territoire.

**De nouveaux appels à projets dans de nouveaux territoires pourront être lancés par les Régions. Les engagements signés par les agriculteurs ont une durée de 5 ans.**

### 2. Les mesures agro-environnementales et climatiques

Trois types de mesures seront proposés :

- ➔ **des mesures systémiques** : le cahier des charges s'applique sur la totalité ou presque de l'exploitation ;
- ➔ **des mesures localisées** : à l'image des anciennes MAE territorialisées, ces mesures sont constituées d'engagements pris sur les parcelles où sont localisés les enjeux ;
- ➔ **des mesures de protection des ressources génétiques** : protection des races menacées de disparition (PRM), préservation des ressources végétales (PRV), amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité (API).

La **nouveauté de cette programmation** réside dans les 4 mesures systémiques d'exploitation :

- systèmes d'exploitation herbagers et pastoraux individuels ;
- systèmes d'exploitation herbagers et pastoraux collectifs ;
- systèmes d'exploitation polyculture-élevage ;
- systèmes d'exploitation de grandes cultures.

Les cahiers des charges des mesures se composent d'engagements fixés au niveau national dont certains critères peuvent être adaptés en région ou définis à l'échelle du territoire. Ils sont disponibles auprès des Directions départementales des territoires et de la mer et/ou auprès des opérateurs de territoires. (Voir [agriculture.gouv.fr/MAEC\\_2015-2020](http://agriculture.gouv.fr/MAEC_2015-2020)).

Des premiers échanges avec la Commission européenne, on peut retenir que l'économie d'ensemble du dispositif est bien perçue par la Commission européenne, qui a toutefois des demandes de justification plus approfondies sur certains points.

On peut donc considérer que les éléments déjà communiqués à l'ensemble des acteurs de la politique agro-environnementale constituent une première base d'informations assez fidèle au document qui sera finalement adopté et qui peut permettre dès maintenant aux agriculteurs de voir quelle mesure peut les intéresser.



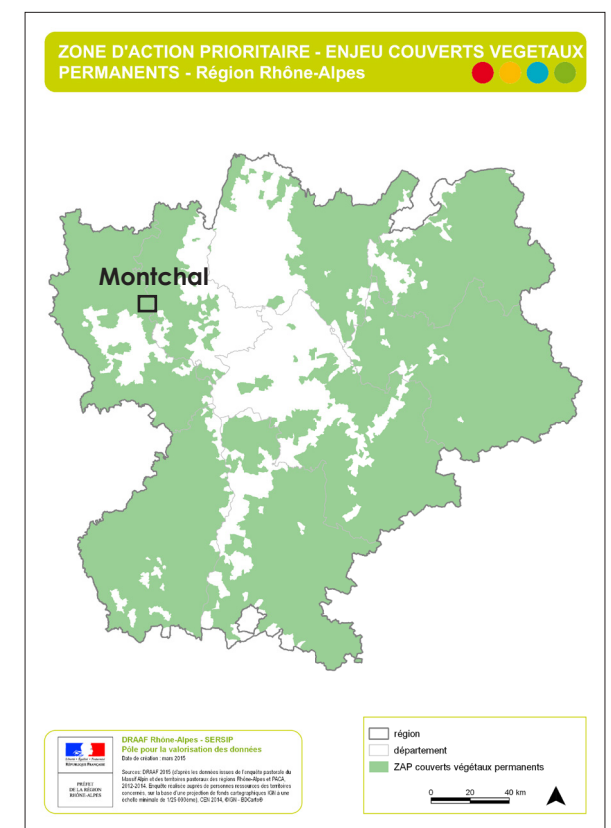
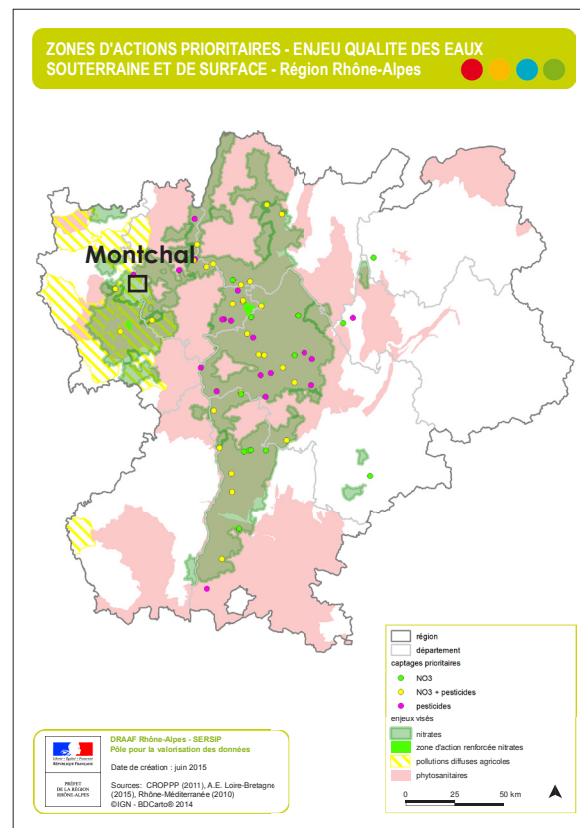
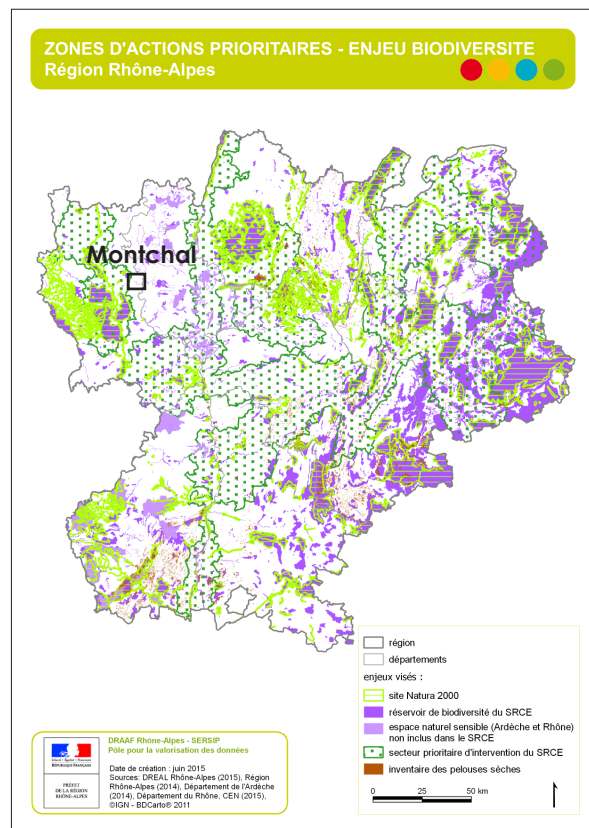
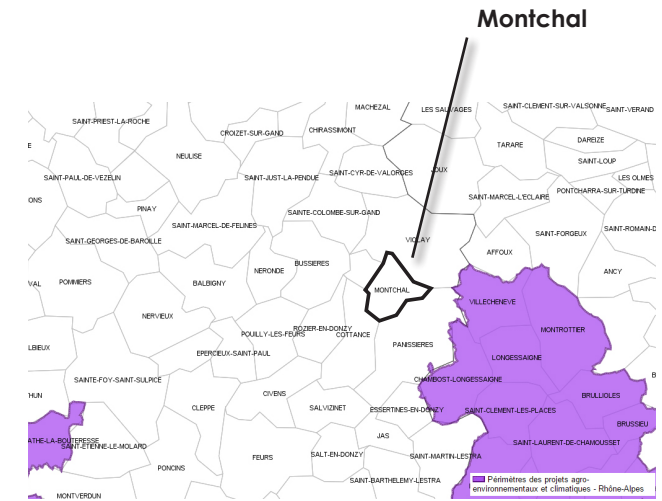
### Zones d'action prioritaires pour les mesures agro-environnementales et climatiques du FEADER 2014-2020

La mise en œuvre du FEADER se fait au travers d'un Programme de Développement Rural (PDR) élaboré à l'échelle régionale. Ce dernier a pour but d'assurer une cohérence sur certaines politiques nationales, en faveur notamment du soutien aux zones défavorisées, de l'installation des jeunes agriculteurs ou de l'environnement.

Conformément au cadrage national, des zones d'actions prioritaires sont définies, pour chacun des enjeux régionaux, au sein desquelles sont mobilisés les MAEC (Mesure AgroEnvironnementale et Climatique) dans le cadre d'un Projet agro-environnemental et climatique (PAEC).

La commune de Montchal ne fait pas partie du périmètre des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques, cependant elle est concernée par 2 ZAP (Zones d'Actions Prioritaires) sur 3 pour le PDR 2014 - 2023:

- > ZAP enjeu qualité eau
- > ZAP enjeu système herbager



## ENVIRONNEMENT AGRICOLE : SYNTHÈSE

### **Constats :**

- Un territoire majoritairement rural avec plus de 65 % de ce territoire qui est occupé par de l'agriculture
- Une activité agricole qui façonne le territoire communal au niveau paysagé avec beaucoup de surface toujours en herbe, du à l'élevage ou avec la présence de nombreuses haies bocagères;
- Des exploitations qui se caractérisent par leur taille plutôt moyenne, leur orientation économique tournée principalement vers l'élevage de bovins lait, et leur fonctionnement autonome et/ou familiale (une activité très peu génératrice d'emplois);
- Un secteur marqué par de profondes mutations au cours des dernières années : une baisse constante du nombre d'exploitants et un besoin de plus en plus d'espaces pour assurer la viabilité économique des exploitations avec la majorité des terres détenue par les exploitants les plus âgés (problèmes de succession).

### **Enjeux de la carte communale :**

- Protéger les caractéristiques paysagères agricoles (prairies permanentes dédiées à l'élevage; réseau de haies bocagères et milieux humides faisant de ces terrains des espaces agricoles stratégiques)
- Maintenir des espaces agricoles homogènes, gage de la viabilité des exploitations agricoles

## IV. Patrimoine architectural et urbain

### IV-1. Morphologie urbaine

Le bourg de Montchal est situé à l'extrémité Ouest de la commune et adopte une structure urbaine ancienne et groupée le long du réseau viaire et notamment de la RD107. A ceci s'ajoute quelques nouvelles constructions édifiées sous forme de lotissement.

Outre un bourg bien défini, la commune compte de nombreux hameaux situés de manière éparses sur l'ensemble du territoire communal, on peut notamment repérer les hameaux de le Crêt, Fontanes ou le Génétay. Ce développement en discontinuité du centre-bourg s'est principalement fait le long des axes de communication, afin de répondre à une demande en logements, tout en saisissant les opportunités foncières.

Ce développement aléatoire est la conséquence d'une urbanisation diffuse.

« L'objectif fixé est de diminuer de façon significative la consommation foncière des espaces agricoles et naturels »

« La consommation foncière sera proche de zéro pour les 83 villages »

DOO du SCOT Loire-Centre

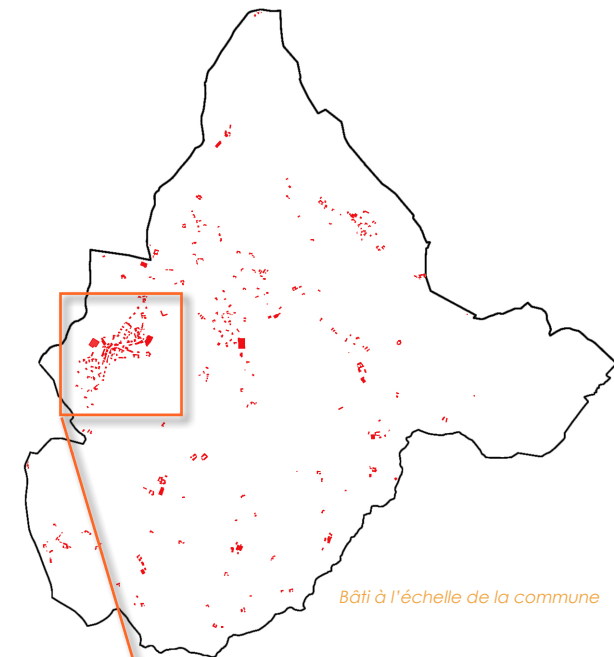


Le bourg de Montchal

#### Enjeux de la carte communale

=> Quelles logiques de développement urbain aujourd'hui ?

=> Recentrer l'urbanisation / Densifier l'existant



Bâti à l'échelle de la commune



Bâti à l'échelle du centre-bourg

• **Le bourg**

La morphologie urbaine de Montchal est représentative d'un développement progressif d'habitations avec pour principale caractéristique l'implantation en front de rue du bâti. Les propriétés ont généralement une parcelle de terrain sur l'arrière donnant ainsi un caractère urbain aux habitations situées le long de la RD107. Les propriétaires cherchant à bénéficier à la fois d'une propriété bâtie, et d'un jardin, le développement du bourg s'est donc par la suite fait sous forme de lotissements avec des maisons individuelles en milieu de parcelle. On peut également noter une opération d'habitat groupé sur la partie Nord/Est du bourg.

La densité reste néanmoins plus importante dans le centre-bourg que dans l'ensemble des différents hameaux présents sur le territoire.

L'architecture du bourg de Montchal se caractérise par :

- Des maisons de ville mitoyennes, en bordure de voies en R+1 ou R+2;
- Des maisons individuelles généralement de type R+1;
- Des toitures à deux pans, parallèles aux voies, et en tuiles rouges;
- L'utilisation de pierres apparentes;
- Des crépis de couleurs beige, gris ou rosé.



Utilisation de la pierre



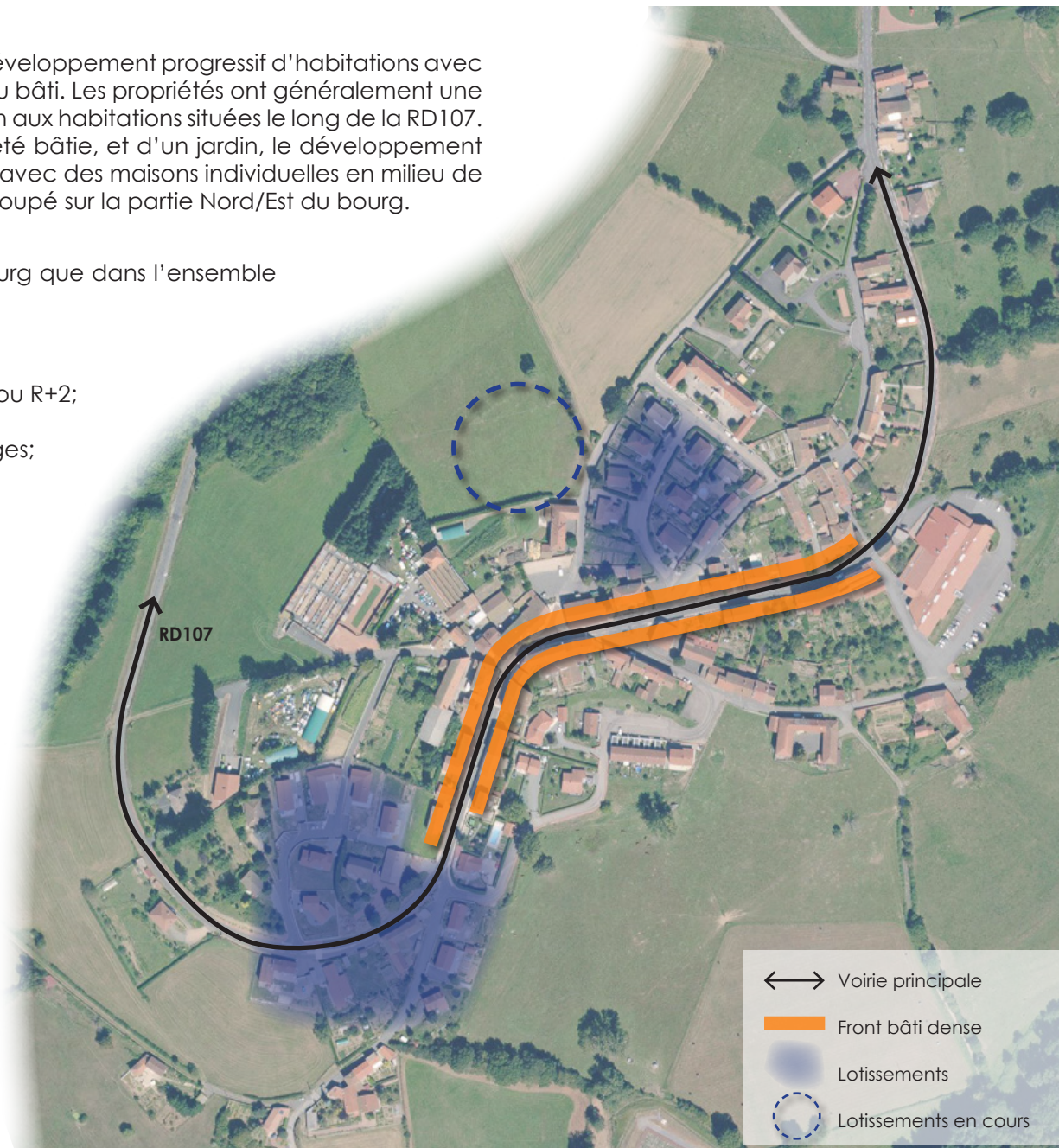
Habitations en front de rue



Habitat groupé



Maison individuelle



|  |                       |
|--|-----------------------|
|  | Voirie principale     |
|  | Front bâti dense      |
|  | Lotissements          |
|  | Lotissements en cours |

### • **Les hameaux**

Les hameaux situés en périphérie du bourg présentent une architecture beaucoup plus contemporaine, avec un parcellaire plus lâche et moins dense.

La maison individuelle, en RDC et R+1, prime dans ce type de développement urbain.

#### Prescriptions du SCOT Loire Centre :

- Le potentiel de développement est situé dans le « tissu urbain constitué » (pour les villages) ;
- Il s'agit également de favoriser des formes d'habitat variées et de favoriser la densité : 12 logements par hectares pour les extensions (foncier vierge et non construit) (pour les villages) sont préconisés ;
- Absence de pourcentage de logements sociaux (mais les surfaces utilisées pour des programmes de logements sociaux avec une servitude de logement social seront décomptées du calcul de la consommation du foncier vierge).



Hameau situé à Fontanes



Hameau situé à Le Crêt



Habitations situées à Le Crêt

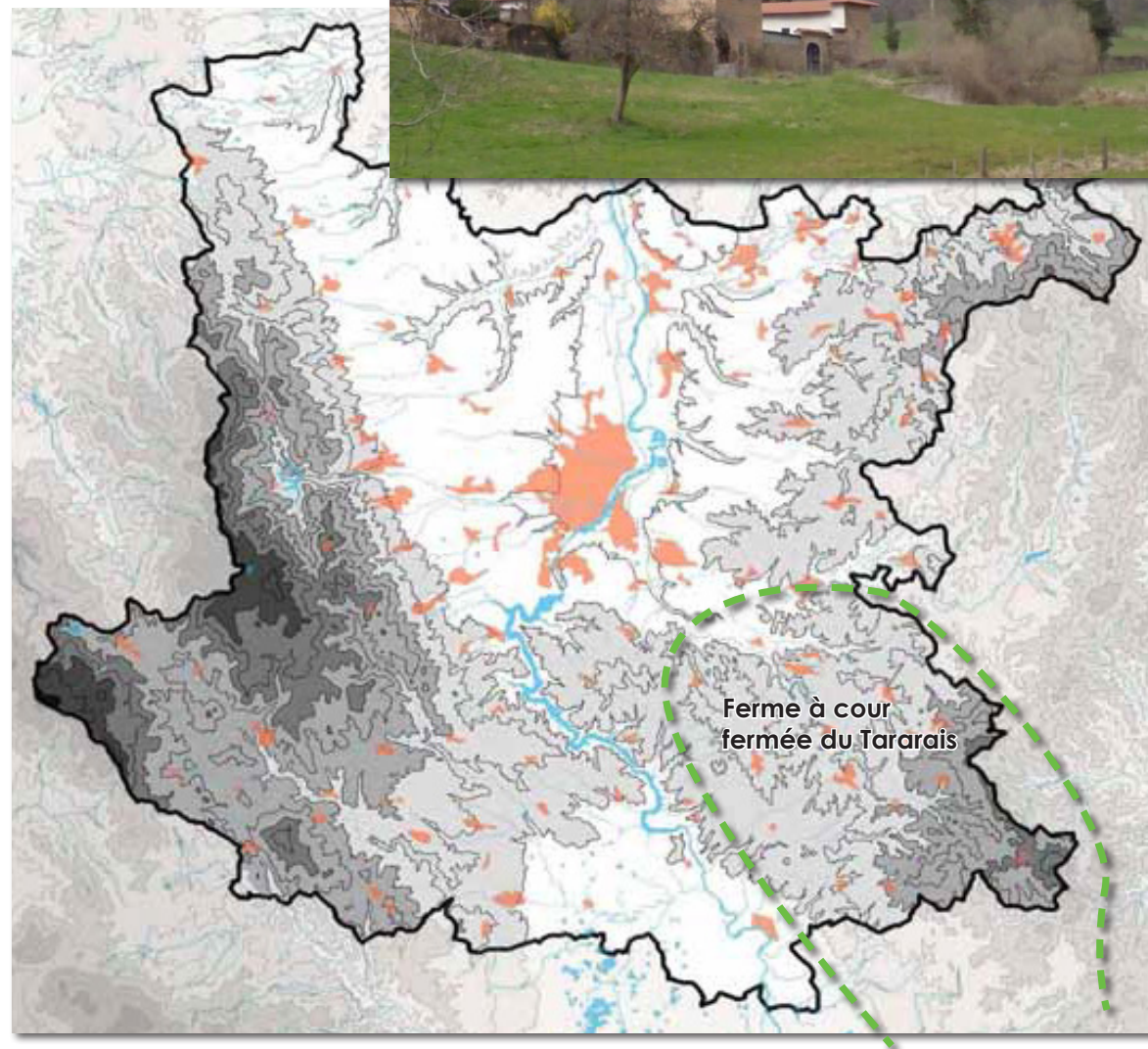
Au sein de ces hameaux on retrouve parfois quelques constructions plus traditionnelles, témoin de la forte représentation du monde agricole. Plusieurs grandes zones de répartition ont d'ailleurs été définies sur la région roannaise à partir de quelques constantes de l'architecture rurale, déterminant une typologie du bâti.

On peut ainsi identifier:

- Les grands couverts de la Plaine du Roannais,
- Les bâtiments de type bloc, dans les Monts de Madeleine et les Bois Noirs,
- Les fermes à cour fermée du Tararais, du Plateau de Neulise, des Monts du Beaujolais et de la Plaine du Forez,
- Des bâtiments particuliers tels que les maisons vigneronnes de la Côte Roannaise et les fermes à galeries.

Montchal appartient la région des « fermes à cour fermée du Tararais ». De nombreux corps de fermes sont en effet répartis sur le territoire communal et abrite une cour fermée en leur centre.

Les différents hameaux présents sur le territoire de Montchal peuvent ainsi être qualifiés de hameaux agricoles prenant la forme d'habitat dispersé, généralement composé d'un bâtiment agricole autour duquel s'est développé quelques constructions.



- IMPACT DE LA LOI ALUR SUR LA CARTE COMMUNALE (2014)

La loi ALUR encadre les STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité)

Situées dans des zones agricoles ou naturelles, l'inconstructibilité est en principe la règle.

Jusqu'à présent il était possible de créer des micro-zones permettant l'évolution de constructions isolées non agricoles (extension mesurée ; création d'un garage, d'une piscine...)

Afin d'éviter certaines dérives, la loi ALUR restreint le recours aux STECAL.

(cf. Article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme)

- IMPACT DE LA LOI MACRON SUR LA CARTE COMMUNALE (2015)

La Loi Macron (loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques 6/08/2015 et mise à jour le 12/01/2016) permet les extensions mesurées et les annexes pour les habitations existantes en zone agricole (celles-ci doivent néanmoins être encadrées dans le règlement : surface et implantation).

## IV-2. Espaces Publics du bourg

Le centre-bourg de la commune comporte plusieurs espaces publics qui pour la plupart d'entre eux, sont des espaces sportifs. On peut ainsi repérer:

- Un espace pour jouer aux boules en plein de coeur de bourg (1);
- Un petit square enherbé avec différents jeux pour enfants en coeur de bourg (2);
- La grande zone située au Nord du bourg et qui regroupe une salle de basket, un terrain de foot, un terrain de basket extérieur, un cours de tennis ainsi que différents jeux pour enfants (3 et 4).

On retrouve également différentes zones de stationnements qui accompagnent ces espaces



### Enjeux de la carte communale

Il s'agira de valoriser la présence de ces espaces publics, en poursuivant leur mise en valeur et en assurant des connexions entre eux (réseaux modes doux)

## PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN : SYNTHÈSE

### **Constats :**

- Un développement urbain caractéristique du phénomène de « village groupé » : le bourg historique s'est développé le long du réseau viaire. Le parcellaire y est relativement resserré et la densité, de fait, importante.
- Une commune attractive qui compte aujourd'hui de nombreuses habitations vacantes (logements vacants : 15.7 % du parc - INSEE 2013)
- Un développement contemporain en discontinuité du bourg, caractérisé par un parcellaire plus lâche et de faibles densités (lotissement)
- Une commune au caractère toutefois rural, en témoigne les nombreux hameaux agricoles dispersés sur le territoire communal.

### **Enjeux de la carte communale :**

- Préserver la silhouette du bourg et ses caractéristiques architecturales et urbaines.
- Protéger les éléments identitaires, bâtis et paysagers non protégés
- Valoriser les espaces publics existants.

## V. Risques, réseaux et servitudes

### V-1. Les risques naturels et technologiques

La loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Cette partie de la loi a été reprise dans l'article L 125.2 du Code de l'environnement.

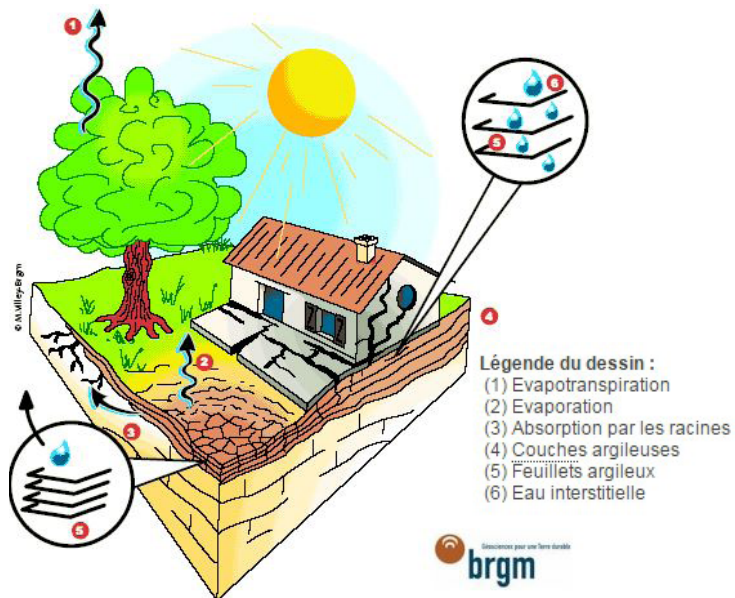
Établi sous l'autorité du Préfet, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) recense à l'échelle d'un département l'ensemble des risques majeurs par commune. Ce dernier identifie plusieurs risques naturels et technologiques sur la commune de Montchal :

- Risque géologique / mouvements de terrain du au retrait-gonflement des argiles
- Risque sismique

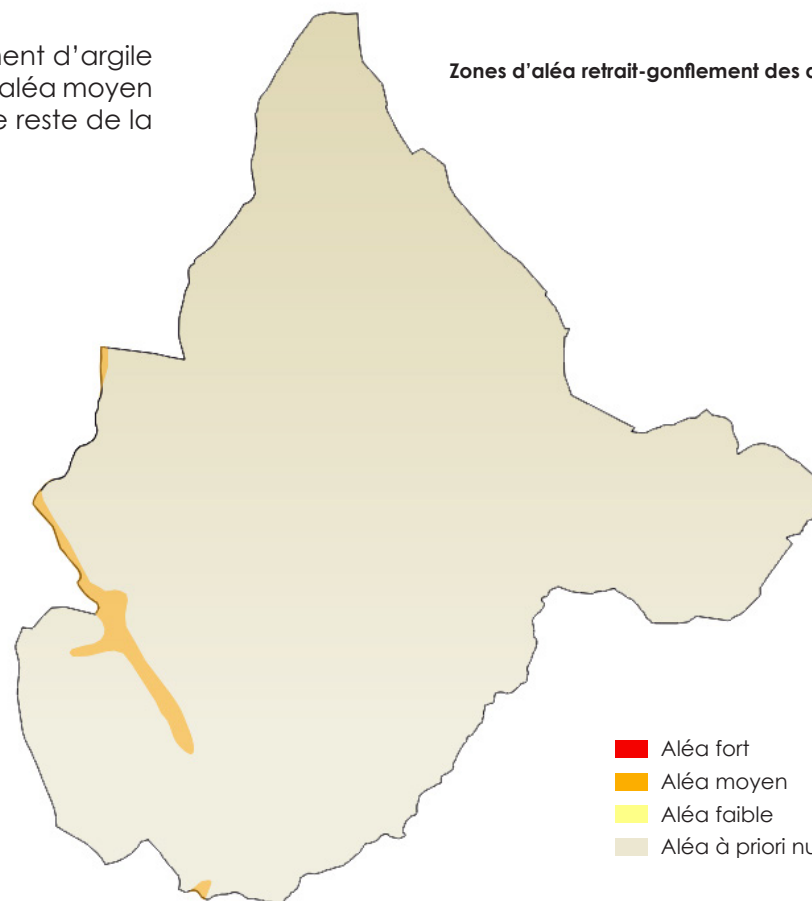
#### RISQUE RETRAIT - GONFLEMENT D'ARGILE

Le risque sur Montchal en ce qui concerne le retrait et le gonflement d'argile est plutôt faible. On recense ainsi une seule petite zone classée en aléa moyen et située au Sud du bourg, le long du ruisseau la Charpasonne. Le reste de la commune est classée en aléa à priori nul.

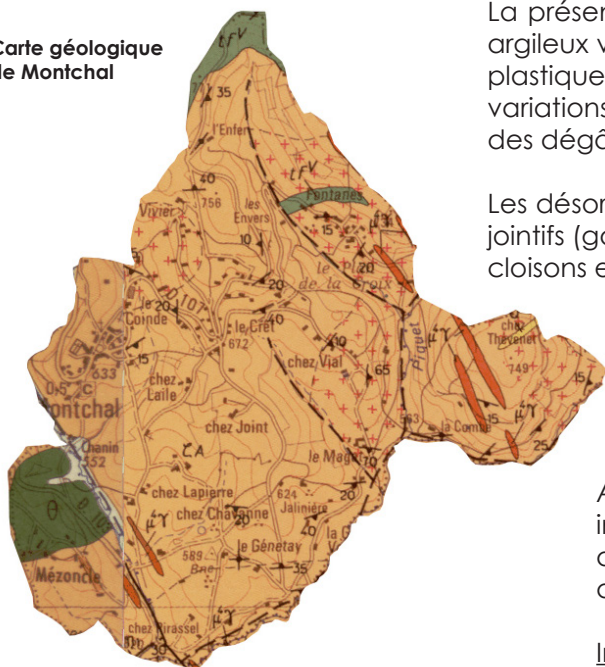
Schéma définissant le risque retrait et gonflement d'argile



SOURCE : <http://www.georisques.gouv.fr>



Carte géologique de Montchal



La présence d'eau dans le sous-sol explique le risque naturel de retrait et gonflement d'argile. En effet, « un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire ». Ces mouvements de terrain peuvent entraîner des dégâts sur le bâti.

Les désordres se manifestent principalement par des fissures en façade mais aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées.

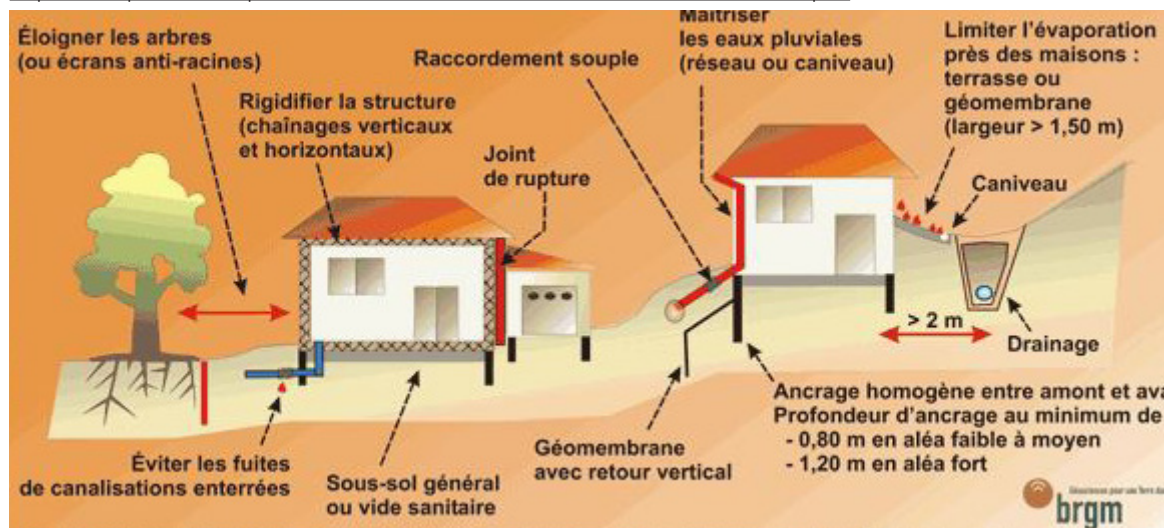
En France, ces phénomènes ont été mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976 et ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et puis plus récemment au cours de l'été 2003. La Loire fait partie des départements français modérément touchés par le phénomène.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) a demandé au BRGM de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département de La Loire dans le but de délimiter les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

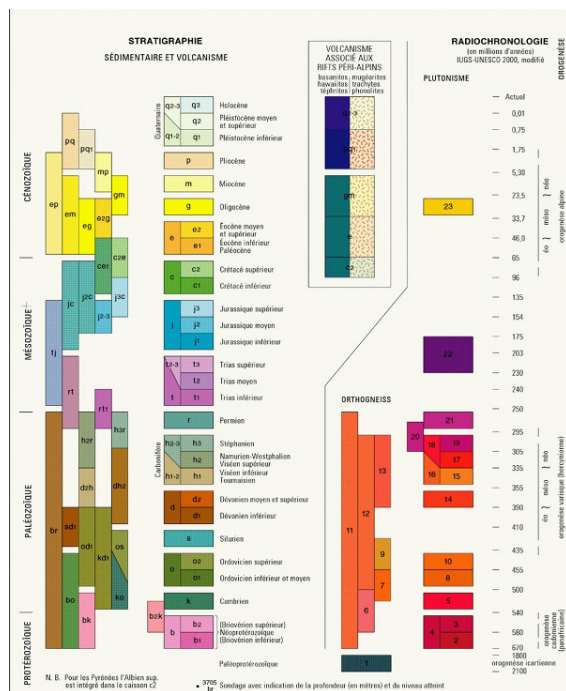
Impact de la présence de l'aléa sur le développement urbain :

Compte-tenu de la présence d'un aléa faible, le territoire de Montchal ne fait pas l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques (absence de Plan de Prévention des Risques naturels - PPR). Des dispositions préventives peuvent cependant être mises en place dans ces secteurs, comme indiquées dans le schéma ci-contre.

Dispositions préventives pour l'édification de constructions dans les secteurs à risques



SOURCE : <http://www.georisques.gouv.fr/>

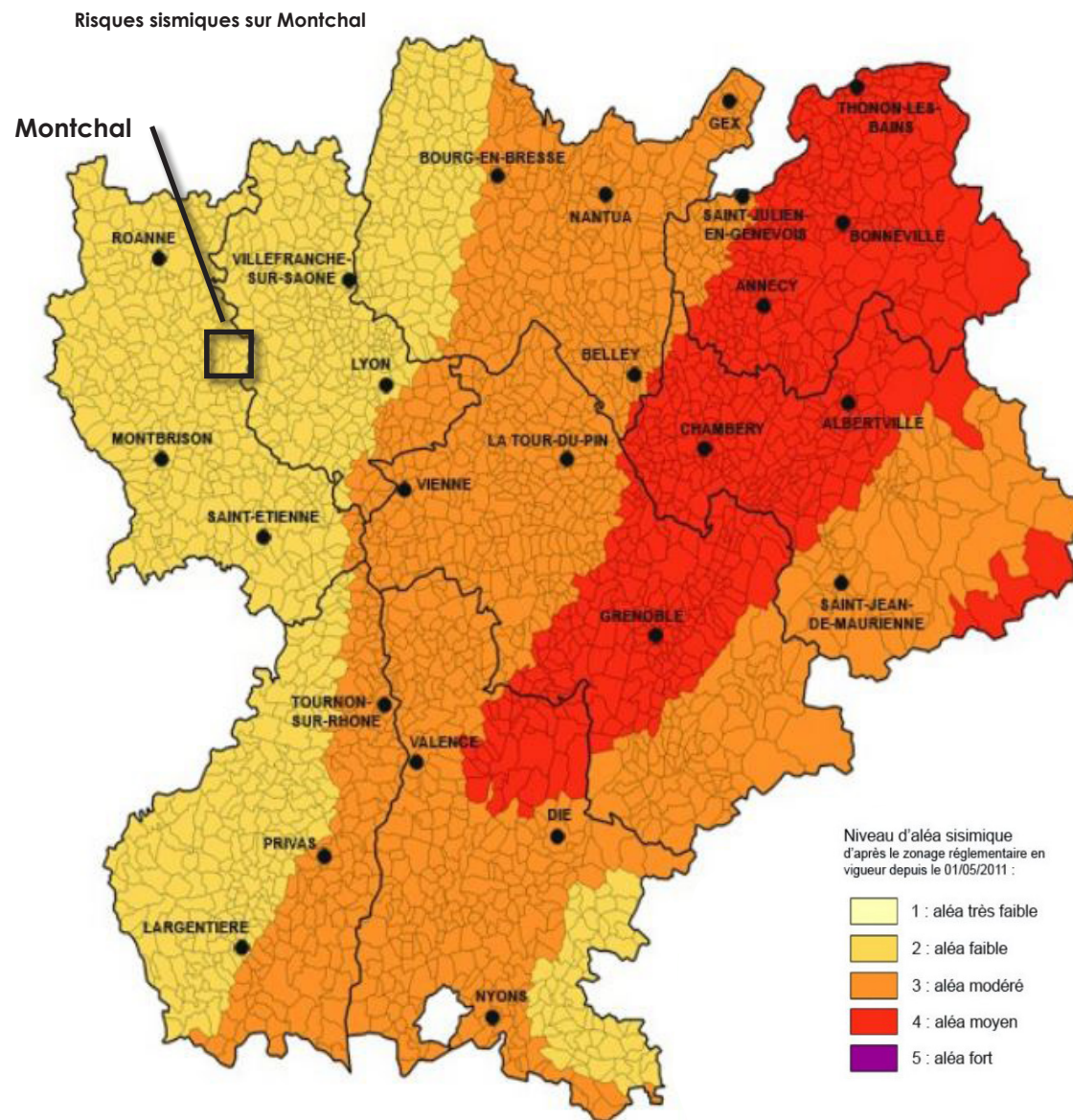


## RISQUE SISMIQUE

La commune est concernée par de l'aléa faible au niveau des risques sismiques, comme la quasi totalité du département de la Loire.

Ces risques, même s'ils sont quasi absents, ou de faibles intensité, ont un impact direct sur le projet de carte communale.

La prise en compte des caractéristiques du sous-sol et du sol est nécessaire.



## RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES : SYNTHÈSE

### **Constats :**

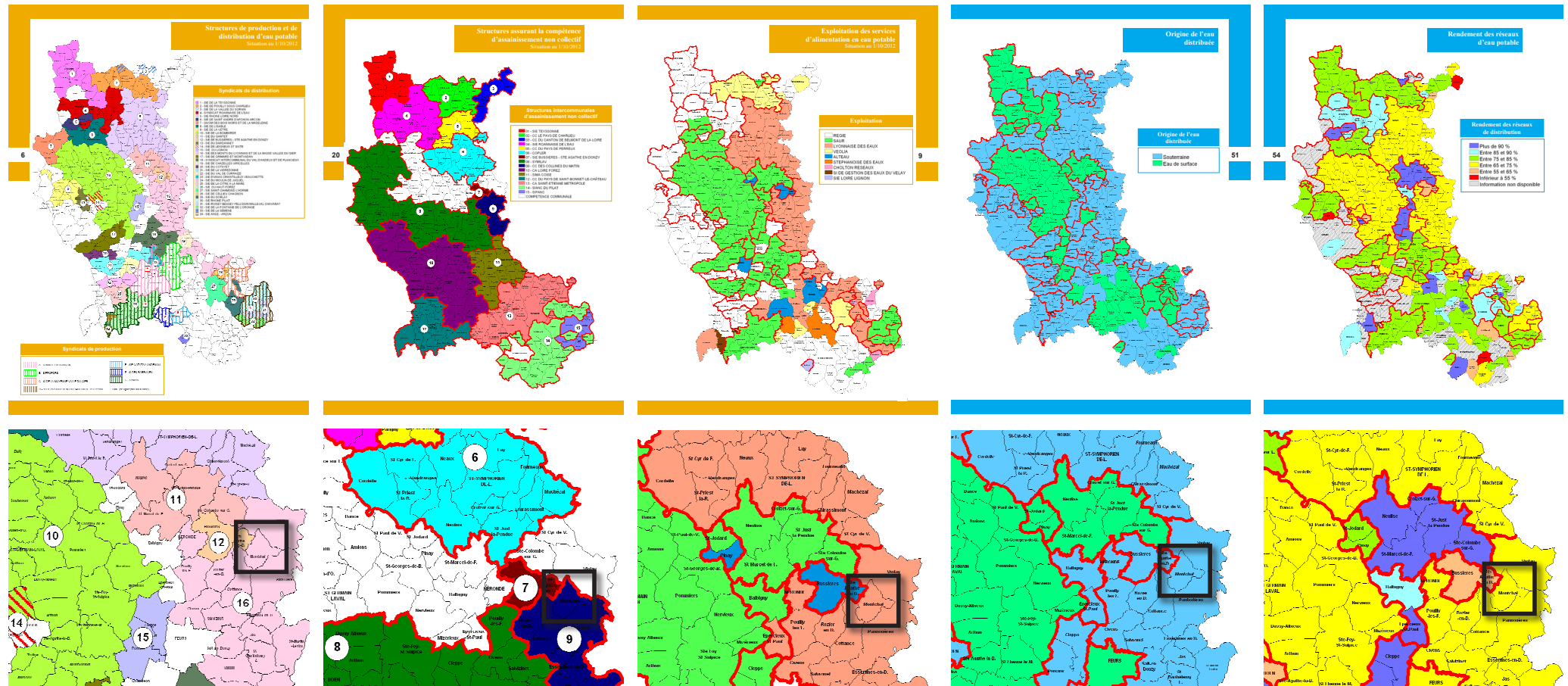
- Une commune marquée par de faibles (voire l'absence de) risques naturels et technologiques : un risque sismique faible (niveau faible) ; un risque de retrait et gonflement des argiles (niveau faible) ainsi qu'un risque de mouvement de terrain faible (moyen)

### **Enjeux de la carte communale :**

- Limiter l'exposition des habitants aux aléas naturels et risques technologiques
- Assurer le bon fonctionnement des activités du territoire sans perturbation de la tranquillité des habitants

## V-2. Les réseaux

### L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



La production et la distribution en eau potable est effectuée par le SIE des monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier.

La compétence d'assainissement non collectif est assurée par la communauté de communes des collines du matin.

L'exploitation des services d'alimentation en eau potable est effectuée par la Lyonnaise des eaux.

L'origine de l'eau distribuée sur la commune de Montchal est souterraine et provient de Givors.

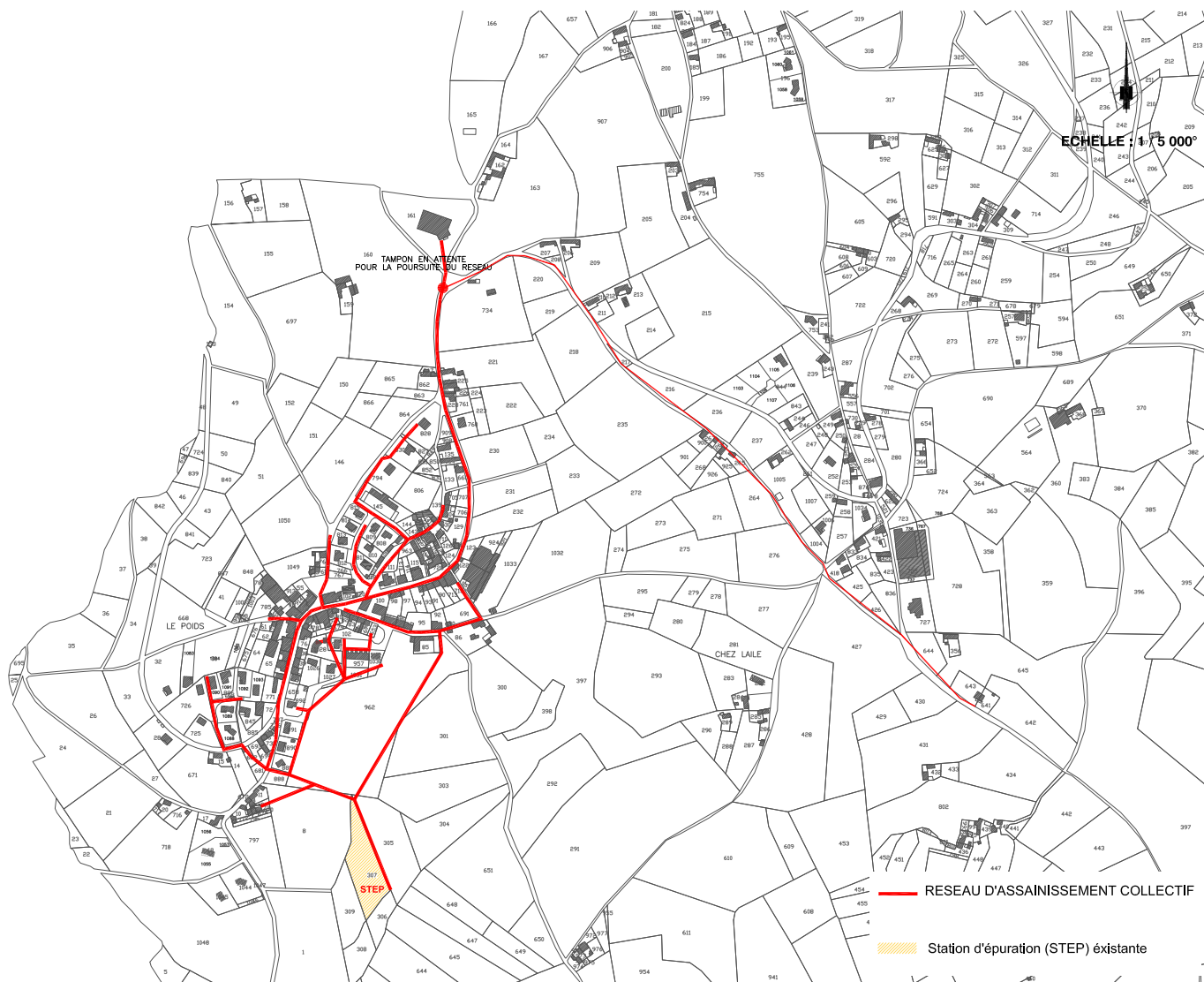
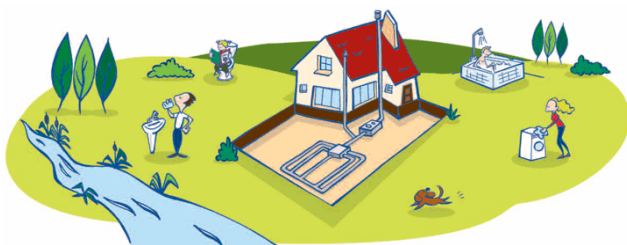
Le rendement des réseaux d'eau potable sur Montchal est compris entre 65 et 75 %.

## L'ASSAINISSEMENT

La commune de Montchal dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui dessert le centre-bourg, s'étend jusqu'à la salle des sports.

Une station d'épuration est également présente au Sud du Bourg.

Les hameaux fonctionnent en assainissement autonome.



## GESTION DES EAUX PLUVIALES

La commune dispose-t-elle d'un zonage des eaux pluviales ?

comme l'exige l'article L.2224-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

« Les communes ou collectivités territoriales doivent délimiter après enquête publique :

- les zones (zonages des eaux pluviales) où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit des écoulements d'eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales.»

Zonage assainissement collectif et station d'épuration

## LA DÉFENSE INCENDIE

### RAPPEL :

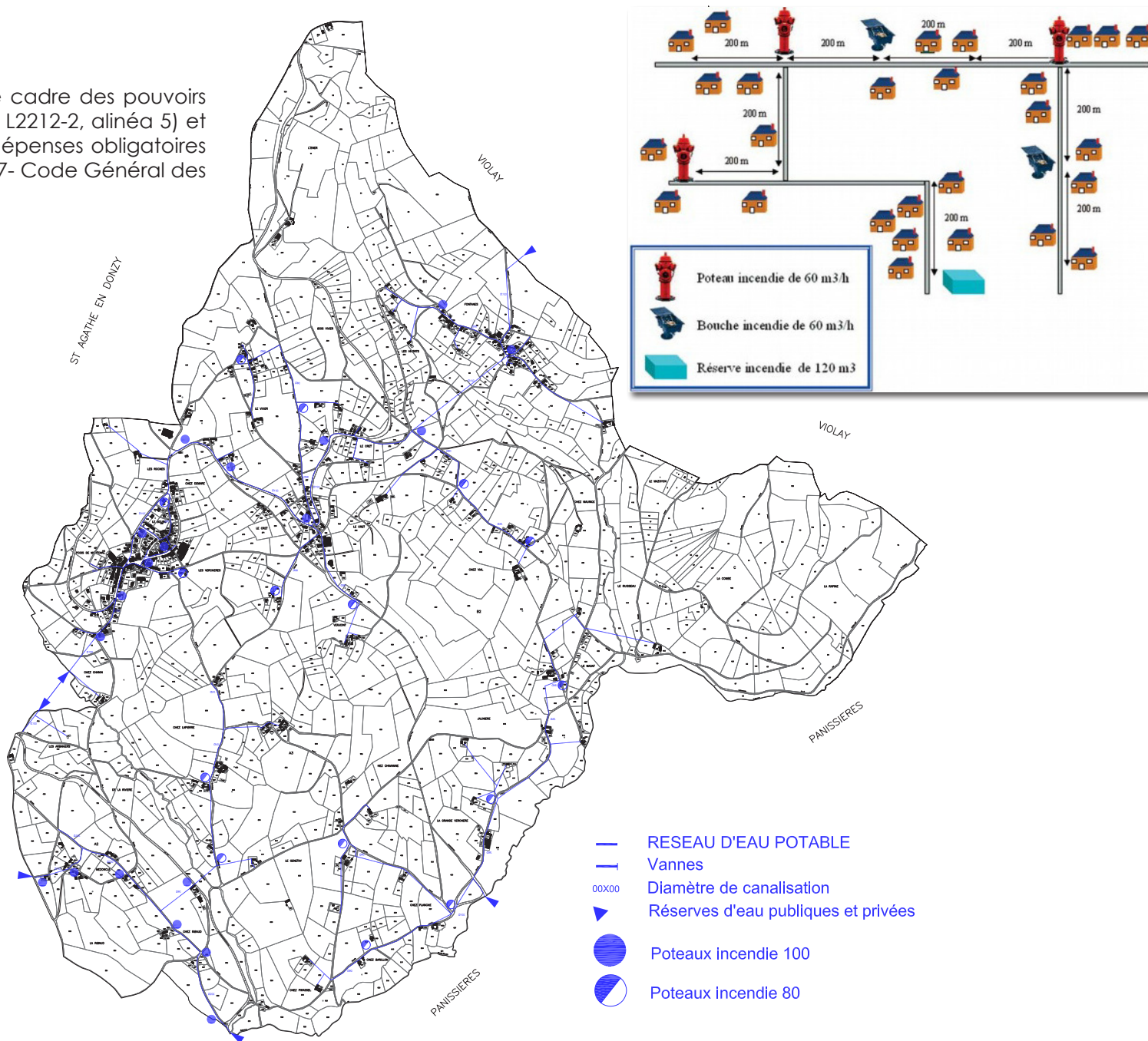
La lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire (article L2212-2, alinéa 5) et les dépenses correspondantes sont des dépenses obligatoires pour la commune (article L2321-2, alinéa 7- Code Général des

Collectivités Territoriales).

La circulaire du 10 décembre 1951 prescrit en matière de défense incendie :

- Que la distance entre le projet et l'hydrant doit être inférieure à 200 mètres
- La nécessité de disposer sur place et en tout temps de 120 m<sup>3</sup>
- La canalisation AEP (adduction en eau potable) doit avoir un diamètre 100

La commune dispose de 31 poteaux incendie, réparties sur l'ensemble de son territoire, mais dont la majorité se situe en centre-bourg.



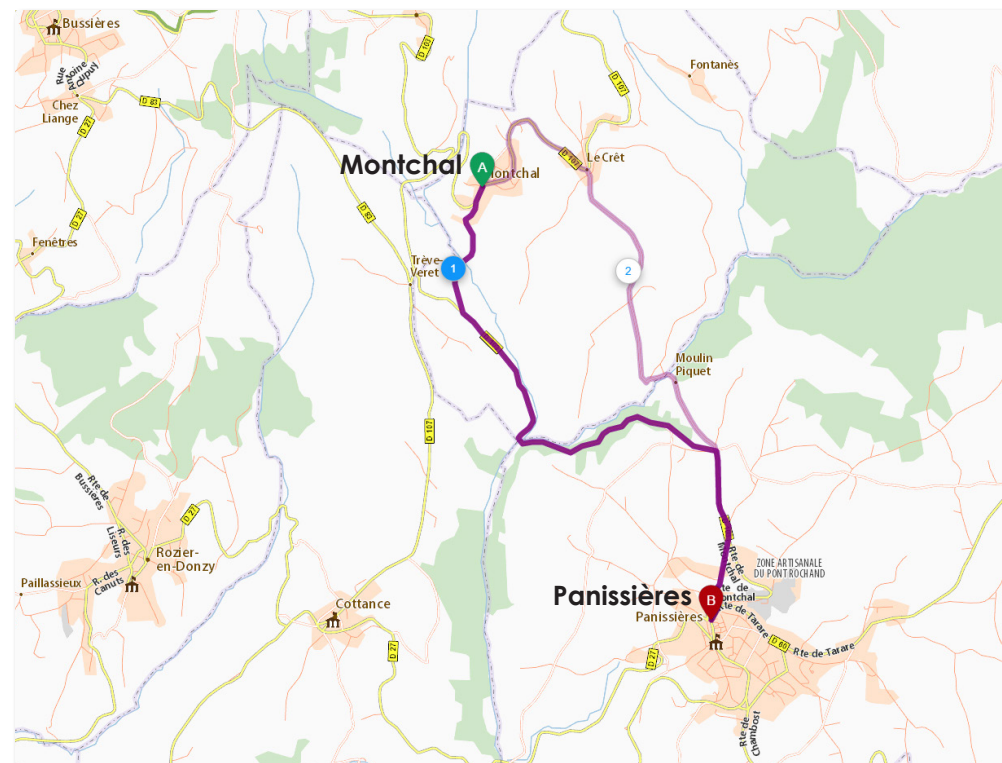
## LA GESTION DES DÉCHETS

C'est la CCCM (Communauté de Communes Collines du Matin) qui a la compétence de la collecte et du traitement des déchets sur Montchal. L'objectif est de répondre aux impératifs de protection de l'environnement. La présence de points de collecte derrière l'église et vers la salle des sports à Montchal permet de recueillir les emballages, papiers et verres.

La déchetterie intercommunale des Collines du Matin est le lieu le plus proche de Montchal pour déposer les déchets qui ne sont pas acceptés sur ces points de collecte, elle est située sur la commune de Panissières à 6 km.

Types de containers à disposition :

- Déchets verts
- Ferrailles
- Déchets ménagers spéciaux
- Batteries, piles, peinture,...
- Objets encombrants
- Huile de vidange
- ....



Localisation de la déchetterie la plus proche



Point de collecte derrière l'église



Point de collecte vers la salle des sports

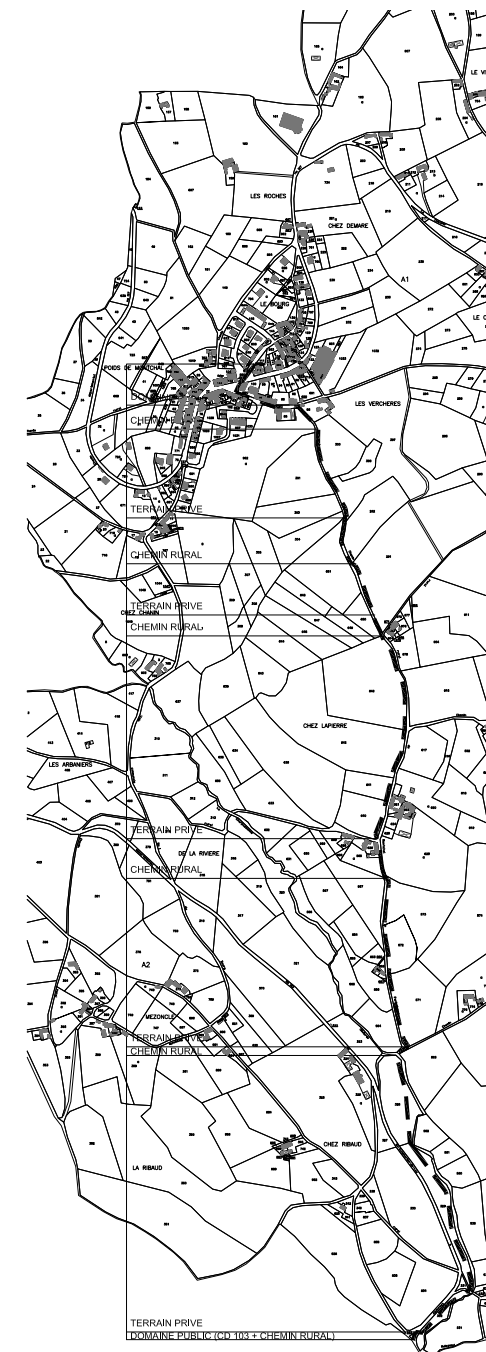


Déchetterie sur Panissières

**LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (S.U.P.)**

La servitude relative à l'établissement de réseaux de télécommunication s'établit du centre-bourg, jusqu'au Sud de la commune, en passant par des chemins ruraux et des terrains privés.

| Code | Nom officiel de la servitude                                                                                                       | Références des textes législatifs                                                                                                                       | Acte qui l'a institué sur la commune | Service gestionnaire de la servitude  |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| PT 3 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques<br>Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications. | Loi n°90.1170 du 29.12.1990 sur la réglementation des Télécommunications<br>Articles L48 à L53 et D407 à D413 du code des postes et télécommunications. | Arrêté préfectoral du 3.08.1989      | DIRECTION RÉGIONALE DE France TELECOM |



— — — — — PT3 : servitude relative à l'établissement de réseaux de télécommunication

## RÉSEAUX ET SERVITUDES : SYNTHÈSE

### **Constats :**

- La totalité du bourg est desservi en assainissement collectif
- La commune dispose d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) opérationnel
- La gestion et la collecte des déchets s'effectue à l'échelle intercommunale
- La commune compte une S.U.P. (Servitudes d'utilités publiques) : un ouvrage à haute tension PT3

### **Enjeux de la carte communale :**

- Limiter l'urbanisation des secteurs non raccordés au réseau d'assainissement collectif
- Mener une réflexion sur l'accès au réseau pour tout projet d'ouverture à l'urbanisation, d'aménagement de zones à vocation d'activités ou d'habitat et pour tout projet d'implantation d'entreprises.



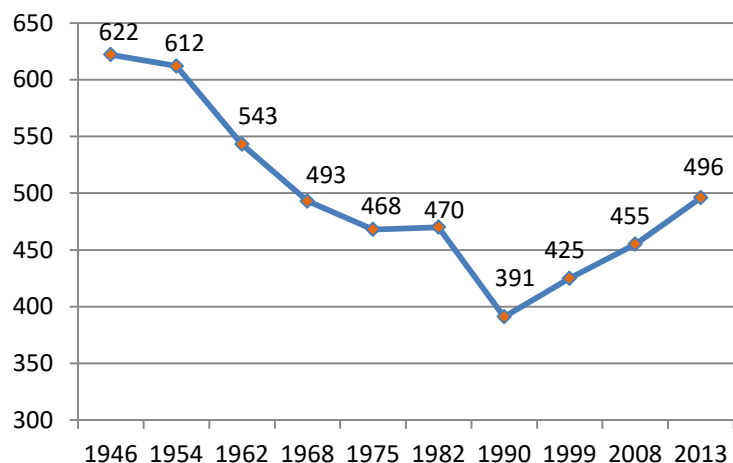
# **PARTIE C** **DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE**



## I. Evolution et structure de la population

### I-1. Évolution de la population depuis 1968

#### UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE AMORCÉE DEPUIS LES ANNÉES 1990



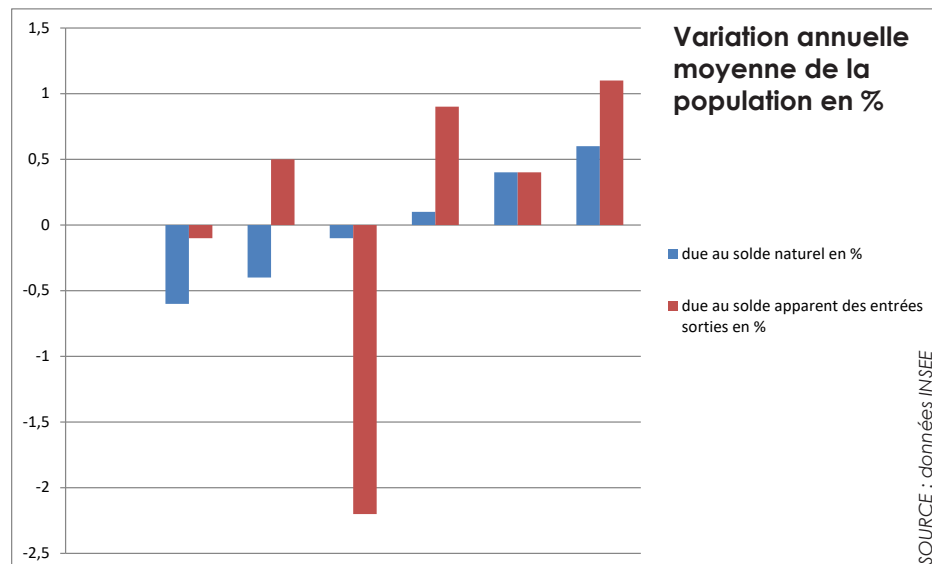
Comptant 622 habitants en 1946, la commune de Montchal a connu une diminution constante de sa population de 1946 aux années 90. La tendance s'inverse au début des années 1990, et la population passe de 391 habitants en 1990 à 496 en 2013.

A l'échelle du territoire du SCOT Loire Centre, (EPCI auquel appartient le territoire communal), la commune de Montchal fait donc partie des communes ayant connu un taux de croissance important sur la période 1999-2013.

Entre 1999 et 2010, le rythme annuel moyen de croissance démographique sur le SCOT Loire Centre était de 1% (contre 0.25 au niveau du département). Le phénomène de croissance est plus récent sur les communes du Nord du SCOT et s'observe surtout depuis 2008 sur Montchal.

### UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE QUI S'EXPLIQUE PAR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS

Le gain constant d'habitants qu'enregistre la commune depuis les années 1990 s'explique par un solde migratoire positif ; il est en effet constamment positif sur la période 1990-2013.

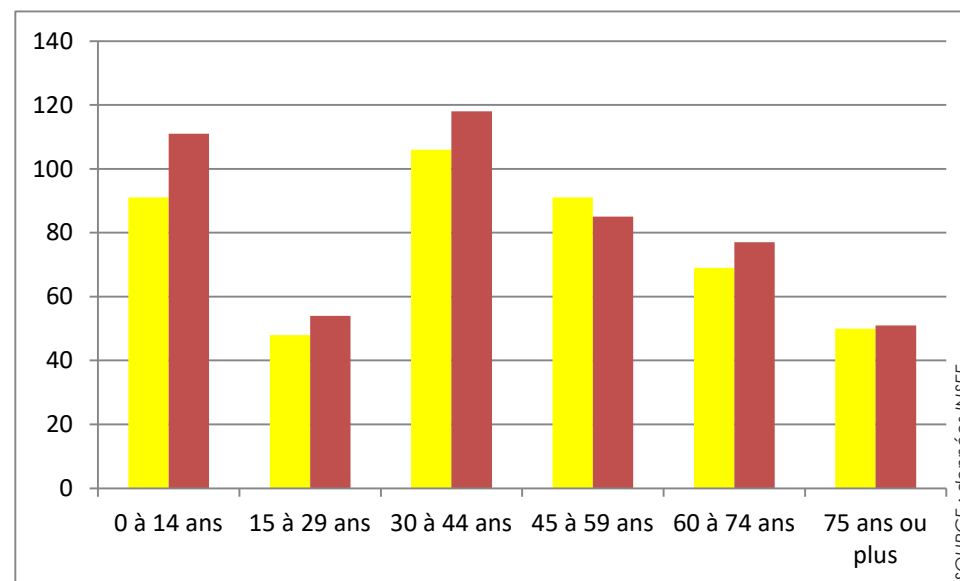
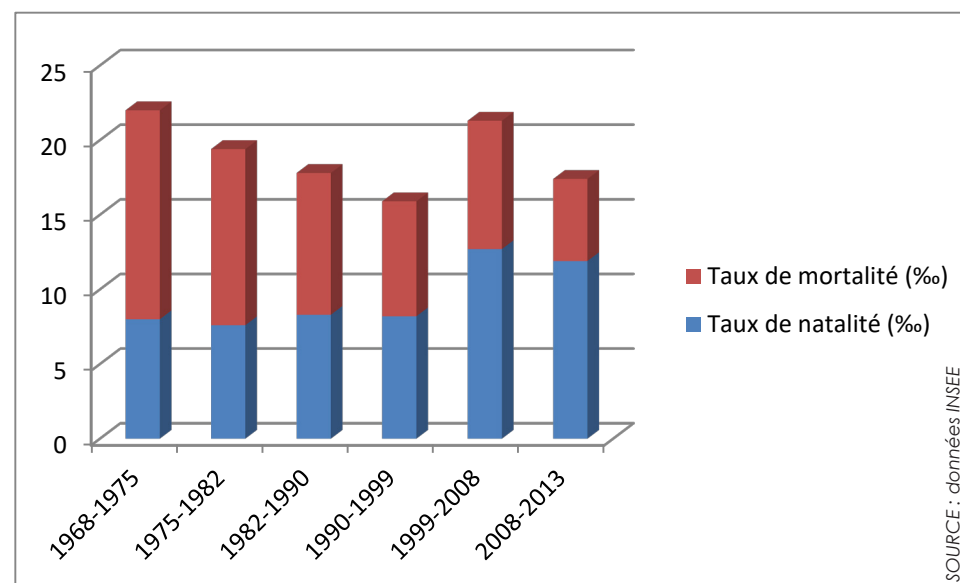


|                            | 1968-1975 | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-1999 | 1999-2008 | 2008-2013 |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Solde naturel              | -0.6      | -0.4      | -0.1      | 0.1       | 0.4       | 0.6       |
| Solde migratoire           | -0.1      | 0.5       | -2.2      | 0.9       | 0.4       | 1.1       |
| Variation annuelle moyenne | -0.7      | 0.1       | -2.3      | 1         | 0.8       | 1.7       |

Egalement marquée par un solde naturel positif depuis les années 1990, la commune de Montchal se caractérise par une population relativement jeune. Un tiers des habitants à moins de 30 ans (33.3 %).

De même, les évolutions entre 2008-2013 montrent une relative stabilité au niveau de la population communale : seuls les moins de 14 ans ont connu une augmentation de leur effectif (passage de 20 à 22.4 %).

A l'inverse, on note que le solde naturel (solde entre les naissances et décès du territoire) est négatif pour la période 1968-2013. Cela signifie que la commune enregistre plus de décès que de naissances.



## STRUCTURE ET ÉVOLUTION DE LA POPULATION : SYNTHÈSE

### **Constats :**

- Une croissance démographique en hausse depuis les années 1990 et qui atteint 496 habitants en 2013
- Ce gain de population s'explique par un solde migratoire et un solde naturel positifs
- Une population relativement jeune (1/3 de la population a moins de 30 ans)

### **Enjeux de la carte communale**

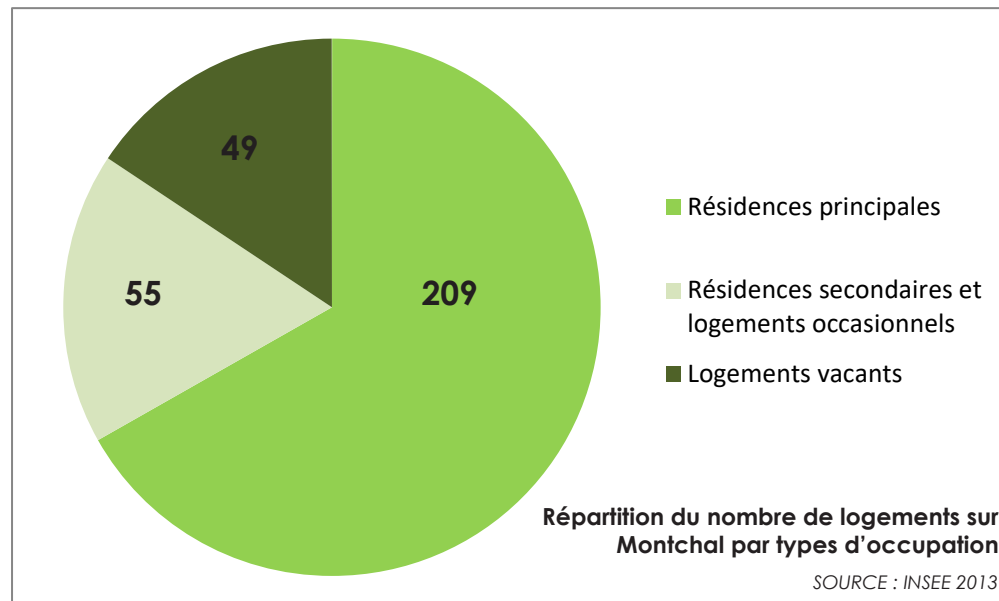
- Poursuivre cette croissance démographique
- Maintenir les jeunes sur le territoire et anticiper le vieillissement des familles
- Maintenir l'attractivité de la commune pour les jeunes couples avec enfants (porteurs d'une animation au niveau local, qui permettent la pérennisation des équipements publics et du tissu économique local / diversification de l'offre de logement)

## II. Analyse du parc de logements

### II-1. Nombre de logements et évolution du parc

En 2013, la commune de Montchal comptait 313 logements dont 209 résidences principales, 55 résidences secondaires et 49 logements vacants.

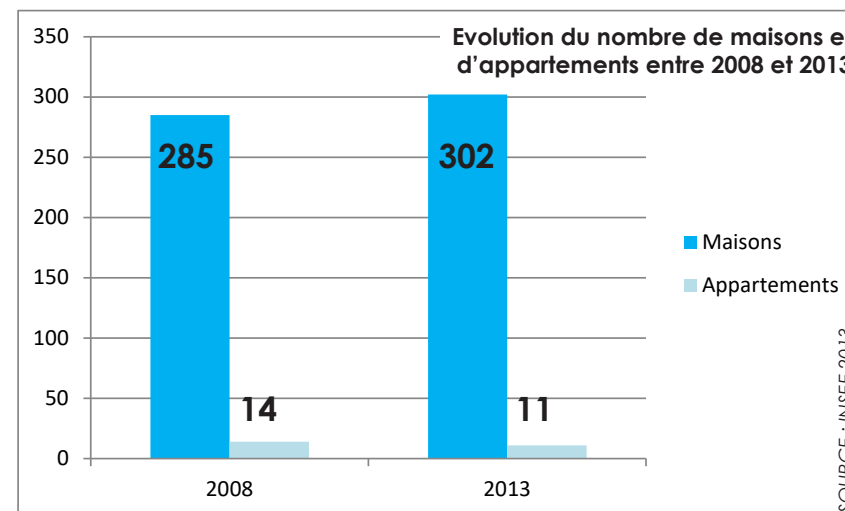
L'évolution du parc de logements sur la période 2008-2013 est marquée par l'impact du solde migratoire positif. L'accueil de nouveaux habitants sur la commune s'est traduit par la construction de nouveaux logements. Le parc est ainsi passé de 299 logements en 2008 à 313 en 2013.



Si le nombre de logements global sur Montchal a augmenté entre 2008 et 2013, le nombre de résidences secondaires a quant à lui diminué légèrement en pourcentage du total des logements (le nombre de résidences secondaires passe de 60 à 55, donc de 20.1% à 17.6% entre 2008 et 2013).

Cette tendance s'explique par une augmentation du nombre de logements vacants et du nombre de résidences principales sur la commune entre ces deux années (passage de 43 à 49 logements vacants et de 196 à 209 résidences principales entre 2008 et 2013).

### II-2. Composition et caractéristiques du parc de logements



Une forme d'habitat domine sur la commune de Montchal : celle de la maison individuelle. Ce type de forme urbaine est de plus en plus présent puisqu'il y avait 285 maisons en 2008 et 302 en 2013. En revanche, le nombre d'appartements diminue de 14 à 11 sur cette même période.

Le parc de logements sur la commune de Montchal a donc un caractère mono-typé.



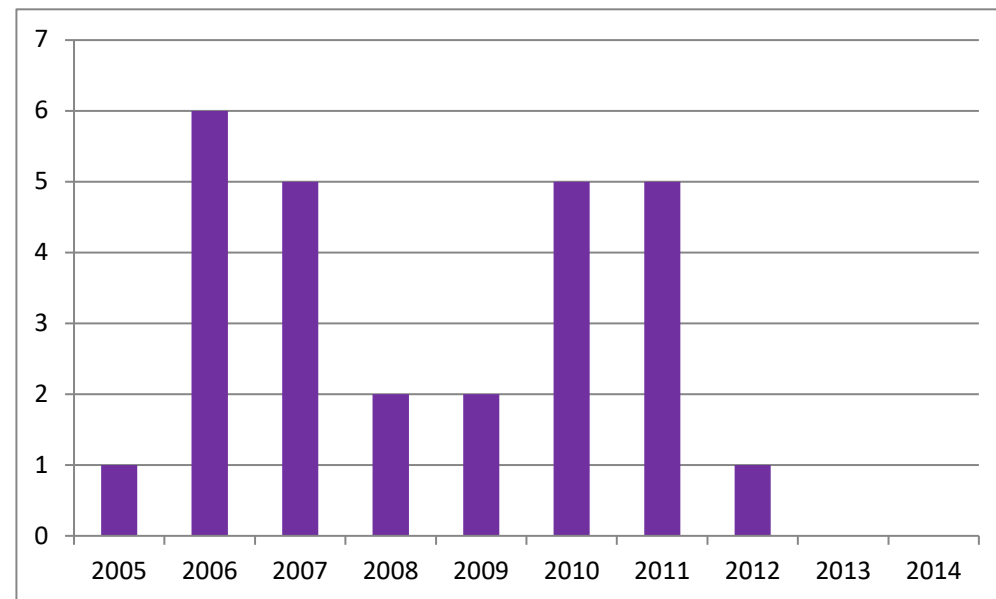
Les dynamiques de constructions observées au cours des dernières années témoignent du caractère mono-typé du parc de logements. Ainsi, sur les 27 nouveaux logements que le territoire de Montchal a accueilli, 100 % ont été réalisés sous la forme d'habitat individuel pur (de 2005 à 2014).

De plus, le lotissement communal de l'école en cours de réalisation (Juin 2016) comporte 12 parcelles, favorisant l'implantation de maisons individuelles ; ce qui n'encouragera pas la diversification dans l'offre d'habitat proposée.



Le parc de logements de Montchal se caractérise par une prépondérance d'habitation principale (+ 66 % du parc) mais aussi par une majorité de maisons individuelles (+ 96 % du parc en 2013).

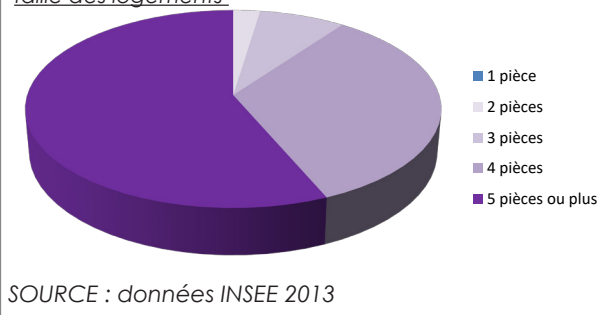
Logements autorisés sur la commune entre 2005 et 2014 selon la typologie



SOURCE : données SITADEL 2015

- Individuels purs
- Individuels groupés
- Collectifs

Répartition du parc de logements selon la taille des logements.



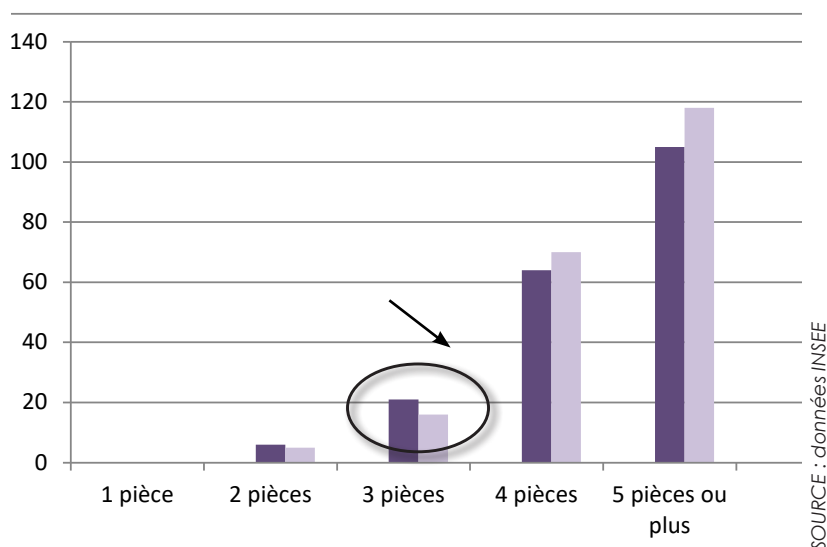
Outre par une prépondérance de maisons, le parc de logements de Montchal se caractérise par des logements de grande taille. + 56 % des résidences principales sont constituées de 5 pièces ou plus.

Les évolutions récentes tendent à montrer une diminution des 3 pièces : -5 logements sur la période 2008 à 2012 (transformation en 4 pièces ?)

On note qu'il n'y a pas de logements de très petite taille (1 pièce) que ce soit en 2008 ou 2013 d'après les données INSEE. Globalement, la tendance sur la commune est la création de grands logements sur cette même période (5 pièces ou plus).

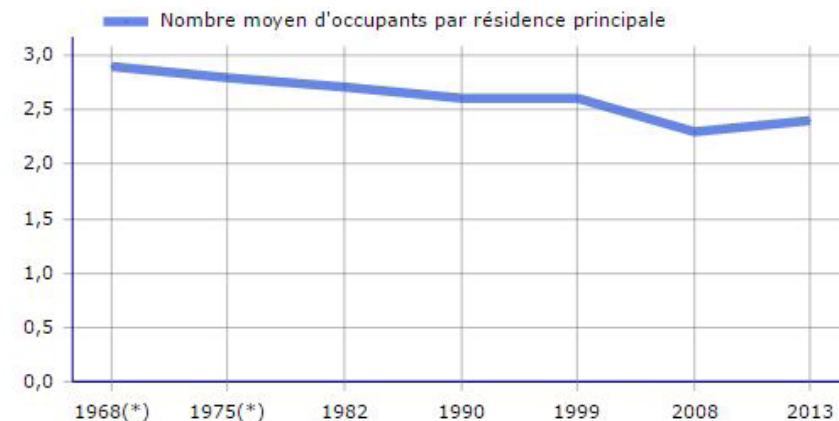
Dans le parc, il y a 5 logements de 2 pièces pour les plus petits logements proposés disponibles.

Évolution de la répartition du parc de logements selon la taille des logements entre 2008 et 2013



Si la taille des logements est en augmentation, la taille des ménages tend, elle, à très diminuer jusqu'en 2008, puis légèrement augmenter jusqu'en 2013 pour atteindre 2.4 occupants par résidence principale.

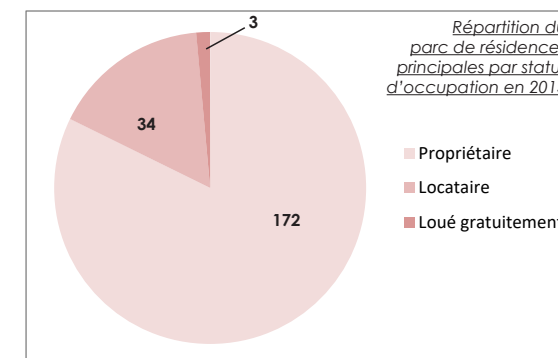
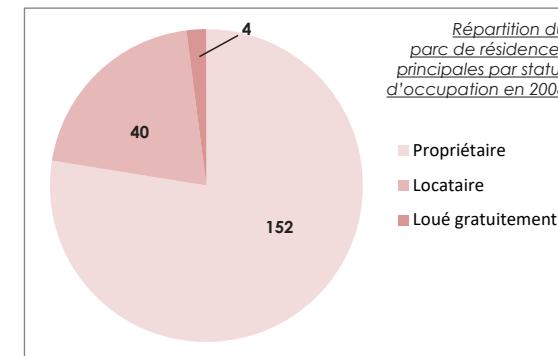
Évolution de la taille des ménages entre 1968 et 2012



#### II-4. Statut d'occupation du parc de logements

Le parc de logements se caractérise par un taux important de propriétaires : 82.3 % en 2013.

La commune de Montchal enregistre 34 % de locataires en 2013.



## II-5. Les logements sociaux

6 logements sociaux  
« Les Verchères »  
Cités Nouvelles 

5 logements sociaux  
« Le Bourg »  
Cités Nouvelles 

## II-6. Les logements communaux

- 4 situés au 1er Étage du Bâtiment Mairie/École 

- 1 situé dans le bâtiment de l'ancien Bureau de Poste 

- 1 situé dans le bâtiment de la Cure 

- 1 situé à l'étage du bâtiment du Commerce 



## ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS : SYNTHÈSE

### **Constats :**

- Un parc de logements composé de 313 logements dont 209 résidences principales, caractérisé par une prépondérance de la maison individuelle (96 %) et du statut de propriétaire (82 %)
- Un taux de logements vacants en augmentation (de 14.4 % à 15.7 % entre 2008 et 2013)
- Une prépondérance de grands logements (presque 90 % de T4 ou plus) mais une diminution constante de la taille des ménages
- Un parc de logements relativement ancien (45 % ont été construits avant 1919)
- Un emménagement assez ancien sur la commune (54.5 % ont emménagé il y a plus de 10 ans).

### **Enjeux de la carte communale**

- Rééquilibrer la typologie du parc de logements en permettant le développement d'une offre de petite et moyenne taille (jeunes couples/ personnes âgées)
- Diversifier l'offre de logements et proposer des formes alternatives à la maison individuelle
- Maintenir le taux de locataire actuel

### III. Analyse des dynamiques de construction

#### III-1. Objectif de développement à l'horizon 2021 - 2030

Rappel des objectifs réglementaires - SCOT Loire Centre (arrêt du projet au 10 Mai 2016)

Le développement défini par le SCOT Loire-Centre s'organise autour de 3 grands axes qui consistent à « Préserver un environnement pour aujourd'hui et pour demain », « Travailler sur le territoire » et « Conforter la multipolarité et la qualité de vie ».

Orientation principale du SCOT : Inscrire le projet de développement dans la ruralité

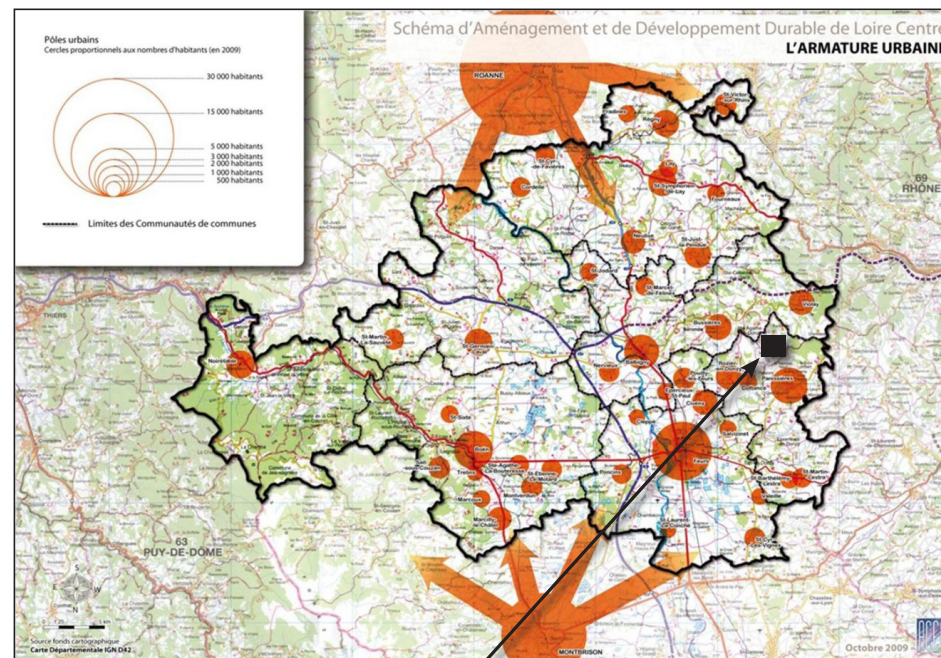
=> Il s'agit de préserver et d'affirmer l'identité rurale du territoire en s'appuyant notamment sur cette multipolarité qui structure l'espace et qui accueillera le futur développement.

Pour ce faire, le SCOT a défini 3 catégories de polarité. Il s'agit d'affirmer les polarités et organiser les centres urbains en fonction de leur hiérarchie pour une structuration multipolaire du territoire.

La commune de Montchal appartient à la catégorie 3 dite « villages : villages de tailles variées, dont les équipements ont vocation à répondre aux besoins de leurs habitants ».

#### Objectifs du SCOT:

- Valoriser un territoire d'entre-deux, caractérisé par l'absence de polarité
- Prioriser le développement dans le tissu urbain existant et positionner des futurs équipements structurants (densification raisonnable des centres-bourgs, notamment par un remplissage des dents creuses)



Montchal

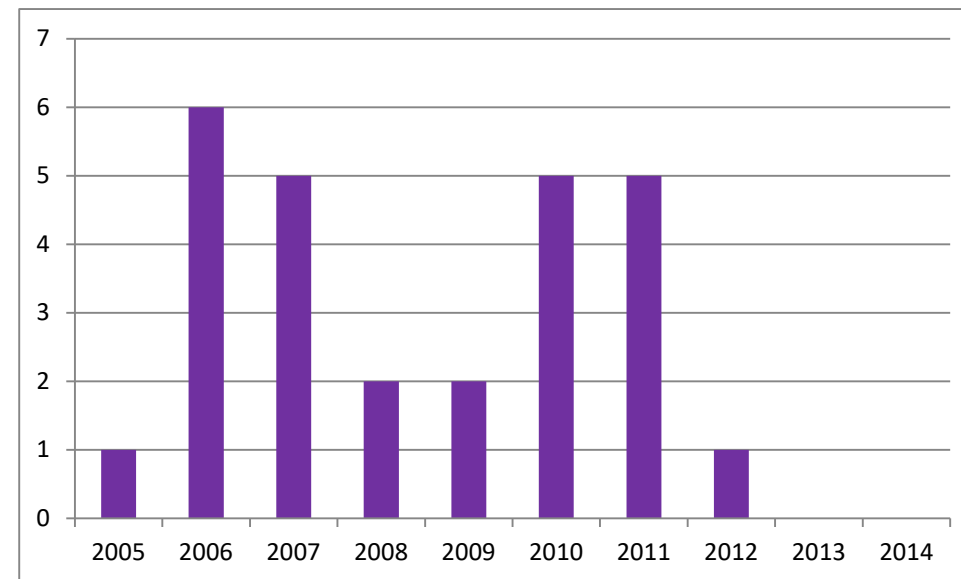
### III-2 - Nombre de logements autorisés depuis 2005

Un recensement des logements autorisés entre 2005 et 2015 a été effectué à partir des données SITADEL (logements commencés - date réelle de prise en compte). Un rythme de développement de l'ordre de 2.7 nouveaux logements/an sur la période 2005-2014 d'après les données SITADEL avec quelques disparités en fonction des années.

En effet, 6 logements ont été commencés en 2006 alors qu'en 2013 et 2014, aucun n'a été commencé.

#### **PRESCRIPTIONS À L'ÉCHELLE DU SCOT LOIRE CENTRE** (en Avril 2016)

- 9306 logements à produire d'ici 2035, ce qui équivaut à 388 logements/an
- 4653 logements à produire dans les pôles d'ici 2035, ce qui équivaut à 194 logements/an
- Objectif : améliorer 48 logements par an
- Réhabilitation de 1000 logements vacants sur 2015-2035, pour atteindre plus que 6 % de taux de vacance en 2035
- Densité pour la catégorie des « villages » : 12 logements par hectare
- Forme de logements préconisée pour les « villages » : « développer de l'habitat groupé, voire du petit collectif et admettre de l'habitat individuel (pour les parcelles de plus de 5000 m<sup>2</sup>)
- Absence de pourcentage de logements sociaux à réaliser
- Constat sur 2005-2010 pour la consommation foncière pour le résidentiel (logement et constructions agricoles)
  - 97.4 ha/an
  - objectifs : 42 ha/an
  - 8.3 ha/an pour les 83 villages



Nombre de logements commencés sur les années 2005-2014

## ANALYSE DES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION : SYNTHÈSE

### **Constats :**

- Un rythme de construction moyen de l'ordre de 2.7 logements/an entre 2005 et 2014
- Un développement urbain récent exclusivement constitué de maisons individuelles
- Des constructions principalement réalisées en périphérie du bourg, éparpillées sur le territoire

### **Enjeux de la carte communale**

- Diversifier les formes urbaines afin de permettre la réalisation d'un parcours résidentiel sur la commune

## IV. Activités économiques et emplois

### IV-1. Population active

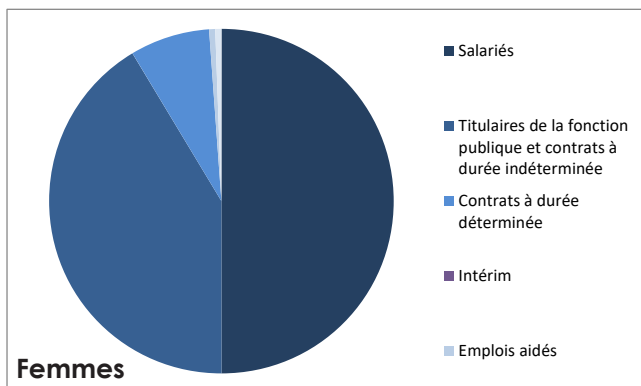
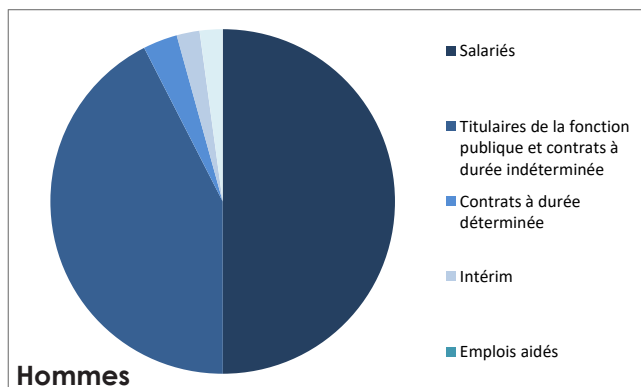
En 2013, la population active de Montchal représentait 291 personnes, soit 82.1 % de la population communale.

14 actifs ont un emploi et sont âgés de 15 à 24 ans ;  
 179 actifs ont un emploi et sont âgés de 25 à 54 ans ;  
 29 actifs ont un emploi et sont âgés de 55 à 64 ans

### POPULATION SALARIÉE

Parmi les 123 hommes qui avaient un emploi en 2013, 79 étaient titulaires de la fonction publique ou en CDI, contre 72 femmes sur 82 pour le même type de poste.

On note donc une certaine stabilité de la population salariée.



Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus en 2013

### EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

|                                                    | 2013        | 2008        |
|----------------------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Ensemble</b>                                    | <b>291</b>  | <b>278</b>  |
| <b>Actifs en %</b>                                 | <b>82,1</b> | <b>74,1</b> |
| actifs ayant un emploi en %                        | 76,3        | 70,1        |
| chômeurs en %                                      | 5,8         | 4,0         |
| <b>Inactifs en %</b>                               | <b>17,9</b> | <b>25,9</b> |
| élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 4,5         | 5,8         |
| retraités ou préretraités en %                     | 9,3         | 12,9        |
| autres inactifs en %                               | 4,1         | 7,2         |

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

## IV-2. Bassins d'emplois

### EMPLOI ET ACTIVITÉS SUR LA COMMUNE DE MONTCHAL

En 2013, le territoire de Montchal comptait 126 emplois. Au regard du nombre d'actifs ayant un emploi, on peut déterminer l'indicateur de concentration d'emploi ; c'est à dire le nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone. Il y avait 225 actifs ayant un emploi qui résident dans la zone.

En 2013, cet indicateur était de 56. Cela signifie que les actifs ayant un travail résidant sur la commune travaillent majoritairement à l'extérieur du territoire communal.

### LIEU DE TRAVAIL

Sur les 225 actifs ayant un emploi résidant sur la commune moins de 25 % travaillent sur Montchal ; les autres travaillent dans une autre commune que la commune de résidence.

### TISSU ÉCONOMIQUE ET ÉTABLISSEMENTS

Au 1er Janvier 2014, la commune comptait 18 entreprises sur son territoire dont:

- 44,4 % dans la domaine du commerce, des transports et services divers ;

Le territoire communal est notamment marqué par la présence :

- D'entreprises de tissage : Denis et Fils par exemple
- De commerces en centre-bourg dont une épicerie, un bar, un restaurant, un point Poste, un dépôt de pain, journaux au bourg et un Salon de Coiffure
- D'artisans couvrant l'ensemble des corps de métiers du bâtiment





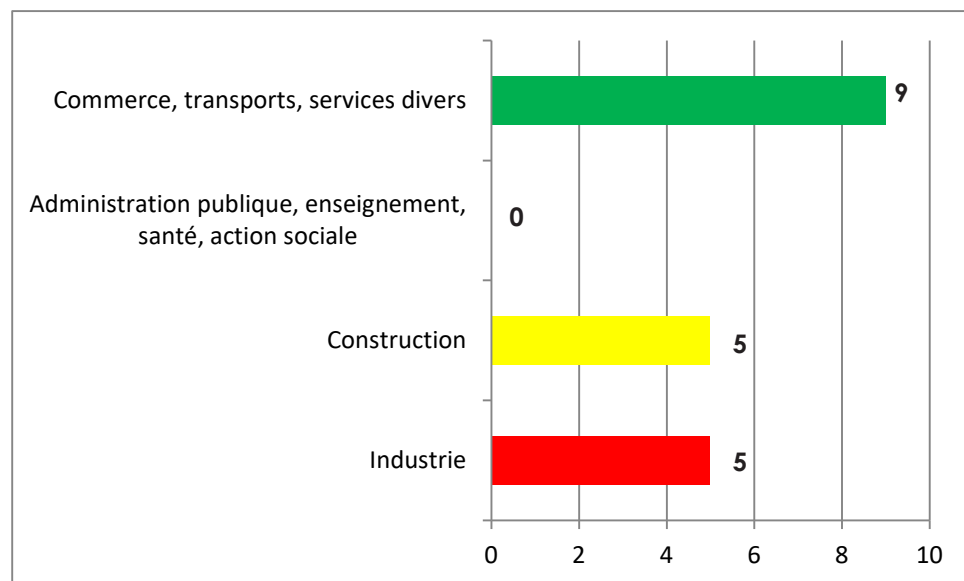
### RÉPARTITION DES ENTREPRISES PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

Caractéristique d'une commune péri-urbaine, le domaine tertiaire est le premier secteur d'activités de la commune de Montchal.

Le domaine de la construction est aussi bien représenté que celui de l'industrie, puisque chacun d'entre eux représente 26.3 % des entreprises de la commune.

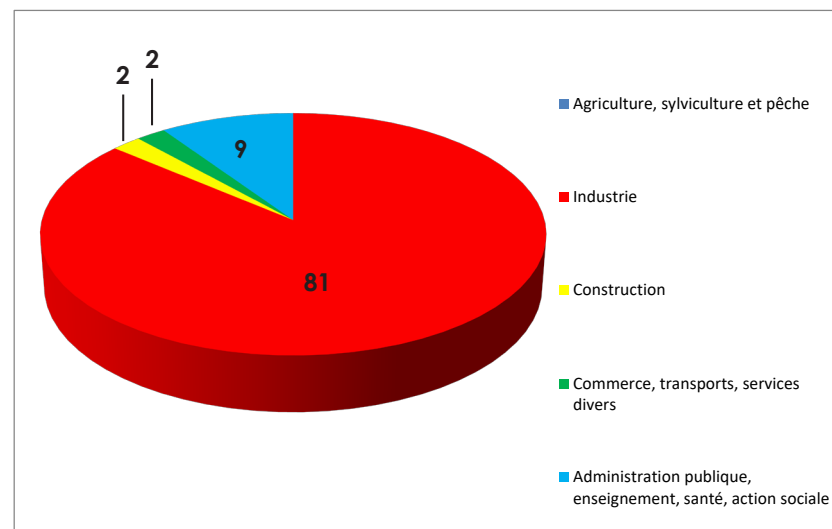
L'administration publique et le domaine de la santé et de l'action sociale (0 % des entreprises) ne sont pas représentés sur Montchal.

Entreprises par secteur d'activité au 1er Janvier 2014  
(activités marchandes hors agriculture)



### PRINCIPAUX SECTEURS POURVOYEURS D'EMPLOIS

Postes salariés par secteurs d'activités au 31 décembre 2013



Les 33 établissements actifs recensés par l'INSEE en 2013 représentaient 94 postes salariés.

L'industrie constitue le premier secteur pourvoyeur d'emplois sur la commune (86.2 % de postes salariés au 31/12/2013), mais ne représentent que 15.2 % des établissements actifs. Cela est notamment lié à la présence de deux grosses industries de tissage sur la commune.

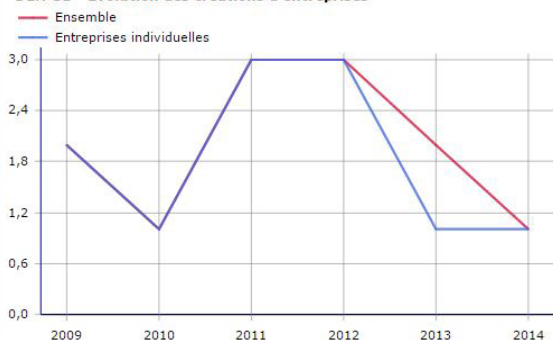
A l'inverse le secteur « commerce, transport, services divers » représente presque la moitié des établissements actifs (45.5 % au 31/12/2013), mais seulement 2.1 % des postes salariés.

## CARACTÉRISTIQUES ET DÉMOGRAPHIE DES ENTREPRISES

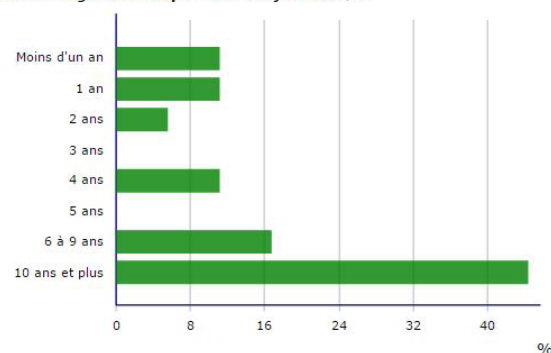
Les établissements présents sur le territoire communal se caractérisent par :

> **leur taille** : il s'agit pour la majorité de petits établissements. D'après les données INSEE, 26 sur 33 établissements actifs en 2013 comportaient aucun salarié et 4 comptaient entre 1 et 9 salariés. Seulement 2 établissements comportaient plus de 20 salariés ou plus.

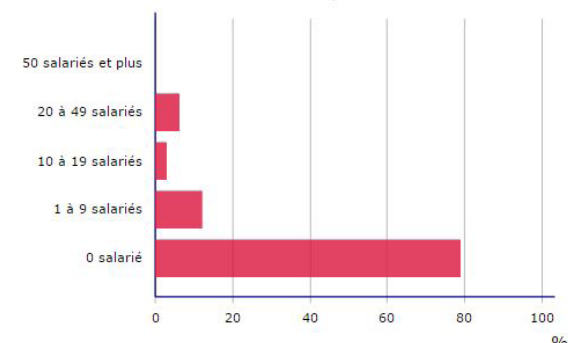
DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2014



CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2013



> **leur inscription dans la durée** : La majorité des entreprises ont été créées il y a 10 ans ou plus.

> **leur dynamisme** : du fait de son inscription dans la durée, le secteur économique communal peut être considéré comme dynamique.

Comme en témoigne l'évolution des créations d'entreprises, on note un regain du dynamisme depuis 2010-2011.

### IV-3. Une offre de proximité qui participe à la centralité du bourg

#### - Bâtiments publics :

Mairie 

Ecole 

Bibliothèque 

Salle des Fêtes/Théâtre 

Pôle Associatif (Salle Réunions, Salle Club Amitié, Salle club de jeunes, Musée) situés au Bourg 

Salle Polyvalente/Gymnase 

Stade et terrain de tennis extérieurs situés au lieu-dit «Les Roches» 



## ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EMPLOIS : SYNTHÈSE

### **Constats :**

- 291 personnes actives en 2013 soit 82.1 % de la population.
- La commune compte 224 salariés dont 64.2 % d'hommes et 70.6 % de femmes qui sont titulaires de la fonction publique ou en CDI et travaillent principalement dans une autre commune du département de la Loire.
- Un taux de chômage en augmentation, passant de 5.3 % en 2008 à 7.1 % en 2013.
- La commune compte 18 établissements pour 94 postes salariés, ces établissements se caractérisent par leur petite taille, leur dynamisme et leur inscription dans la durée.

### **Enjeux de la carte communale :**

- Maintenir l'activité économique en place
- Préserver l'activité agricole et permettre l'évolution des exploitations (ne pas enclaver les parcelles agricoles dans le tissu urbanisable ; lutter contre le mitage et la déstructuration de l'espace agricole).

## V. Déplacements et infrastructures

### V-1. Réseau viaire

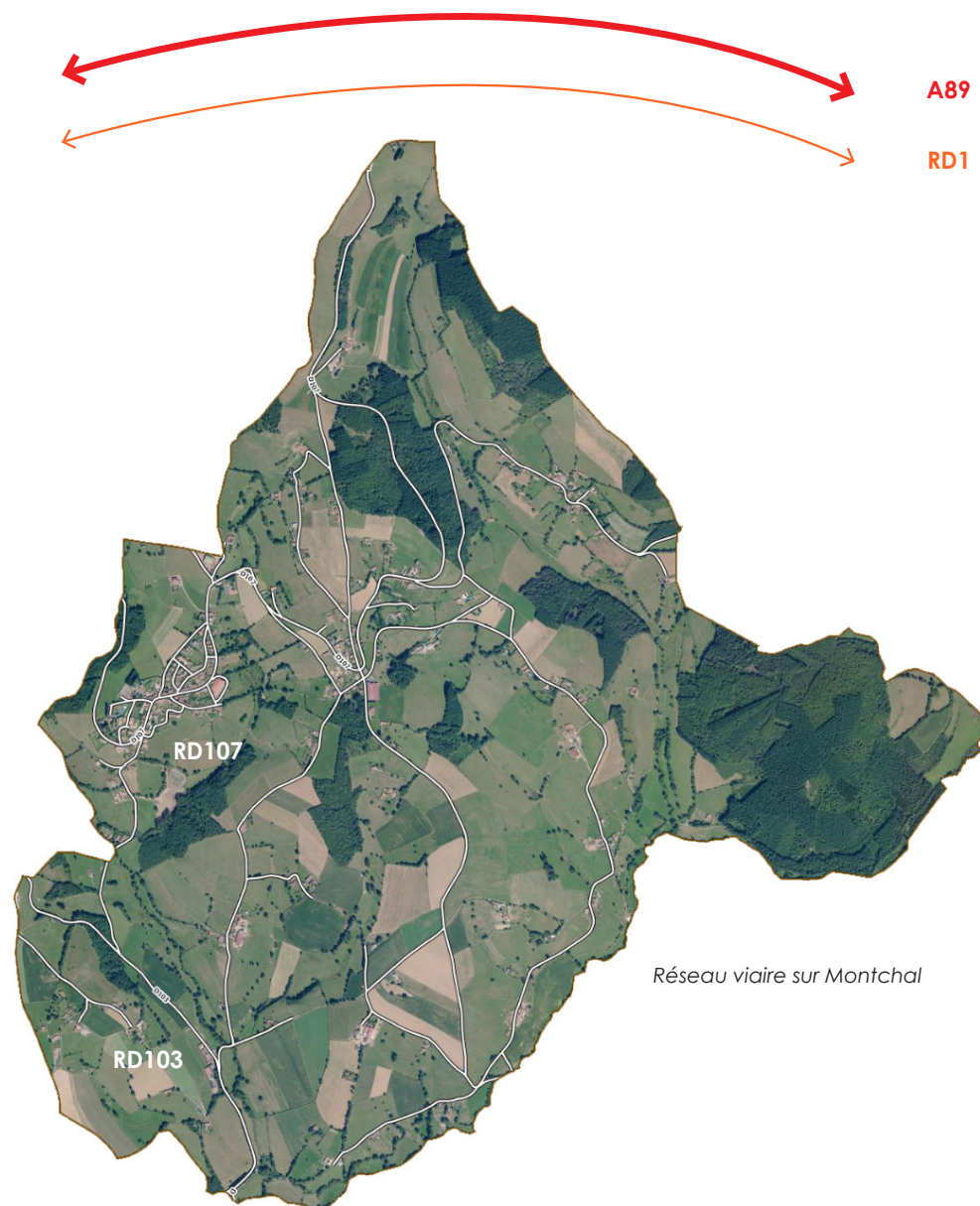
Le territoire communal est marqué par la présence de 2 routes départementales et de chemins communaux.

L'A89 se trouve à proximité immédiate sur la commune de Violay, tous comme la RD1, axe majeur qui traverse la Loire.

La commune est traversée par :

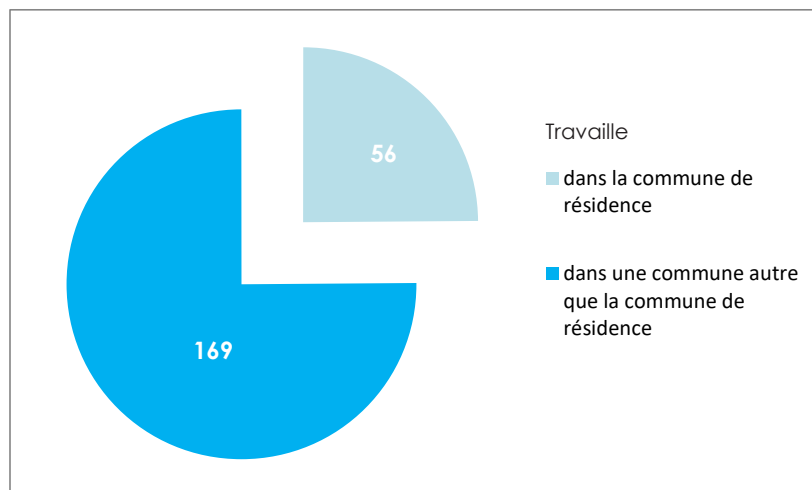
- la RD n°107
- la RD n°103

à ces routes départementales s'ajoutent un réseau de voies communales permettant de desservir les différents hameaux.



## V-2. Typologie des déplacements

Lieu de travail des actifs de 15 ans et plus ayant un emploi qui résident dans la zone en 2013

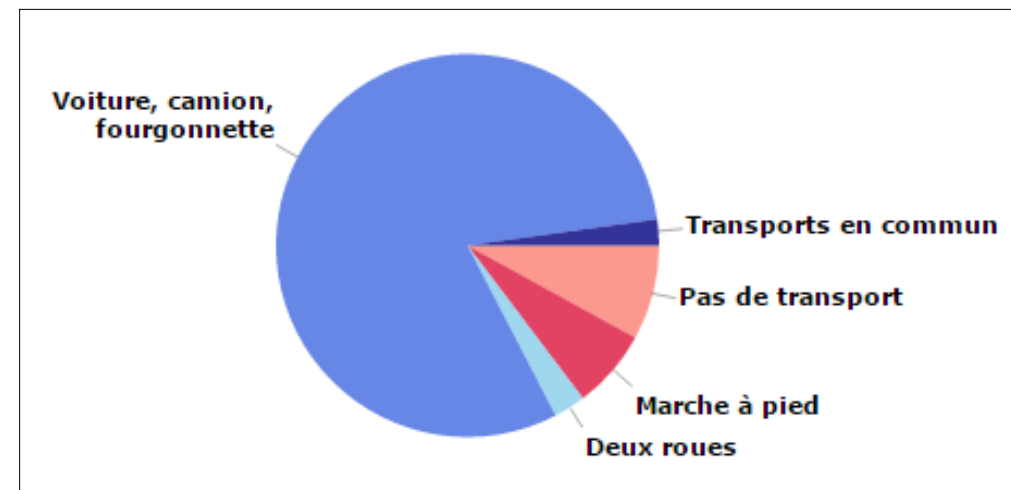


On a 24.9 % des habitants de Montchal qui travaillent sur la commune.

La majorité des habitants qui ne travaillent pas sur la commune de Montchal, le font dans une autre commune que la commune de résidence (75.1 %).

On a donc une forte mobilité des habitants de Montchal notamment pour se rendre à leur travail.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013



Sur Montchal, les déplacements domicile / travail se font principalement en voitures (plus de 80 %), les transports en commun ne représentant que 2.2 % des moyens de transports utilisés, et les deux roues que 2.7 %. La marche à pied s'élève à 6.7 %.

### V-3. Analyse des modes de déplacements

#### Offre en transport en commun

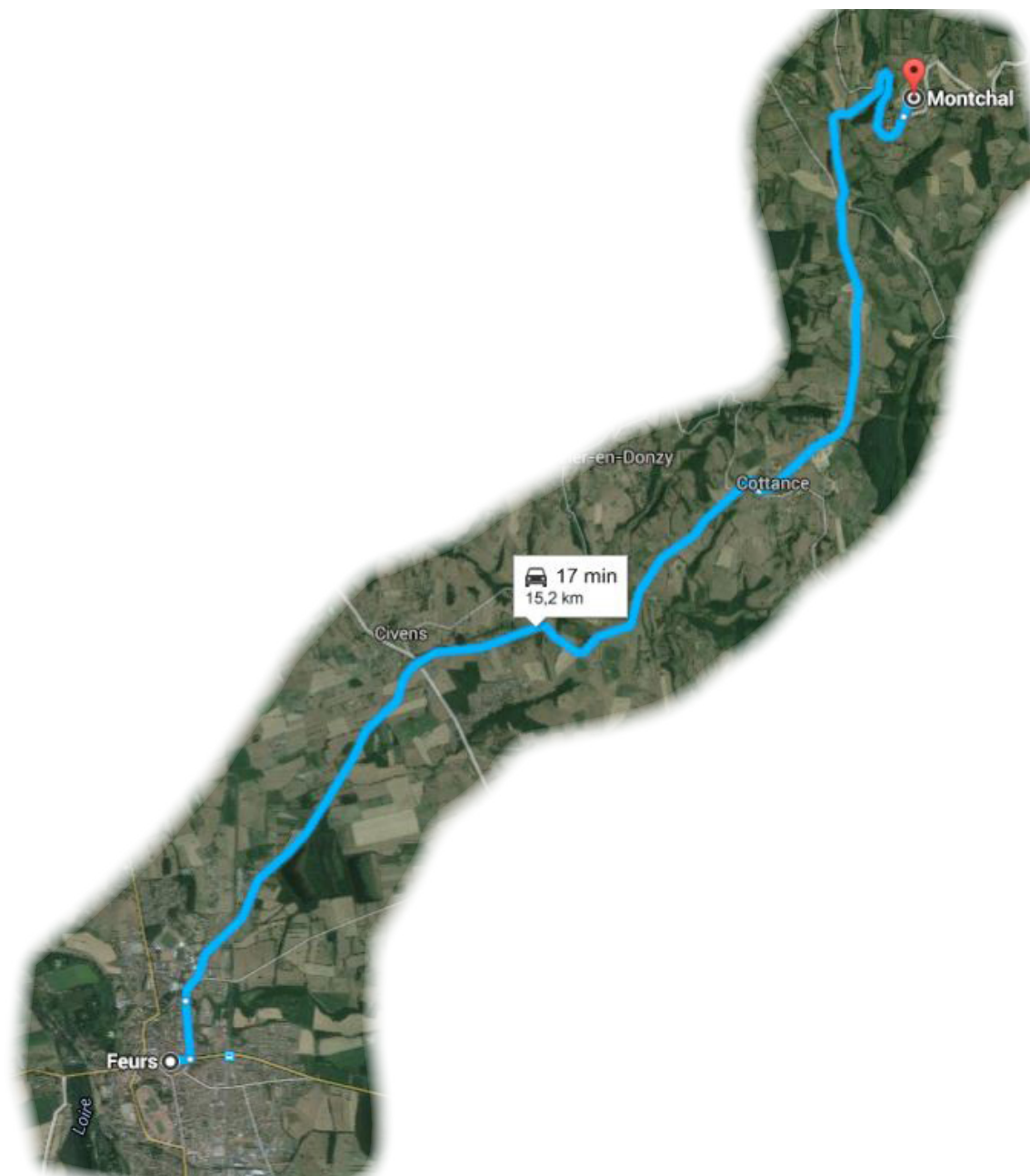
#### Ligne de transport régulière :

- Service MONTCHAL/FEURS le mardi matin



#### Transports Scolaires :

- Circuit RPI MONTCHAL/COTTANCE Matin et Soir
- Circuit RPI MONTCHAL/COTTANCE Midi pour Restaurant Scolaire
- Circuit MONTCHAL - PANISSIERES
- Circuit MONTCHAL - FEURS



## DÉPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES : SYNTHÈSE

### **Constats :**

- Un réseau viaire peu développé mais présence de la RD 1 et de l'A89 à proximité
- La majorité des déplacements se font en voiture et principalement pour se rendre au travail.
- L'utilisation des transports en commun est très limitée



# **PARTIE D**

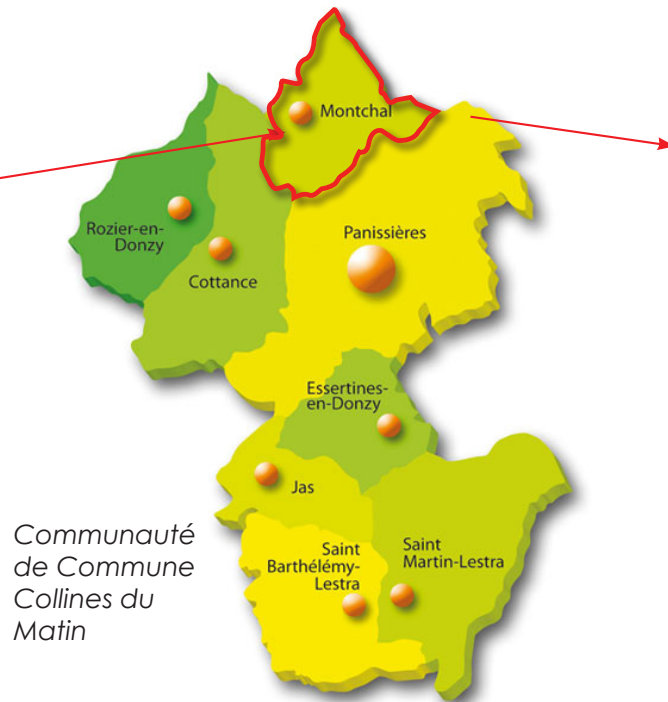
# **JUSTIFICATION DE LA RÉVISION**



# I - PRESENTATION ET EXPLICATION DE LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE



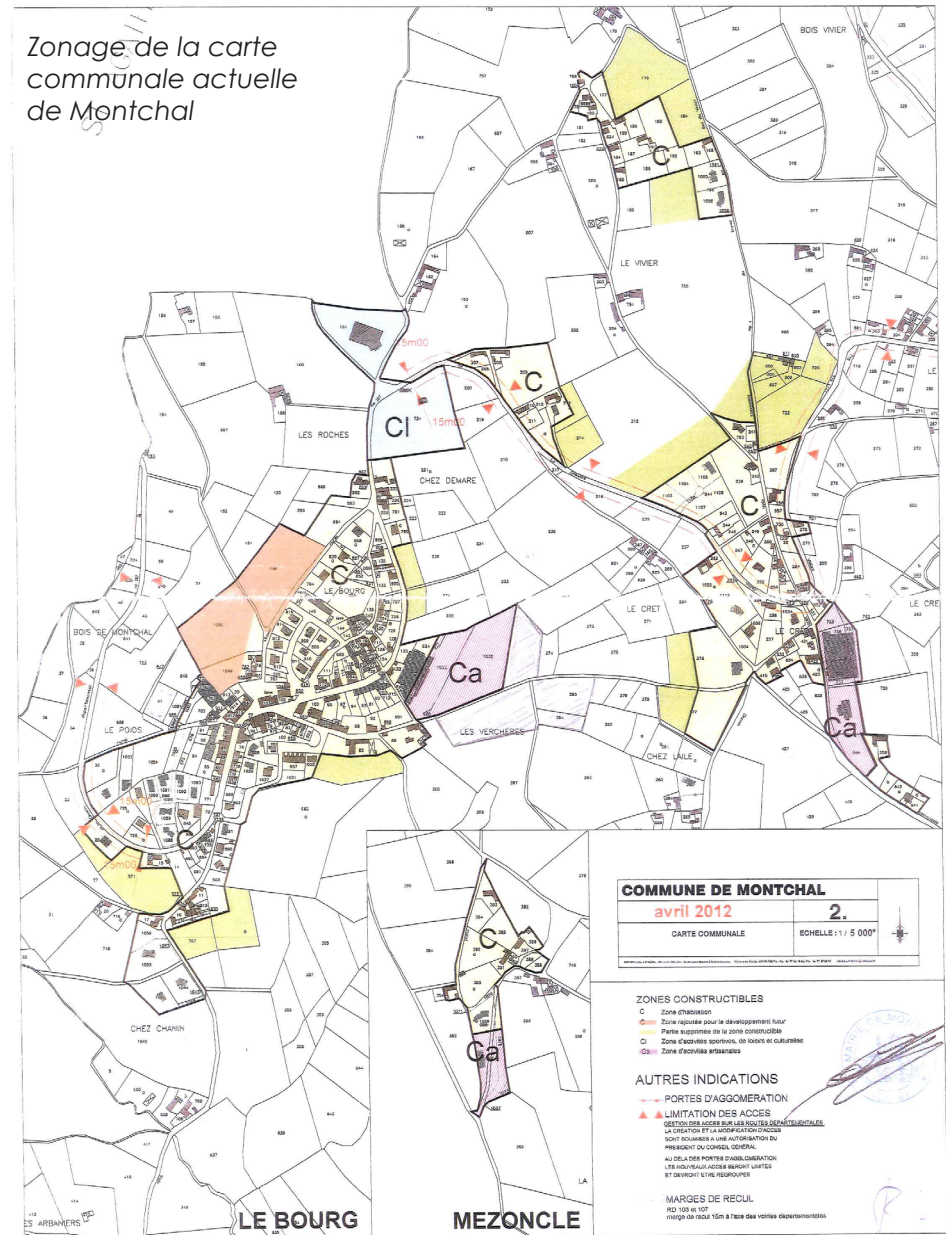
Département de la Loire



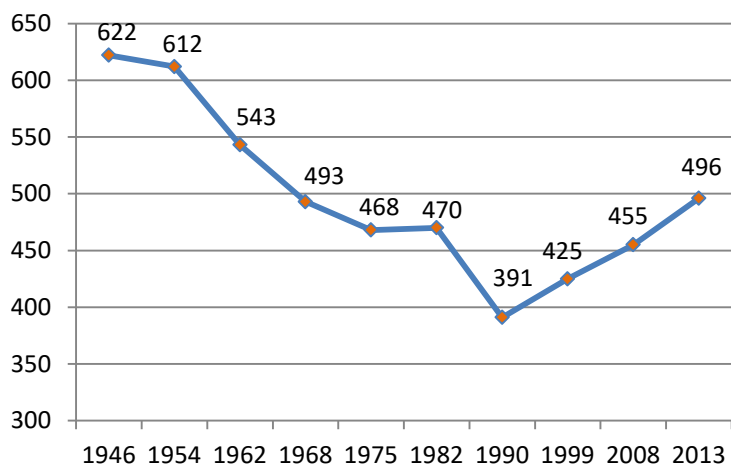
Communauté de Commune Collines du Matin

- Une carte communale qui a été révisée la dernière fois en Avril 2012
- Des zones constructibles déjà bien réduites lors de la dernière révision
- Des besoins en foncier pour les entreprises qui sont déjà présentes => agrandissement souhaité
- La justification du projet s'appuie sur des retombées au niveau communal (augmentation du nombre d'emplois / savoir-faire local qui se conforte et se développe / attire pour des communes rurales / ...)

Zonage de la carte communale actuelle de Montchal



## II - RETOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

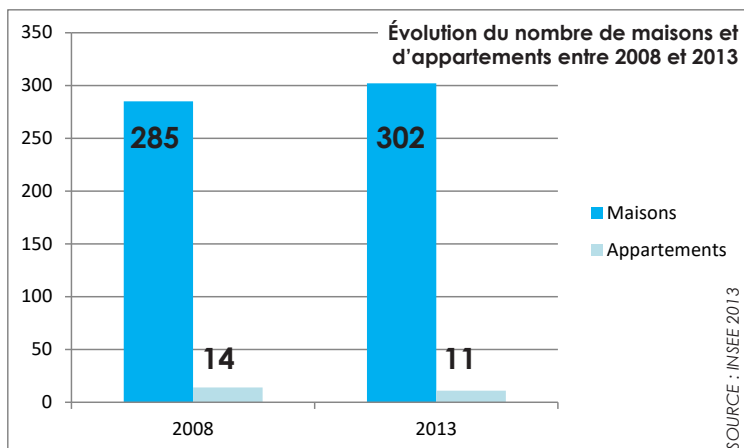


### UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE AMORCÉE DEPUIS LES ANNÉES 1990

Comptant 622 habitants en 1946, la commune de Montchal a connu une diminution constante de sa population de 1946 aux années 90.

La tendance s'inverse au début des années 1990, et la population passe de 391 habitants en 1990 à 496 en 2013.

=> Notamment lié à la présence et l'arrivée de certaines entreprises sur Montchal



### COMPOSITION ET CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

Une forme d'habitat : la maison individuelle

285 maisons en 2008 et 302 en 2013.

Le parc de logements sur la commune de Montchal a donc un caractère monotypé

=> Caractéristique en lien avec l'accueil de population (famille notamment) qui travaille dans les entreprises de la commune



## II - RETOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

### POPULATION ACTIVE

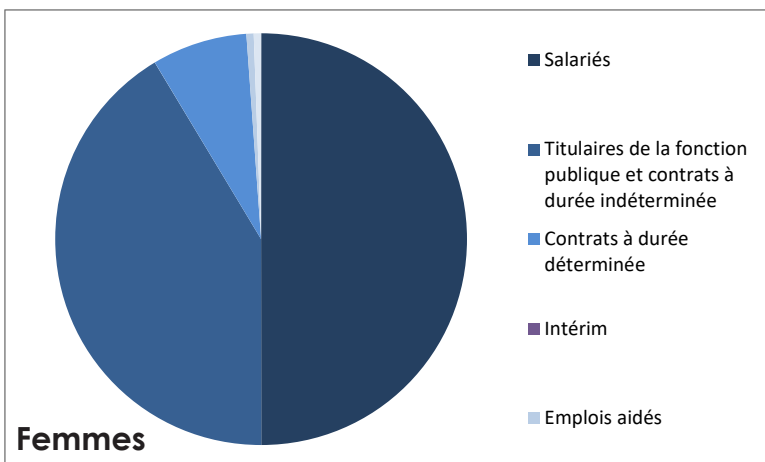
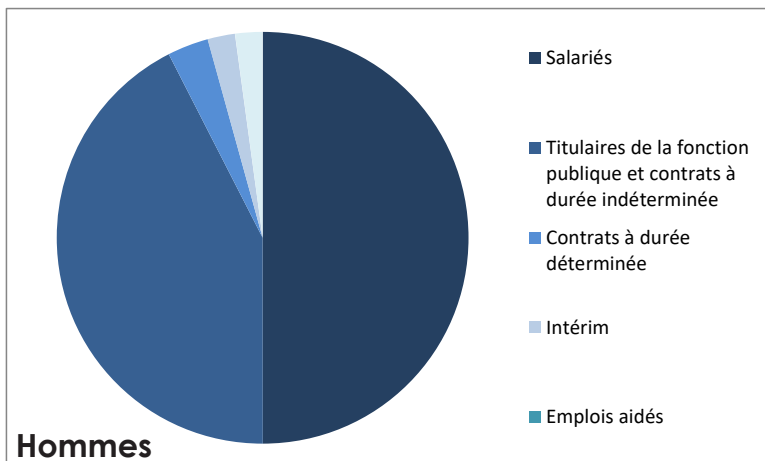
En 2013, la population active de Montchal représentait 291 personnes, soit 82.1 % de la population communale.

Parmi les 123 hommes qui avaient un emploi en 2013, 79 étaient titulaires de la fonction publique ou en CDI, contre 72 femmes sur 82 pour le même type de poste. On note donc une certaine stabilité de la population salariée.

**=> Conserver cette population d'actifs sur la commune (même si elle ne travaille pas forcément sur la commune)**

En 2013, le territoire de Montchal comptait 126 emplois. Au regard du nombre d'actifs ayant un emploi, on peut déterminer l'indicateur de concentration d'emploi ; c'est à dire le nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone. Il y avait 225 actifs ayant un emploi qui résident dans la zone.

**En 2013, cet indicateur était de 56. Cela signifie que les actifs ayant un travail résidant sur la commune travaillent majoritairement à l'extérieur du territoire communal.**



Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus en 2013

#### EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

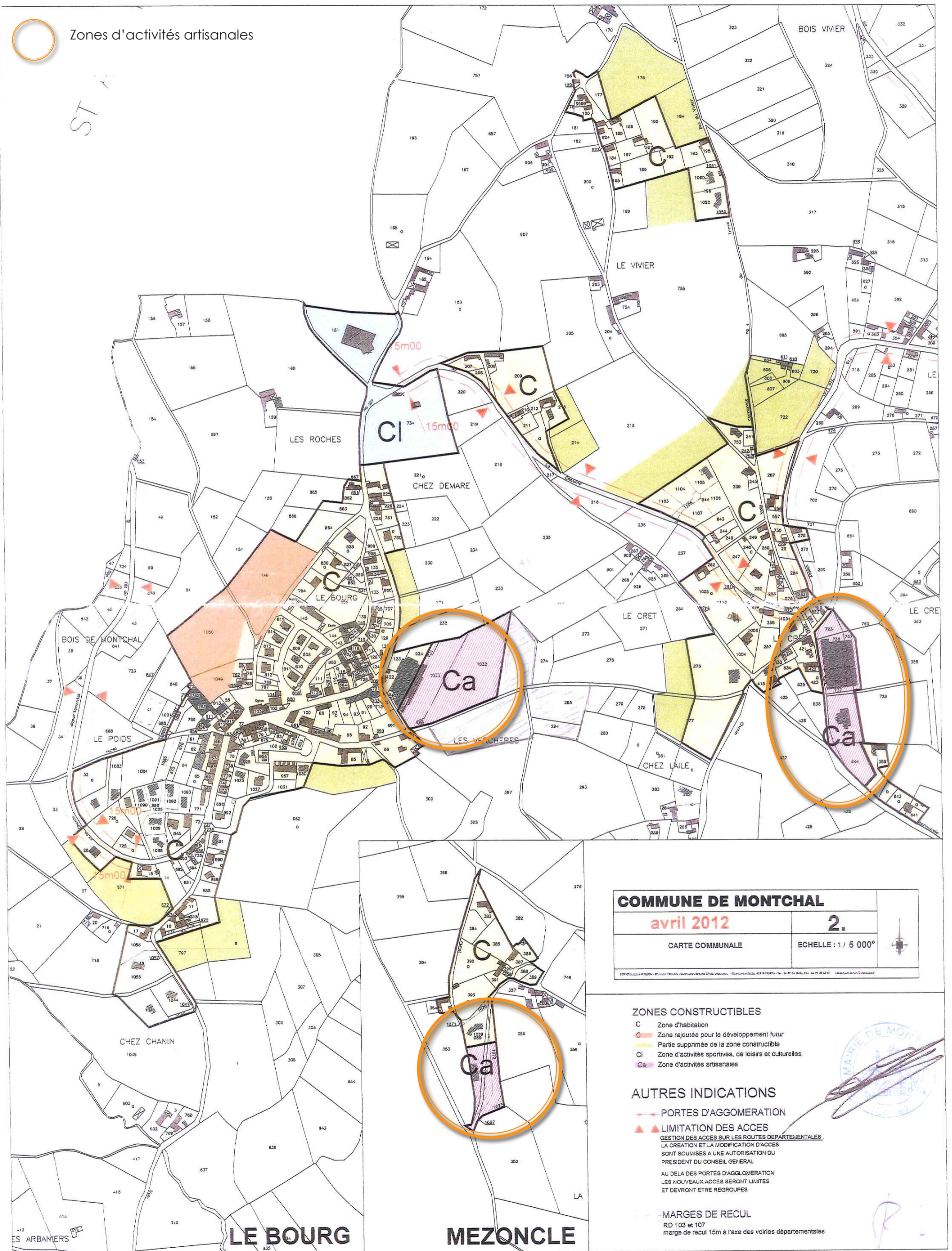
|                                                    | 2013        | 2008        |
|----------------------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Ensemble</b>                                    | <b>291</b>  | <b>278</b>  |
| <b>Actifs en %</b>                                 | <b>82,1</b> | <b>74,1</b> |
| actifs ayant un emploi en %                        | 76,3        | 70,1        |
| chômeurs en %                                      | 5,8         | 4,0         |
| <b>Inactifs en %</b>                               | <b>17,9</b> | <b>25,9</b> |
| élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 4,5         | 5,8         |
| retraités ou préretraités en %                     | 9,3         | 12,9        |
| autres inactifs en %                               | 4,1         | 7,2         |

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

**II - RETOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**TISSU ÉCONOMIQUE, ÉTABLISSEMENTS ET FONCIER**

Au 1er Janvier 2014, la commune comptait 18 entreprises sur son territoire dont :  
 - 44.4 % dans la domaine du commerce, des transports et services divers ;

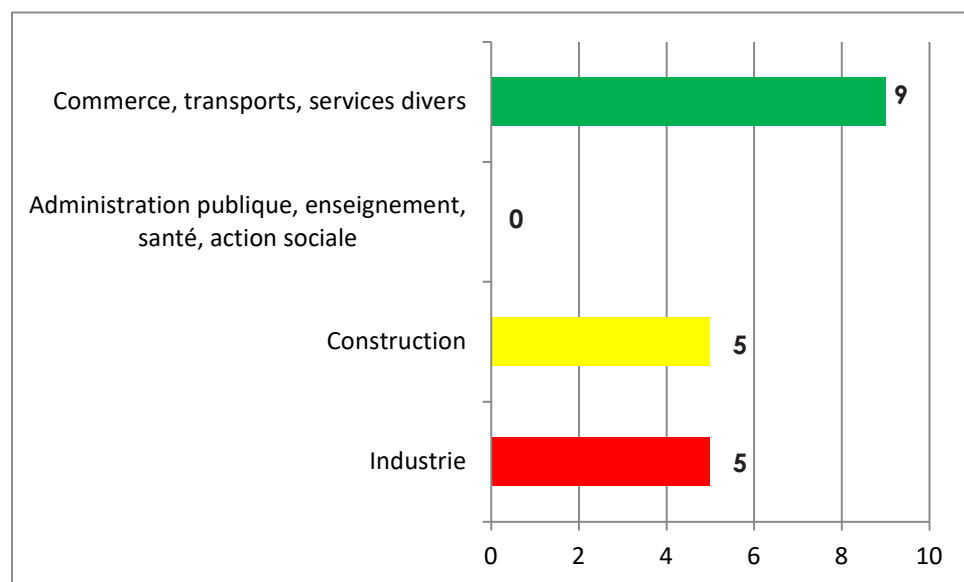


## II - RETOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

### RÉPARTITION DES ENTREPRISES PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le domaine de la construction est aussi bien représenté que celui de l'industrie, puisque chacun d'entre eux représente 26.3 % des entreprises de la commune.

*Entreprises par secteur d'activité au 1er Janvier 2014  
(activités marchandes hors agriculture)*

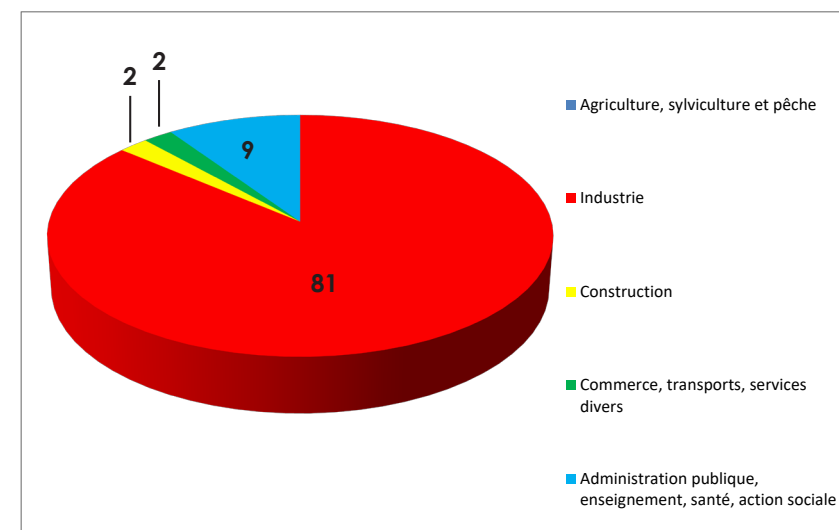


### PRINCIPAUX SECTEURS POURVOYEURS D'EMPLOIS

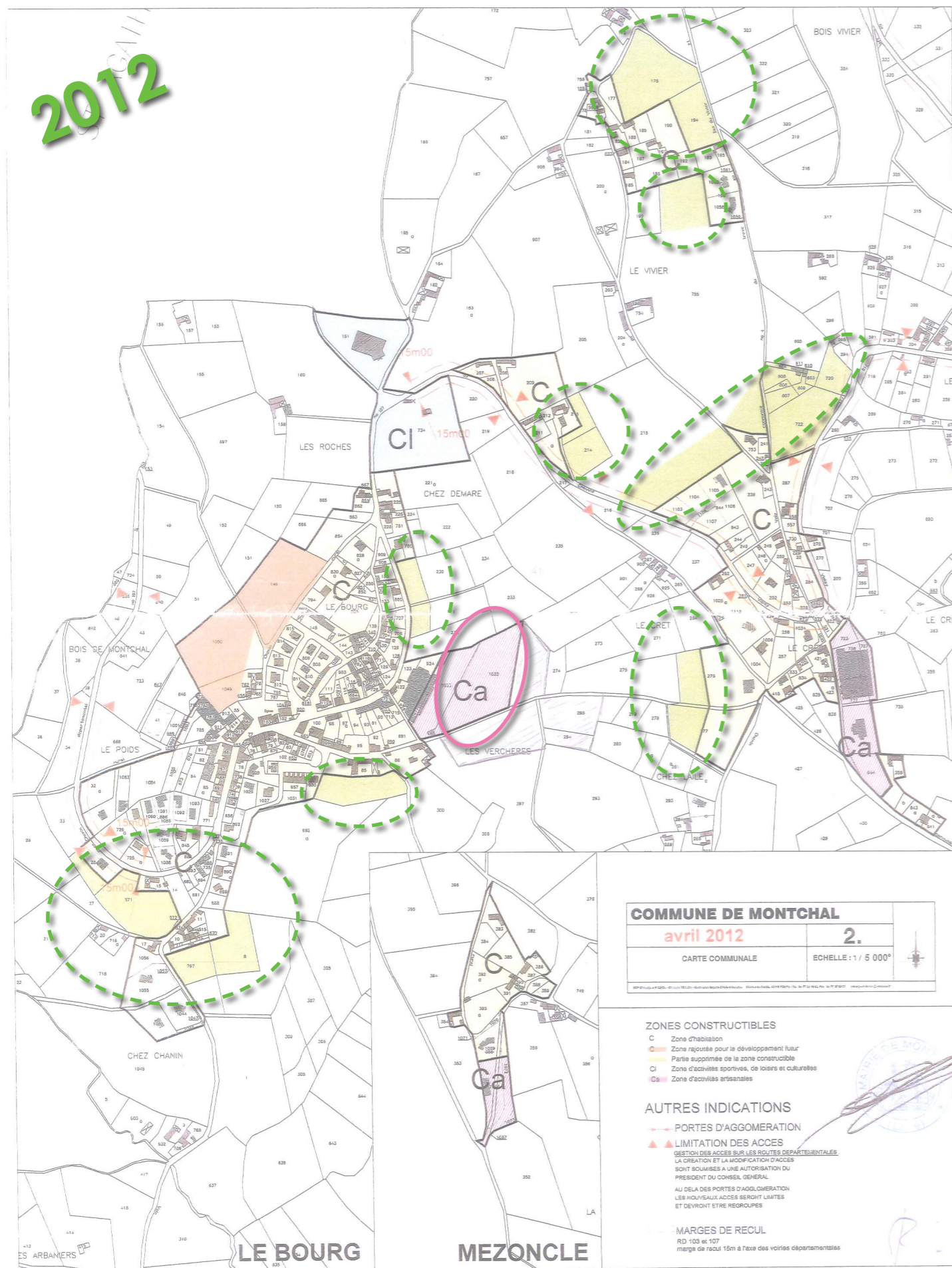
Les 33 établissements actifs recensés par l'INSEE en 2013 représentaient 94 postes salariés.

L'industrie constitue le premier secteur pourvoyeur d'emplois sur la commune (86.2% de postes salariés au 31/12/2013), mais ne représentent que 15.2% des établissements actifs. Cela est notamment lié à la présence de deux grosses industries de tissage sur la commune.

*Postes salariés par secteurs d'activités au 31 décembre 2013*



III - JUSTIFICATION DE LA RÉVISION



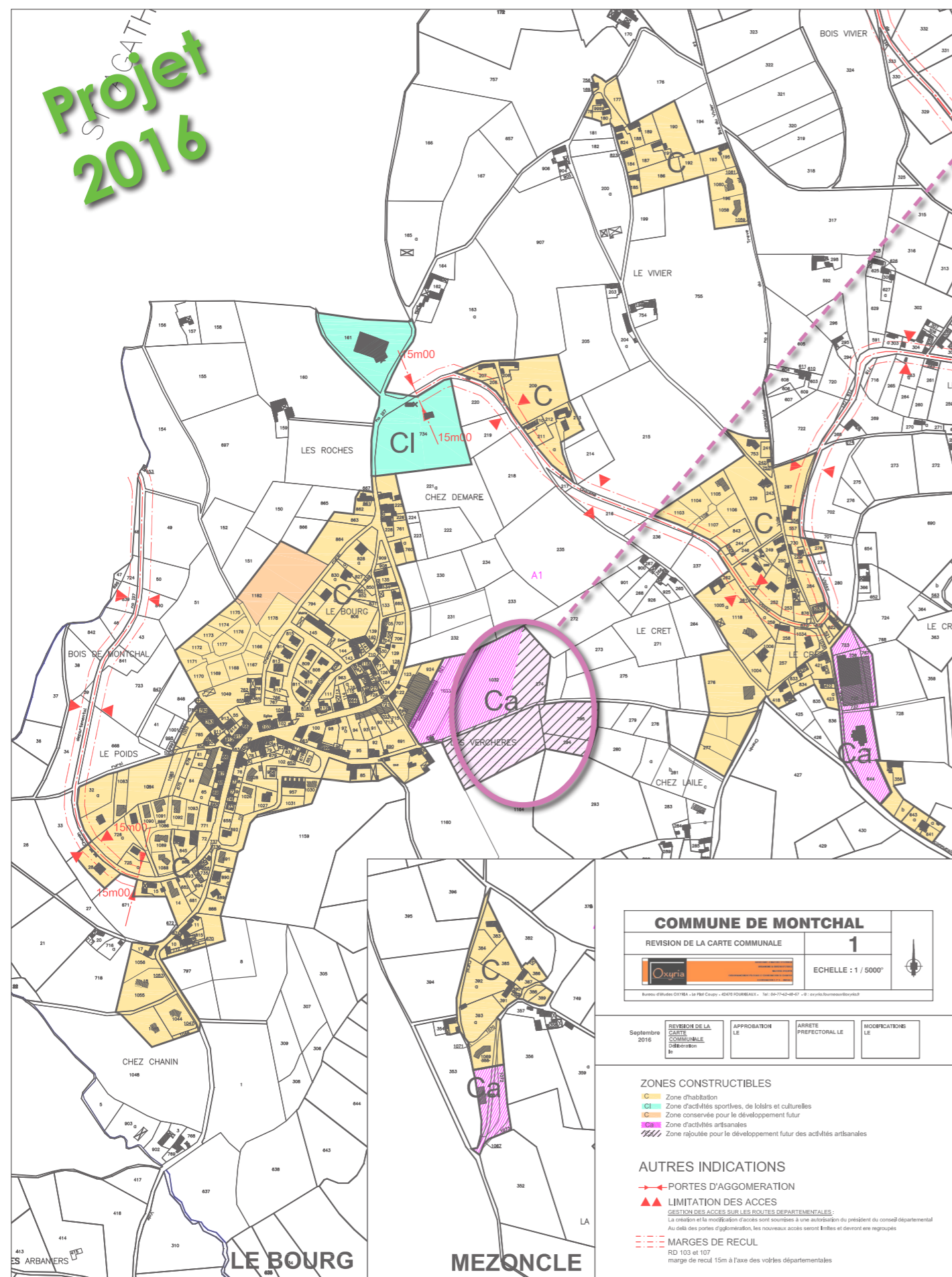
- Suppression de environ 6.7 ha de zones constructibles C entre 2006 et 2012 (zones vertes)
- Rajout de environ 1.7 ha de zones artisanales Ca entre 2006 et 2012 (zones roses)

**TABLEAU RECAPITULATIF DE LA REPARTITION DES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE DE MONTCHAL ZONAGE Aout 2016**

|                         |           | 2006           | 2012                          |                                                                                                                                                                                                                                        | ENTRE 2006 ET 2012 : |          |
|-------------------------|-----------|----------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------|
| C                       | LE BOURG  | 182 000        | 156 700 m <sup>2</sup>        | Maintien de la zone C du bourg en partie.                                                                                                                                                                                              | -25 300              |          |
|                         |           |                | 22 900 m <sup>2</sup>         | Agrandissement de l'arrière du bourg à proximité immédiate des équipements publics. Une rue permettant la desserte de ce flanc pourra être créée en continuité des rues existantes du bourg (tracé indicatif au projet d'aménagement). |                      | + 22 900 |
|                         | Ca        | 5 600          | 15 900 m <sup>2</sup>         | Extension de la zone Ca du bourg.                                                                                                                                                                                                      |                      | + 10 300 |
| CI                      |           | 25 400         | 25 400 m <sup>2</sup>         | idem                                                                                                                                                                                                                                   | + 0                  |          |
| <b>LE BOURG</b>         |           | <b>213 000</b> | <b>220 900</b>                |                                                                                                                                                                                                                                        | <b>+ 7 900</b>       |          |
| C                       | LE VIVIER | 72 400         | 34 700 m <sup>2</sup>         | Modification de la zone C du Vivier.                                                                                                                                                                                                   | -37 700              |          |
|                         | LE CRÊT   | 102 700        | 72 300 m <sup>2</sup>         | Réduction de la zone C initiale du Crêt, dont une zone au profit de la zone Ca.                                                                                                                                                        |                      | -30 400  |
| Ca                      |           | 2 400          | 12 300 m <sup>2</sup>         | Extension de la zone Ca du Crêt sur l'ancienne zone C (pour intégrer une parcelle intercommunale et des bâtiments artisanaux).                                                                                                         | + 9 900              |          |
| <b>LE CRÊT - VIVIER</b> |           | <b>177 500</b> | <b>119 300</b>                |                                                                                                                                                                                                                                        | <b>-58 200</b>       |          |
| C                       | MEZONCLE  | 14 600         | 17 200 m <sup>2</sup>         | Extension de la zone C de Mézoncle sur l'ancienne zone Ca.                                                                                                                                                                             | + 2 600              |          |
|                         | Ca        | 7 200          | 4 600 m <sup>2</sup>          | Réduction de la zone initiale Ca de Mézoncle, au profit de la zone C.                                                                                                                                                                  |                      | -2 600   |
| <b>MEZONCLE</b>         |           | <b>21 800</b>  | <b>21 800</b>                 |                                                                                                                                                                                                                                        | <b>0</b>             |          |
|                         |           |                |                               |                                                                                                                                                                                                                                        | <b>-50 300</b>       |          |
|                         |           | <b>412 300</b> | <b>362 000</b> m <sup>2</sup> |                                                                                                                                                                                                                                        | <b>-50 300</b>       |          |
|                         |           | 41,23          | 36,2 ha                       |                                                                                                                                                                                                                                        | -5,03                |          |
| C                       |           | <b>371 700</b> | <b>303 800</b> m <sup>2</sup> |                                                                                                                                                                                                                                        | <b>-67 900</b>       |          |
| Ca                      |           | <b>15 200</b>  | <b>32 800</b> m <sup>2</sup>  |                                                                                                                                                                                                                                        | <b>+ 17 600</b>      |          |

**NB :** Globalement, la commune bénéficie d'une dynamique économique exceptionnelle pour une commune rurale (moins de 500 habitants - une dizaine d'exploitations agricoles) puisqu'elle accueille une dizaine d'entreprises dont 3 spécialisées dans le tissage (tradition locale) et une qui emploie trente six personnes. La révision de la carte communale devra permettre de poursuivre cette dynamique en : 1- Recentrant habitat, commerces, entreprises et équipements au centre bourg dans un souci de protection de l'espace agri-naturel et de dynamique de la vie locale. 2 - développant l'offre de logements qui permettront d'accompagner le développement des entreprises -3- développant les zones d'activités existantes. 2012

III - JUSTIFICATION DE LA RÉVISION



- Rajout de environ 2.2 ha de zones artisanales Ca entre 2012 et 2016 (zones roses hachurées)

| 2016                  |                                  | ENTRE 2012 et 2016 : |
|-----------------------|----------------------------------|----------------------|
| 179600 m <sup>2</sup> | Maintien de la zone C du bourg   | 0                    |
| 37503 m <sup>2</sup>  | Extension de la zone Ca du bourg | + 21 603             |
| 25400 m <sup>2</sup>  | Maintien de la zone CI           | 0                    |
| <b>242503</b>         |                                  | <b>+ 21 603</b>      |

|               |                        |          |
|---------------|------------------------|----------|
| 34700         | Maintien de la zone C  | 0        |
| 72300         | Maintien de la zone C  | 0        |
| 12300         | Maintien de la zone Ca | 0        |
| <b>119300</b> |                        | <b>0</b> |

|       |                        |   |
|-------|------------------------|---|
| 17200 | Maintien de la zone C  | 0 |
| 4600  | Maintien de la zone Ca | 0 |

**21800** **0**

**383603 m<sup>2</sup>** + **21 603 m<sup>2</sup>**

**38,4 ha** **2,2 ha**

303800 m<sup>2</sup>

30,38 ha

25400 m<sup>2</sup>

2,54 ha

**54403 m<sup>2</sup>** + **21 603 m<sup>2</sup>**

**5,4403 ha** **2,2 ha**



Terrains pour l'extension de la ZA

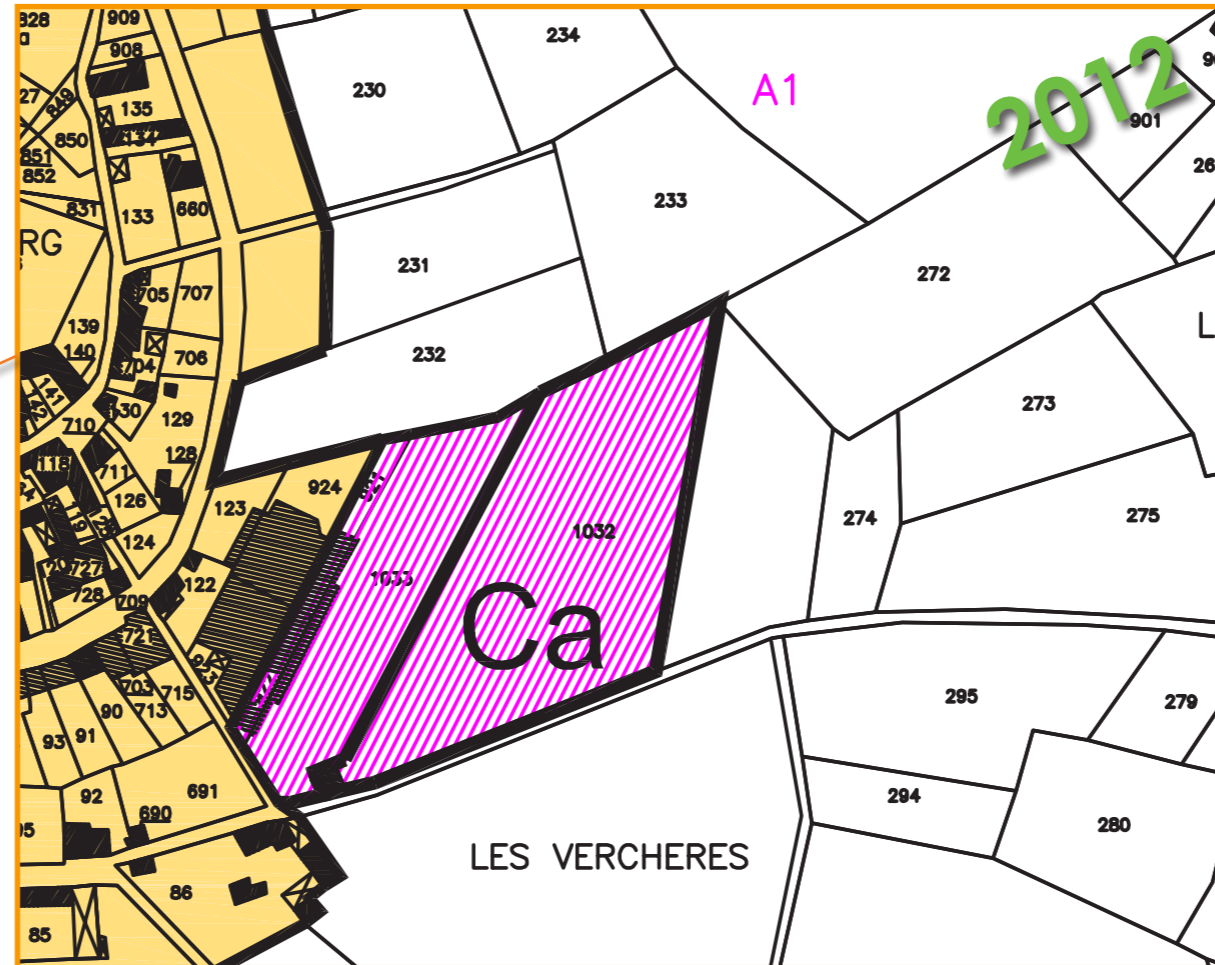
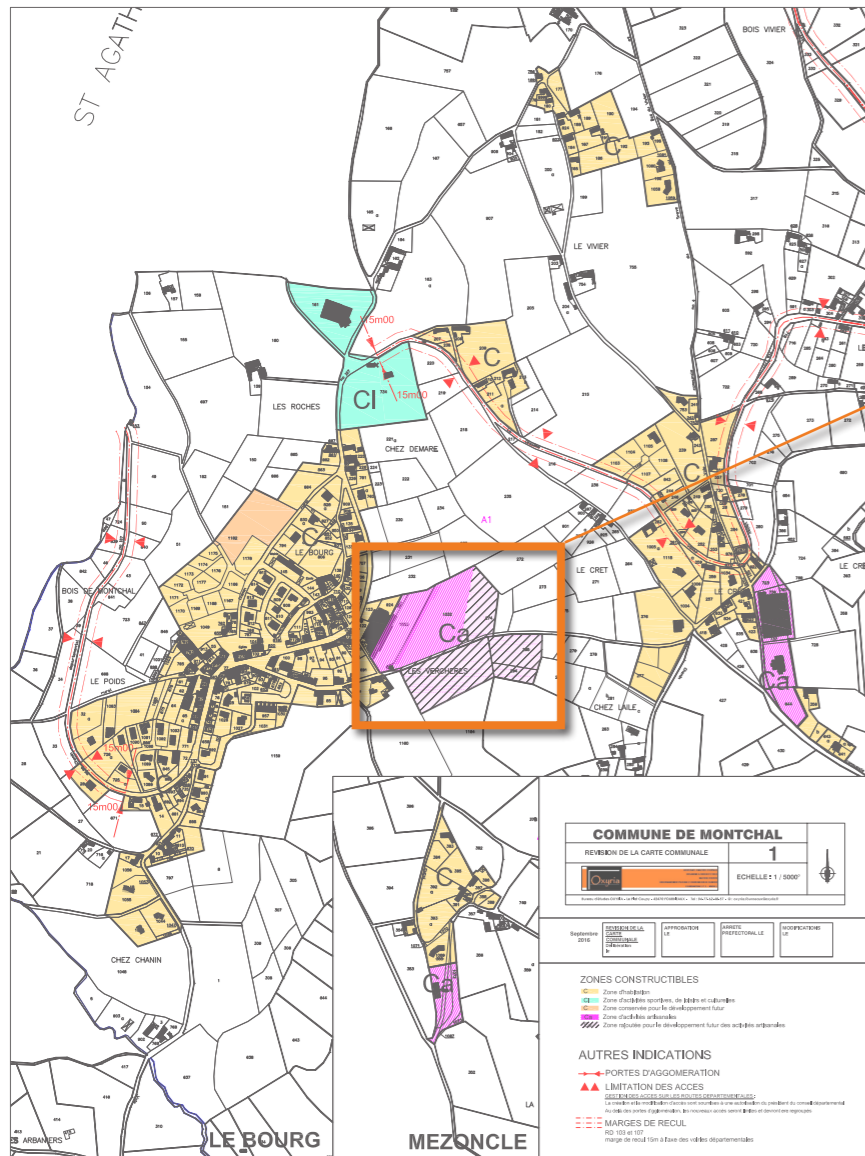
**III - JUSTIFICATION DE LA RÉVISION**

**TABLEAU RECAPITULATIF DE LA REPARTITION  
DES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE DE MONTCHAL  
ZONAGE Aout 2016**

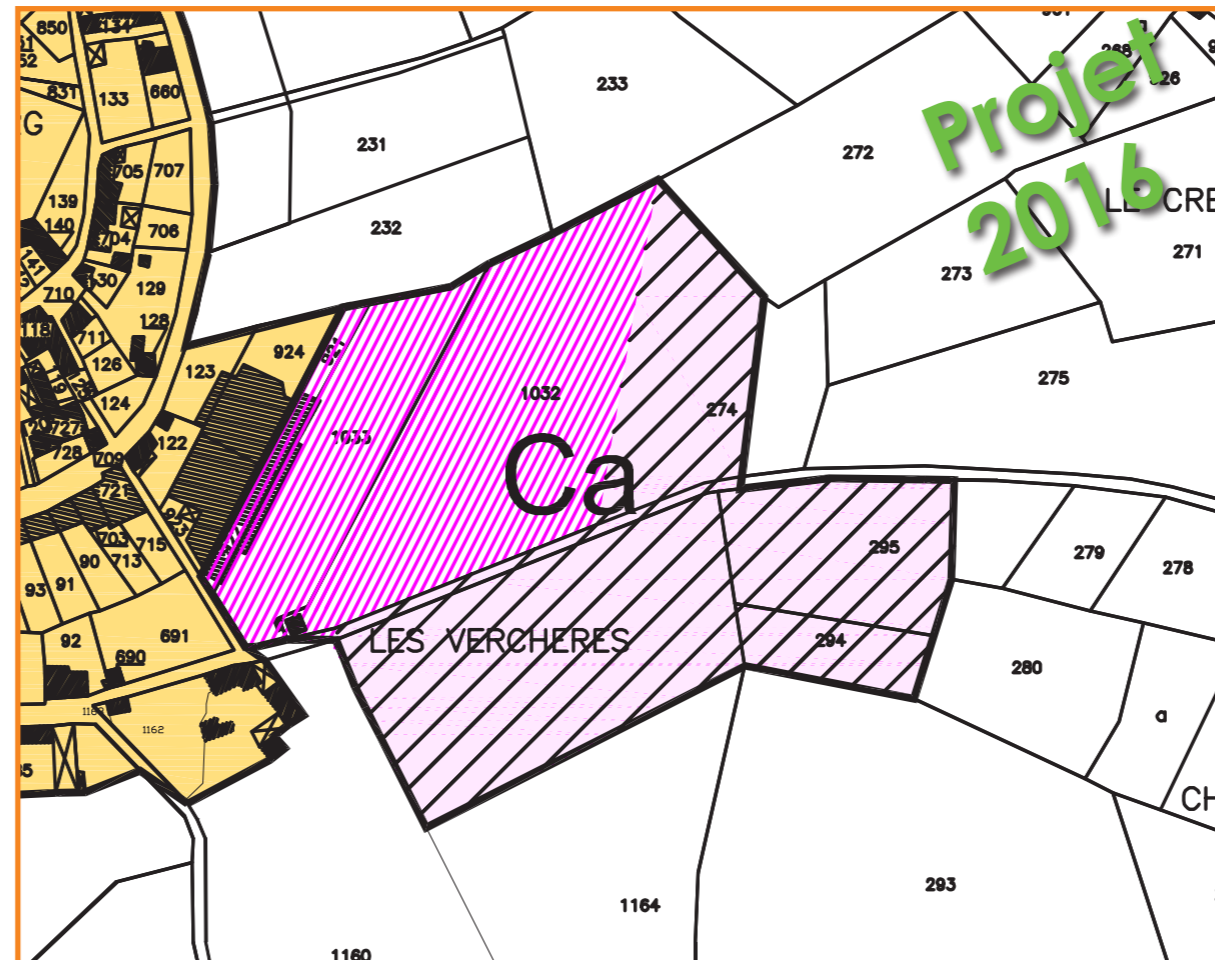
|                         |           | <u>2006</u>    | <u>2012</u>       |                                                                                                                                                                                                                                             | <u>ENTRE<br/>2006 ET<br/>2012 :</u> | <u>2016</u>                       | <u>ENTRE 2012 et<br/>2016 :</u> |
|-------------------------|-----------|----------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| C                       | LE BOURG  | 182 000        | 156 700 m2        | Maintien de la zone C du bourg en partie.<br>immédiate des équipements publics. Une rue<br>permettant la desserte de ce flanc pourra être<br>créée en continuité des rues existantes du bourg<br>(tracé indicatif au projet d'aménagement). | -25 300                             | 179600 m <sup>2</sup>             | 0                               |
|                         |           |                | 22 900 m2         |                                                                                                                                                                                                                                             | + 22 900                            | Maintien de la zone C du<br>bourg |                                 |
| Ca                      |           | 5 600          | 15 900 m2         | Extension de la zone Ca du bourg.                                                                                                                                                                                                           | + 10 300                            | 37503 m <sup>2</sup>              | + 21 603                        |
| Cl                      |           | 25 400         | 25 400 m2         | idem                                                                                                                                                                                                                                        | + 0                                 | 25400 m <sup>2</sup>              | 0                               |
| <b>LE BOURG</b>         |           | <b>213 000</b> | <b>220 900</b>    | <b>+ 7 900</b>                                                                                                                                                                                                                              |                                     | <b>242503</b>                     | <b>+ 21 603</b>                 |
| C                       | LE VIVIER | 72 400         | 34 700 m2         | Modification de la zone C du Vivier.                                                                                                                                                                                                        | -37 700                             | 34700                             | 0                               |
|                         | LE CRÊT   | 102 700        | 72 300 m2         | Réduction de la zone C initiale du Crêt, dont une<br>zone au profit de la zone Ca.                                                                                                                                                          | -30 400                             | 72300                             | 0                               |
| Ca                      |           | 2 400          | 12 300 m2         | Extension de la zone Ca du Crêt sur l'ancienne<br>zone C (pour intégrer une parcelle<br>intercommunale et des bâtiments artisanaux).                                                                                                        | + 9 900                             | 12300                             | 0                               |
| <b>LE CRET - VIVIER</b> |           | <b>177 500</b> | <b>119 300</b>    | <b>-58 200</b>                                                                                                                                                                                                                              |                                     | <b>119300</b>                     | <b>0</b>                        |
| C                       | MEZONCLE  | 14 600         | 17 200 m2         | l'ancienne zone Ca.                                                                                                                                                                                                                         | + 2 600                             | 17200                             | 0                               |
| Ca                      |           | 7 200          | 4600 m2           | Réduction de la zone initiale Ca de Mézoncle, au<br>profit de la zone C.                                                                                                                                                                    | -2 600                              | 4600                              | 0                               |
| <b>MEZONCLE</b>         |           | <b>21 800</b>  | <b>21 800</b>     | <b>0</b>                                                                                                                                                                                                                                    |                                     | <b>21800</b>                      | <b>0</b>                        |
|                         |           | <b>412 300</b> | <b>362 000</b> m2 | <b>-50 300</b>                                                                                                                                                                                                                              |                                     | <b>383603 m<sup>2</sup></b>       | <b>+ 21 603 m<sup>2</sup></b>   |
|                         |           | 41,23          | 36,2 ha           | -5,03                                                                                                                                                                                                                                       |                                     | 38,4 ha                           | + 2,2 ha                        |
| C                       |           | <b>371 700</b> | <b>303 800</b> m2 | <b>-67 900</b>                                                                                                                                                                                                                              | <b>C</b>                            | 303800 m <sup>2</sup>             |                                 |
|                         |           |                |                   |                                                                                                                                                                                                                                             |                                     | 30,38 ha                          |                                 |
| Ca                      |           | <b>15 200</b>  | <b>32 800</b> m2  | <b>+ 17 600</b>                                                                                                                                                                                                                             | <b>Cl</b>                           | 25400 m <sup>2</sup>              |                                 |
|                         |           |                |                   |                                                                                                                                                                                                                                             |                                     | 2,54 ha                           |                                 |
|                         |           |                |                   |                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Ca</b>                           | 54403 m <sup>2</sup>              | <b>+ 21 603 m<sup>2</sup></b>   |
|                         |           |                |                   |                                                                                                                                                                                                                                             |                                     | 5,4403 ha                         | <b>2,2 ha</b>                   |

**Objet de la révision de la  
Carte Communale**

**IV- L'EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE**



Zone Ca - Carte Communale de 2012



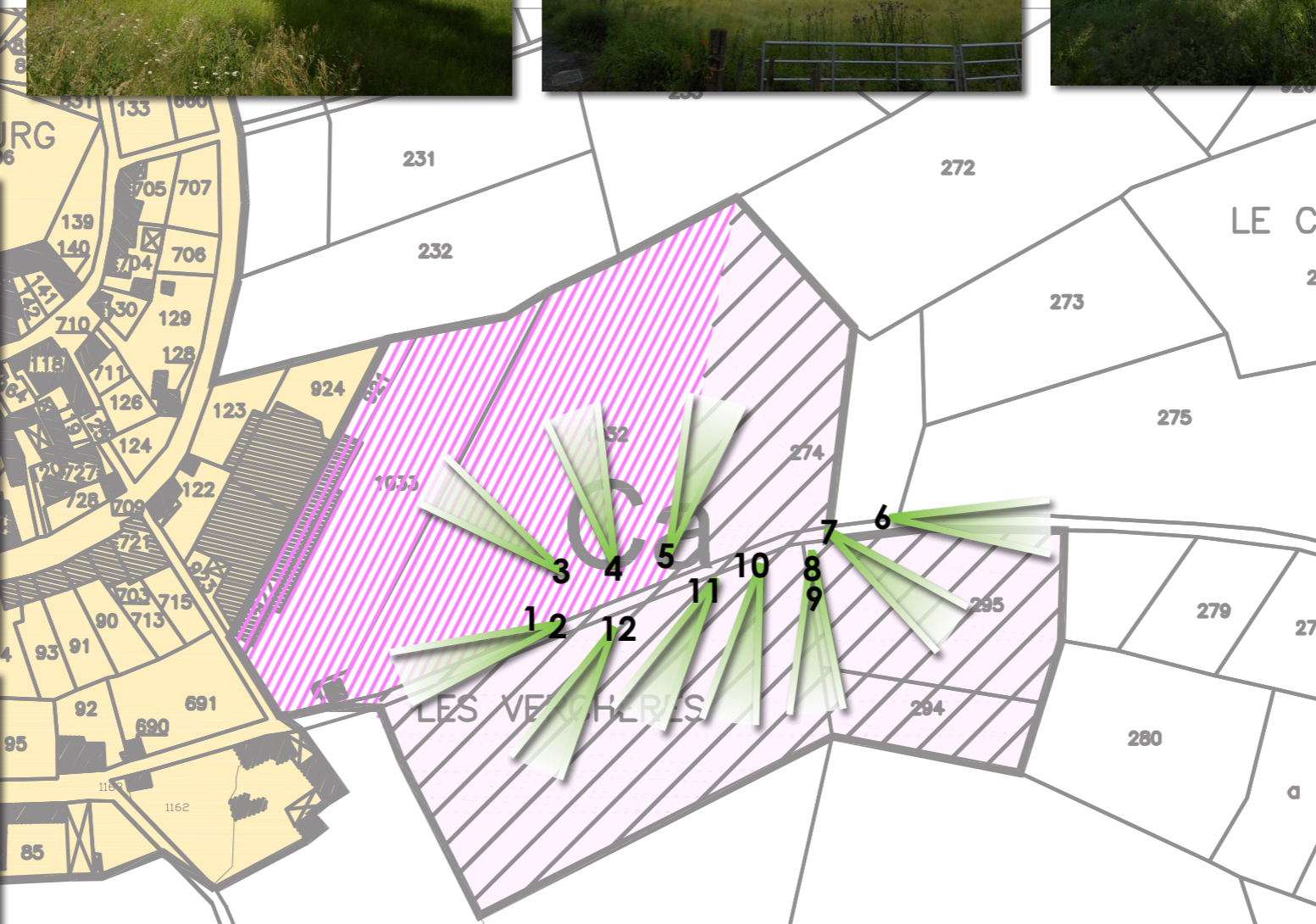
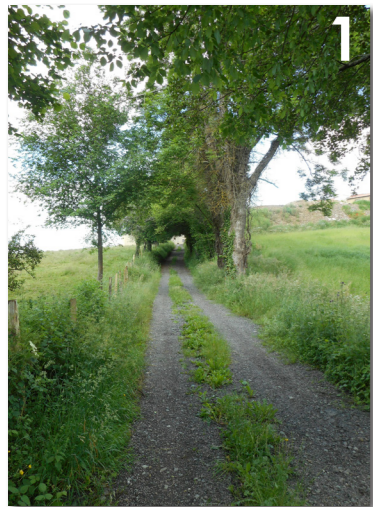
Zone Ca - Carte Communale de 2016

**L'extension de la zone artisanale de + 21 603 m<sup>2</sup>, concerne les parcelles :**

- **A 1032** (une partie : 4685 m<sup>2</sup>)
- **A 295** (une partie : 4356 m<sup>2</sup>)
- **A 294** (la totalité : 1620 m<sup>2</sup>)
- **A 1664** (une partie : 10 942 m<sup>2</sup>)

**TOTAL : 21 603 m<sup>2</sup> / 2.2 ha**

### IV- L'EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE



## IV- L'EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE / CONCLUSION

La commune de Montchal souhaite effectuer une modification de sa carte communale, afin d'agrandir la zone Ca, située à l'Est du bourg.

Cette zone artisanale accueille déjà l'entreprise DENIS&Fils et a vocation à s'étendre en partie Sud du bâtiment existant, de plus, la partie Est devrait permettre l'implantation d'une nouvelle société.

### LE PROJET

La prestigieuse maison CHANEL vient en effet de prendre des participations dans trois entreprises ligériennes de textile pour maintenir le savoir-faire en France, notamment la filière complète de la soie, et enfin de faire de ces entreprises des pôles d'excellence.

- La première est « Les Moulinages de Riotord et textiles LACROIX », située à Coutouvre, qui maîtrise le moulinage de la soie ;
- La deuxième est « Les Tissages DENIS », située à Montchal, qui est un des derniers tisseurs français spécialisé dans le tissage de la soie
- La troisième étant « La teinturerie-ennoblissement HUGOTAG », située à Fourneaux, qui maîtrise, avec des procédés ancestraux, la teinture du tissu de soie.

Avec l'arrivée de ce nouveau partenaire, l'entreprise DENIS&Fils devrait agrandir le bâtiment en partie Sud de celui existant et créer 30 emplois.

De plus, la partie Est de la zone devrait accueillir une nouvelle société LIGHTEX-INDUSTRIE devant construire l'usine textile du futur.

Le modèle économique reposera sur la création d'une nouvelle entité juridique portée entre Brochier Technologies et DENIS&Fils Holding, partenaire de Brochier Technologies sur le tissage depuis de nombreuses années.

Pour cela, elle doit se doter d'une usine innovante et évolutive. Dotée de métiers à tisser adaptés au tissage de la fibre optique, d'un outil innovant d'ennoblissement, d'un outil de traitement optique et d'un laboratoire, elle pourra répondre aux attentes du marché et notamment ceux de l'automobile et du médical en terme de tissus éclairants.

Ce projet est soutenu par BPI France via le programme « PIAVE - Usine du futur - Nouveaux usages et nouveaux procédés textiles / textiles techniques et intelligents » du 30 Juin 2015 pour la partie Innovation.

Le bâtiment sera conçu de manière à limiter au maximum son empreinte énergétique et environnementale et permettre de créer 15 emplois.



### LA RÉALISATION DU PROJET

L'accès à ces futures parcelles constructibles existe déjà ; il sera à renforcer.

La topographie de ces parcelles est assez accentuée ; il s'agira de remettre à niveau certaines parties du tènement.

L'extension de la zone Ca de la Carte Communale se fera sur une superficie de 2.2 hectares environ.

Il n'y a pas de réglementation supplémentaire (ex : ZNIEFF,...) sur les terrains concernés et actuellement non-constructibles.

### LA JUSTIFICATION DU PROJET

=> Pour terminer, la justification du projet s'appuie sur des retombées économiques au niveau communal (augmentation du nombre d'emplois / savoir-faire local qui se conforte et se développe / attrait pour la commune rurale de Montchal / parallèle avec des zones constructibles encadrées et définies...), mais aussi des retombées sur un territoire plus vaste, à la fois économiques (création d'entreprises donc d'emplois), et à la fois sur « l'image du territoire » et sur ses compétences (savoir-faire local privilégié).

### L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

La révision de la carte communale de Montchal n'impacte en aucun cas l'environnement naturel. Aucun espace naturel remarquable n'est répertorié sur ces terrains là (absence de ZNIEFF, de ZICO, de corridors, de réserves..).

De plus, les nouveaux bâtiments seront parfaitement intégrés à leur environnement, tant au niveau de leur intégration dans la topographie, que par leur insertion paysagère (plantation de haies).